★ Année 1948. — N° 10 A. N. Le Numéro : 3 francs. Vendredi 30 Janvier 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 7e SÉANCE

Séance du Jeudi 29 Janvier 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Réunion d'une commission.

3. — Retrait de la circulation des billets de 5.000 francs. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

MM. Barangé, rapporteur général; Robert Schuman, président du conseil; Jacques Duclos, de Moro-Giafferri, Desjardins.

Suspension et reprise de la séance.

4. — Réunion d'une commission.

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

6. — Motion d'ordre. — MM. Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances; le président.

Suspension et reprise de la séance.

7. — Retrait de la circulation des billets de 5.000 francs. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. Barangé, rapporteur général.

Discussion d'urgence ordonnée.

Question préalable posée par M. Jacques Duclos: MM. Jacques Duclos, Robert Schuman, président du conseil; Viollette. — Rejet au scrutin.

Discussion générale: M. Viollette.

Suspension et reprise de la séance.

8. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi.

9. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.

10. — Retrait de la circulation des billets de 5.000 francs. — Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Suite de la discussion générale: MM. Pierre Montel, René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques, Maurice Schumann, Viard, Rousseau, Paul Reynaud, Cadi Abdelkader, Pleven. — Clôture.

M. Robert Schuman, président du conseil.

Demande de suspension par M. Le Troquer.

Suspension et reprise de la séance.

Décision, au scrutin, de ne pas repousser la prise en considération du projet.

Art. 1er: MM. Barangé, rapporteur général; de Tinguy. — Adoption au scrutin dans une nouvelle rédaction proposée par la commission des finances.

Art. 2. — M. Guillant.

Amendement de M. Ramadier: MM. Ramadier, le président du conseil.

Sous-amendement de M. J.-P. David.

Vote par division demandé par M. Jacques Duclos pour l'amendement complété:

Première partie: adoption.

Deuxième partie: M. le rapporteur général. — Adoption au scrutin.

Adoption de l'ensemble de l'amendement.

Adoption de l'article 2 modifié.

Amendement de M. de Sesmaisons: MM. de Sesmaisons, le ministre des finances et des affaires économiques. — Mise aux voix par scrutin. — Pointage. — Proclamation ultérieure du résultat.

Amendement de M. Desjardins: MM. le ministre des finances et des affaires économiques, Desjardins. — Vote réservé.

Amendement de M. Jacques Duclos: MM. Jacques Duclos, le ministre des finances et des affaires économiques. — Vote réservé.

Amendement de M. Serre: MM. le ministre des finances et des affaires économiques, Serre. — Vote réservé.

Amendement de M. Ramarony: MM. Ramarony, le ministre des finances et des affaires économiques. — Adoption après modification.

Amendement de M. Livry-Level: MM. Livry-Level, le ministre des finances et des affaires économiques. — Vote réservé.

Amendement de M. Bruyneel: MM. Bruyneel, le ministre des finances et des affaires économiques, Vendroux. — Rejet.

Décision de réserver l'ensemble de l'article 2.

Art. 3: M. le ministre des finances et des affaires économiques. — Adoption avec une modification.

Art. 3 à 6: adoption.

Amendement de M. Reeb tendant à introduire un nouvel article: MM. Reeb, le président du conseil.

Sous-amendement de M. Jacques Duclos: M. Xavier Bouvier. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Reeb modifié: rejet.

Art. 2 (Reprise).

Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. de Sesmaisons: rejet.

Rappel au règlement: MM. Laniel, le président, Barrachin.

Rejet au scrutin des amendements de M. Desjardins et de M. Jacques Duclos.

Mise aux voix, par scrutin, de l'amendement de M. Serre: pointage. — Proclamation ultérieure du résultat.

Rejet au scrutin de l'amendement de M. Livry-Level.

Décision de réserver le vote sur l'ensemble de l'article 2.

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. Gozard, Bergasse, Demusois.

Adoption au scrutin vérifié de l'ensemble de l'article 2.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

M. le président, le président du conseil: décision de reprendre immédiatement la discussion du projet de loi portant aménagement de la réglementation des changes.

11. — Motion d'ordre.

12. — Aménagement de la réglementation des changes. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Discussion générale (suite): MM. Gilles Gozard, René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques; Valentino, Citerne. — Clôture.

Scrutin sur les conclusions de la commission tendant au rejet de la prise en considération du projet de loi. — Rejet.

MM. Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Robert Schuman, président du conseil: décision de renvoyer la discussion à la séance de l'après-midi.

13. — Règlement de l'ordre du jour.

14. — Caisse des dépôts et consignations. — Représentation de l'Assemblée nationale à la commission de surveillance.

15. — Demandes d'interpellation.

16. — Renvoi pour avis.

17. — Retrait d'une proposition de loi.

18. — Dépôt de propositions de loi.

19. — Dépôt de propositions de loi transmises par le Conseil de la République.

20. — Dépôt de propositions de résolution.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à onze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

REUNION D'UNE COMMISSION

M. le président. Je suis prié d'informer nos collègues que la commission de la presse est convoquée pour quatorze heures afin de procéder à la constitution de son bureau.

— 3 —

RETRAIT DE LA CIRCULATION DES BILLETS DE 5.000 FRANCS

Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi portant retrait de la circulation des billets de 5.000 francs de la Banque de France.

M. Joseph Laniel. C'est déjà fait !

M. le président. Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3.177, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même du projet de loi

(La demande de discussion d'urgence est affichée à onze heures dix minutes.)

M. Charles Rousseau. Un coup de fusil de plus dans la confiance !

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, le Gouvernement vient de déposer un projet qui mérite, je crois, de retenir notre attention. *(Rires et exclamations à droite.)*

M. Joseph Laniel. Les billets de 5.000 francs sont déjà retiré de la circulation. Il n'est donc pas besoin de discuter.

M. Paul Theeten. C'est une galéjade !

M. le rapporteur général. Je ne comprends pas que la modération de mes termes puisse prêter à sourire. Cette modération est d'ailleurs voulue, vous le pensez bien.

Je crois que pour la bonne marche de nos travaux et l'examen complet de ce projet de loi, il serait préférable qu'un temps de réflexion fût au moins donné aux membres de la commission des finances et que le Gouvernement voulût bien consentir à venir devant celle-ci dès quatorze heures.

A la suite de cette audition, la commission des finances délibérera et sera aussitôt après à la disposition de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Mes chers collègues, il est évident que la commission des finances doit avoir tout le temps indispensable pour l'étude de ce projet.

Il faut cependant que cette commission et le Parlement lui-même se rendent compte de l'extrême exiguité des délais à notre disposition.

Les établissements bancaires sont fermés. C'est une mesure conservatoire qui ne préjuge rien, mais qui a été inévitable, et qui n'a pu être décidée qu'à la toute dernière minute.

Il faut que les banques puissent reprendre leur activité dans les moindres délais, car nous sommes à la fin du mois. *(Interruptions à l'extrême gauche et à droite.)*

M. Arthur Ramette. Vous aviez le calendrier pour le voir !

M. le président du conseil. Les délais sont suffisants, mais il faut qu'ils soient utilisés au mieux.

Je crois que la meilleure méthode consisterait à ce que la commission, à qui je m'excuse de faire cette suggestion, se réunisse tout de suite, ainsi que M. le président l'a proposé lui-même conformément au règlement, pour entendre le Gouvernement sur ses projets.

Mais je crois devoir intervenir pour que la séance publique soit fixée à cet après-midi quinze heures, afin que l'Assemblée soit prête à recevoir éventuellement le rapport de la commission des finances. *(Applaudissements au centre.)*

J'espère que la commission aura le temps de terminer son étude dans ce délai. Je ne veux pas insister davantage, naturellement. Je pense que la discussion qui va s'instituer au sein de la commission contribuera à éclaircir la situation. Ma proposition m'apparaît donc comme raisonnable.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, nous sommes dans une situation vraiment étrange.

Nous avons discuté, hier, d'un projet sur le commerce libre de l'or et qui avait été repoussé par la commission des finances. Il aurait été logique que le Gouvernement demandât une deuxième lecture à la commission, lorsque M. le rapporteur général fit connaître ce rejet.

Maintenant, alors que la discussion générale relative à ce projet n'est pas encore terminée, alors que l'Assemblée ne s'est pas encore prononcée sur les conclusions de la commission des finances, voici que le Gouvernement dépose un autre projet de loi avec demande de discussion d'urgence.

Nous sommes en droit de nous demander si ce nouveau projet est en contradiction avec l'autre, ou s'il en est le complément. Nous sommes en droit de nous demander s'il est le résultat de certaines négociations intervenues hier, au cours desquelles les ministres sont allés, par équipes, devant les différents groupes de la majorité, pour essayer de réchauffer les enthousiasmes et de convaincre les timides. *(Rires à l'extrême gauche.)* Nous en sommes à nous demander si ce n'est pas là le triomphe d'une certaine politique.

Ce matin, alors que depuis plusieurs jours certains se livraient à des spéculations un peu spéciales sur les billets de 5.000 francs *(Applaudissements à l'extrême gauche)* — on a acheté les billets de 5.000 francs de 3.000 à 4.000 francs *(Interruptions au centre)* —...

M. Robert Prigent. Pourquoi ne l'avez-vous pas dit plus tôt ? Avez-vous profité de la situation ?

M. André-François Monteil. Votre silence est complice !

M. Jacques Duclos. ...on peut se demander si des fuites n'ont pas favorisé cette spéculation.

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* Les réactions provoquées par la mesure suffisent à prouver qu'il n'y a pas eu de fuites.

M. Jacques Duclos. Pas de notre fait, certes. Mais peut-être ailleurs, monsieur le ministre.

Dès aujourd'hui, des gens spéculent sur les difficultés monétaires de ceux qui n'ont qu'un ou deux billets de 5.000 francs et en proposent l'achat au taux de 4.000 francs. Voilà la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

Je demande que la commission des finances dispose du temps nécessaire pour étudier comme il doit l'être le projet dont elle va être saisie. Nous aurons à demander à M. le ministre des finances un certain nombre de renseignements que nous sommes en droit d'exiger.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement offre de se rendre immédiatement devant la commission des finances. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Musmeaux. Songez aux ouvriers qui ont touché leur quinzaine et n'ont en main qu'un billet de 5.000 francs.

M. Jacques Duclos. En tout état de cause, la prochaine séance ne doit pas être fixé à quinze heures, puisqu'il n'est pas sûr que la commission des finances aura alors terminé ses travaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement maintient sa demande. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Ce ne serait pas la première fois que l'heure d'une séance publique serait fixée sans qu'on sache avec certitude si la commission des finances aura terminé son étude à temps. L'Assemblée pourra, le cas échéant, suspendre sa séance. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Le Gouvernement n'a aucunement la volonté, ni le moyen, d'empêcher la commission des finances et l'Assemblée de mener leur étude comme elles l'entendent. Mais, je le répète, le temps nous est compté; chacun doit le comprendre. Notre responsabilité commune est engagée. Il appartient au Gouvernement de mettre en garde le Parlement contre les conséquences de tout retard exagéré.

M. Jacques Duclos a parlé de spéculation sur le billet de 5.000 francs.

M. Jacques Duclos. Mais oui!

M. le président du conseil. Permettez-moi de vous dire que ce n'est pas sérieux, puisque les billets de 5.000 francs, hier soir encore, pouvaient être échangés librement (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. C'est inexact. Dès hier soir on n'en voulait plus. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre.*)

Au centre. Convenez donc que vous regrettez de n'avoir pas été prévenu à temps!

M. le président du conseil. Tout le monde sait que le billet de 5.000 francs était légalement et obligatoirement échangé par la Banque de France et par les établissements bancaires à tout porteur, sans vérification, de façon anonyme. Telle était la loi jusqu'à hier soir; il n'y avait donc aucunement prétexte à spéculation.

Votre raisonnement, monsieur Duclos, ne tient donc pas.

Je sais, cependant, qu'une excitation est artificiellement propagée dans le pays. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Musmeaux. Dites donc cela aux ouvriers qui ont touché un billet de cinq mille francs hier soir!

M. Jean Llante. Vous faites vos mauvais coups la nuit! (*Exclamations au centre.*)

M. René Lamps. Le projet ne vous gêne pas, messieurs. Vous n'avez pas de billets français, mais des dollars.

M. le président du conseil. Je sais aussi qu'il faut résoudre certains problèmes techniques; mais le Gouvernement n'entend pas se plier aux injonctions du parti communiste. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. René Arthaud. Vous n'acceptez que les injonctions de M. Marshall !

M. le président du conseil. Le Gouvernement ne s'est pas livré à une improvisation; il a choisi le moment propice au dépôt d'un projet longuement mûri et longuement préparé. Il en fera la démonstration quand l'heure sera venue.

Je demande à nouveau à la commission des finances de bien vouloir se réunir immédiatement pour entendre le Gouvernement, et je propose à l'Assemblée de se réunir en séance publique, à quinze heures, sous réserve que la commission des finances soit alors en état de présenter son rapport. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, il n'y avait rien, dans la proposition modeste que j'ai faite au début de ce débat, qui fût en contradiction avec le désir qu'on peut avoir d'étudier complètement, mais aussi rapidement que possible, le nouveau projet déposé par le Gouvernement.

Je ne vois donc aucun inconvénient à ce que la commission des finances se réunisse dès à présent; après avoir entendu M. le ministre des finances, elle étudiera le projet, en examinera chaque point particulier, afin de pouvoir vous présenter son rapport cet après-midi. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Est-il dans votre intention, monsieur le président du conseil, de demander, lors de la reprise de la séance, cette après-midi, la discussion immédiate du projet de loi que vous venez de déposer, ou entendez-vous laisser l'Assemblée poursuivre le débat sur le projet dont elle a commencé l'examen ?

M. le président du conseil. Le Gouvernement demandera la priorité pour le projet qu'il vient de déposer dès que la commission aura établi son rapport. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Jacques Duclos. Vous demandez donc l'interruption de la discussion de l'autre projet ?

M. le président du conseil. Cette discussion sera reprise immédiatement après.

Mme Madeleine Braun. Voilà bien les accords « maquignons »! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Je voudrais recommander au Gouvernement une situation à laquelle, je pense, il a songé. Si, par hasard, il y avait eu omission, il conviendrait de la réparer.

La mesure prise surgit à un moment où elle peut créer dans l'économie privée de graves désordres. Un certain nombre de personnes ont aujourd'hui un billet de 5.000 et quelques coupures de 100 francs. Vous n'allez pas exiger que l'échéance n'ait lieu qu'au bout d'un délai pendant lequel elles n'auront pas de quoi manger!

Ne pourrait-on pas décider, pour ceux qui déclareraient n'avoir qu'un ou deux billets de cinq mille francs — et sous réserve de sanctions contre toute fausse déclaration — un échange immédiat ? (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. M. de Moro-Giafferri vient de dire très justement que la question qu'il a soulevée n'avait sans doute pas échappé au Gouvernement.

Mais le Gouvernement, ni personne, ne peut savoir quelle est effectivement la répartition des billets de 5.000 francs parmi la population française.

Un fait est certain: des mesures conservatoires ont été prises en attendant la décision du Parlement, M. le président du conseil l'a dit; plus la décision du Parlement sera rapide, plus le trouble apporté dans la vie du pays sera bref. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Il est manifeste que vos préoccupations sont légitimes, monsieur de Moro-Giafferri. Toutefois, je ne puis que le répéter, il appartient aux deux Assemblées d'examiner notre projet avec une rapidité qui soit à la hauteur des mesures pratiques qui ont été préparées et de donner ainsi satisfaction aux préoccupations que vous avez exprimées. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Citerne. C'est du chantage à la misère des petits! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Desjardins.

M. Charles Desjardins. Mon intervention a pour but de nous faire gagner du temps.

Le Gouvernement vient de déposer un projet de loi que personne ne connaît dans l'Assemblée; celle-ci va sans doute suspendre sa séance pour permettre à la commission des finances de délibérer. Mais, dès maintenant, il serait certainement utile que nous connaissions les termes de ce projet. C'est pourquoi je demande au Gouvernement d'en donner publiquement lecture.

M. le président. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de suspendre la séance jusqu'à quinze heures.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.)

M. le président. En conséquence, la séance est suspendue jusqu'à quinze heures.

(La séance, suspendue à onze heures trente minutes, est reprise à quinze heures.)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

REUNION D'UNE COMMISSION

M. le président. La commission des territoires d'outre-mer se réunira à quinze heures quinze minutes, local n° 254.

Ordre du jour: examen des conclusions de la sous-commission chargée d'examiner le problème des francs d'outre-mer.

— 5 —

DEPOT AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION.

M. le président. J'ai reçu de M. Silvandre une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'application de la dévaluation en ce qui concerne le franc africain et le franc des départements d'outre-mer qui sont dotés d'une caisse de péréquation.

La proposition sera imprimée sous le n° 3178, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. *(Assentiment.)*

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition. Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

— 6 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. Mesdames, messieurs, la commission des finances n'a pas terminé l'examen du projet de loi portant retrait de la circulation des billets de 5.000 francs de la Banque de France.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* Elle ne l'a pas commencé.

A l'extrême gauche. Comme prévu!

M. Jacques Duclos. Nous avions bien raison ce matin! *(Rires à l'extrême gauche.)*

M. le président. Je crois, monsieur le président de la commission des finances, sous réserve de votre approbation, qu'il convient de suspendre la séance. Nous reprendrons le cours de nos travaux lorsque la commission des finances aura terminé son examen.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Mes chers collègues, la commission des finances a entendu, ce matin, M. le président du conseil et M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Cette audition s'est prolongée tard dans la matinée. La commission des finances va reprendre dans quelques instants l'examen du projet qui lui est soumis.

Il est à présumer que ses travaux se prolongeront encore quelques heures. Nous pouvons, néanmoins, proposer à l'Assemblée, sans crainte d'être en retard sur l'horaire, de reprendre la séance publique à dix-sept heures trente. Cette proposition a, d'ailleurs, reçu l'agrément de M. le président du conseil.

M. le président. Il semble que nous puissions reprendre à dix-sept heures trente la suite de nos travaux. Toutefois, avant d'appeler nos collègues à se réunir, j'attendrai que M. le président de la commission des finances veuille bien m'informer de l'heure exacte à laquelle nous pourrons ouvrir la discussion.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures dix minutes, est reprise à dix-huit heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

RETRAIT DE LA CIRCULATION DES BILLETS DE 5.000 FRANCS

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi portant retrait de la circulation des billets de 5.000 francs de la Banque de France.

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général.

M. Charles Barangé; *rapporteur général.* L'Assemblée comprendra que je ne désire point, à cette heure, fournir des explications trop longues, non plus d'ailleurs que des arguments péremptoires.

La commission des finances a étudié le projet de loi au cours d'une séance très laborieuse. Le scrutin qui a terminé cette séance a donné les résultats suivants: 20 voix pour le projet, 20 voix contre et 3 abstentions.

Je n'ai pas à fournir à l'Assemblée de précisions sur la nature de la majorité ni de la minorité, le scrutin ayant eu lieu par appel nominal.

Je suis, vous le pensez bien, dans l'impossibilité de vous donner d'autres explications que celles révélées par l'aspect technique de nos délibérations.

Si l'ensemble du projet n'a pas reçu, apparemment, un accueil favorable, tous les articles ont été adoptés, sauf l'article 2, qui a été remplacé par un amendement dû à l'initiative de M. le président Ramadier, et dont voici le texte:

« Aucun prélèvement ni aucun emprunt au profit de l'Etat ne pourra être imposé aux propriétaires de ces billets. Les modalités et délais de remboursement de ces billets seront fixés par décret pris en conseil des ministres ».

Telle est la modification que la commission des finances a cru devoir apporter au projet.

Etant donné le vote qui a conclu nos délibérations, je crois de mon devoir de me borner à la communication que je viens de vous faire et d'inviter l'Assemblée à en délibérer. *(Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.)*

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?

M. Jacques Duclos. Si, monsieur le président, nous nous y opposons.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'urgence.

(L'Assemblée, consultée, prononce l'urgence.)

M. le président. M. Jacques Duclos pose la question préalable.

La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Mes chers collègues, comme M. le rapporteur général vient de vous l'indiquer, la commission des finances, par 20 voix contre 20, a repoussé l'ensemble du projet de loi qui nous est présenté.

Déjà, en commission des finances, au début de la discussion, j'avais eu l'honneur de poser la question préalable. Celle-ci a également obtenu 20 voix contre 20.

Mais, en raison de la nature du scrutin, la question préalable a été repoussée.

Quel était le sens de la question préalable que j'avais posée ?

Il était simple.

Ce projet de loi qui tend à retirer de la circulation les billets de 5.000 francs comporte un article 2 ainsi rédigé: « Des décrets fixeront les conditions, formes et délais dans lesquels ces billets seront retirés de la circulation et leur montant remboursé aux différents porteurs ».

Ce matin, lorsque nous avons eu le privilège d'entendre M. le président du conseil et M. le ministre des finances et des affaires économiques, nous avons eu la curiosité de les interroger pour savoir ce que contiendraient les décrets qu'ils comptaient prendre aux termes des pouvoirs qui leur seraient conférés par cet article 2, si le projet de loi était voté.

M. le ministre des finances ne nous a pas confié ses secrets. Il ne nous a pas dit ce qu'il comptait faire.

Il ressortait cependant des déclarations qui ont été faites, aussi bien par M. le président du conseil que par M. le ministre des finances, que le projet soumis à nos délibérations avait été longuement médité, longuement mûri dans les services de la rue de Rivoli.

A entendre parler les représentants éminents du Gouvernement, on avait le sentiment que la machinerie était prête depuis déjà fort longtemps et que cette nuit, à l'heure H, on s'était contenté simplement d'appuyer sur le bouton.

Cela, c'est l'histoire écrite pour le grand public. Et M. le ministre des finances, ce matin, pouvait nous présenter son projet de loi sur le retrait des billets de 5.000 francs comme une œuvre magnifique qui devait parachever et couronner en quelque sorte l'édifice monumental de sa politique économique et financière. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Seulement, aucun observateur perspicace ne peut se tromper sur ce point. Nous sommes assez nombreux dans cette enceinte à considérer que ce projet constitue

beaucoup moins le couronnement d'une œuvre d'ensemble que le résultat de certaines tractations auxquelles on s'est livré, depuis vingt-quatre heures, pour essayer de créer un climat d'entente entre divers partis de la majorité. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A la vérité, nous avons assisté hier à un singulier spectacle. Tandis que nous discutions d'un projet qui avait été repoussé par la commission des finances, un groupe de cette Assemblée était totalement absent.

Je sais bien que l'on ne peut reprocher aux membres de ce groupe d'avoir fait preuve de paresse, car ils étaient occupés ailleurs. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais cela suffit à nous montrer combien les tractations ont été laborieuses, combien il a fallu employer de force de persuasion pour aboutir au résultat nègre blanc qui nous est présenté.

A la vérité, le retrait des billets de 5.000 francs de la circulation est la contrepartie de la liberté du commerce de l'or. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

On a obtenu de ceux qui se faisaient tirer l'oreille, hier, pour voter la liberté du commerce de l'or qu'ils modifient leur position, en se rendant à leurs vues théoriques sur le retrait de la circulation des billets de 5.000 francs.

Ici, mesdames, messieurs, je vais aller au fond du problème

On ne veut pas nous dire ce que l'on fera des billets de 5.000 francs.

L'article 2 donne, en effet, tous les pouvoirs au Gouvernement. Le Parlement abandonnerait les prérogatives qui lui ont été confiées par le suffrage universel s'il déléguait au Gouvernement le droit de régler un problème aussi grave. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

On veut retirer les billets de 5.000 francs de la circulation ? Nous désirons savoir ce que l'on veut en faire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous voulons savoir si l'on va établir une différence de traitement entre ceux qui ne possèdent que quelques billets de 5.000 francs et ceux qui en ont un grand nombre.

Chacun de vous, mes chers collègues, sait bien qu'il y a des ouvriers qui ont touché hier leur paye. (*Murmures au centre. — (Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Evidemment, cela ne vous gêne pas!

M. Jacques Duclos. J'ai reçu ce matin chez moi des ouvriers et des employés qui m'ont dit: J'ai deux ou trois billets de 5.000 francs; c'est tout ce que je possède. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

M. Roger Roucaute. Cela ne vous touche pas!

M. Jacques Duclos. S'il y a des députés qui ne savent pas cela, je constate qu'ils n'ont aucune liaison avec le peuple de ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre.*)

M. de Moro-Giafferri. Des assurances nous ont été données ce matin à cet égard.

M. Jacques Duclos. Des ouvriers protestent parce qu'on ne peut pas assurer la paye et il en est qui, hier, ont été payés précisément avec des billets de 5.000 francs.

On peut trouver étrange qu'on les ait payés systématiquement avec des billets de 5.000 francs, juste à la veille du jour où l'on devait retirer ces billets de la circulation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce matin, j'ai évoqué la spéculation à laquelle on se livre sur les billets de 5.000 francs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. Et en Russie ?

M. Jacques Duclos. M. le président du conseil a déclaré qu'il n'y avait pas de spéculation. Mais devant la commission des finances, notre collègue M. Maurice-Petsche a cité un cas précis de spéculation.

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Un cas d'escroquerie, mais non de spéculation.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président du conseil, entre l'escroquerie et la spéculation, je ne fais pas de différence. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Vous avez raison, monsieur Jacques Duclos, lorsque vous voulez m'interdire de transformer en spéculation ce qui serait escroquerie, mais moi, je m'élève contre le fait que vous transformez une escroquerie en spéculation. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jacques Duclos. Au fond, si je comprends bien, monsieur le président du conseil, la spéculation est une escroquerie à laquelle vous conférez une certaine noblesse. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

Je ne veux pas établir un tel distinguo.

En tout cas, ce que nous demandions, en posant la question préalable, c'est que le Gouvernement...

M. André Denis. Prenne l'argent là où il est!

M. Jacques Duclos. ...nous dise ce qu'il compte faire et qu'il nous présente un texte où il sera nettement indiqué quelles mesures seront prises, soit pour rembourser, soit pour faire autre chose.

Mais il faut que nous soyons fixés.

Voilà le fond du problème.

M. André Burlot. Vous êtes surtout inquiets pour la caisse de votre parti. (*Rires au centre.*)

Au centre. Vous voulez prendre des précautions.

M. Jacques Duclos. Cela ne vous plaît pas, messieurs?

M. André Burlot. C'est vous que cela gêne.

M. Jacques Duclos. Je vois que certains de nos collègues sont animés par de hautes préoccupations d'intérêt national. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

En tout cas, nous n'avons pas obtenu du Gouvernement qu'il nous présente un texte nous indiquant dans quelles conditions la loi sera appliquée.

Nous n'entendons pas laisser au Gouvernement le soin de fixer par décret ce qui doit l'être par la loi.

Nous avions déjà fait une expérience ces temps derniers, lors de la discussion de la loi sur le prélèvement.

Le ministre des finances s'était réservé le droit de fixer par décret les conditions d'application de la loi aux contribuables assujettis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, mais soumis au régime du bénéfice réel.

Je vous pose la question: si le texte de ce décret nous avait été présenté sous forme de loi, croyez-vous que nous aurions accepté les incohérences et les mesures arbitraires qu'il comporte? Je suis sûr que non. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons été échaudés ces temps derniers. Nous ne voulons pas recommencer. Et il ne faut pas que le Parlement abandonne ses droits essentiels.

Tel était le sens profond, simple et clair de la question préalable que nous avons posée. (*Exclamations au centre.*)

La question préalable a d'ailleurs été favorablement accueillie par un certain nombre de nos collègues de la commission puisqu'elle a recueilli autant de suffrages qu'il y en a eu contre.

Par conséquent, les arguments que nous avions développés n'ont pas été sans influencer un certain nombre de nos collègues.

M. Francisque Gay. Lesquels?

M. Jacques Duclos. Nous avons entendu des explications qui tendaient à justifier le projet de loi qui nous est présenté.

A la vérité, nous savons bien d'où provient ce projet de loi. C'est un nègre blanc: donne-moi la liberté du marché de l'or et je te donnerai le retrait des billets de 5.000 francs.

Mais je prends le cas des paysans.

A ce sujet, une certaine campagne a été menée dans le dessein de faire croire qu'il existe des lessiveuses pleines de billets dans les campagnes. (*Mouvements divers.*)

M. André Denis. Laissez-en faire la preuve.

M. Jacques Duclos. Je prétends que les artisans de cette campagne veulent essayer de semer la colère chez les populations citadines contre les paysans. Ils font une besogne antifrançaise. (*Protestations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Béranger. C'est vous qui êtes l'inventeur des lessiveuses!

M. Jacques Duclos. Ce que nous savons, c'est que les gens du marché noir, que l'on voudrait soi-disant atteindre, ont pris leurs précautions. Depuis que l'on parle du retrait des billets de 5.000 F, ils s'en sont débarrassés et les ont remplacés par d'autres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et voici à quel paradoxe vous allez aboutir.

Vous allez frapper — car on ne sait pas encore ce qu'on fera des billets que l'on retire de la circulation — des gens qui ont un certain nombre de ces billets.

Par contre, celui qui a de l'or, qui a détenu de l'or, qui s'en est procuré en violation de la loi, celui-là n'aura plus qu'à se présenter devant vous en vous disant: « J'ai de l'or » et vous vous inclinerez respectueusement devant lui. Et vous lui achèterez son or à haut prix.

Il y a là quelque chose d'injuste.

Ce qui est plus injuste, c'est que l'on ne sait pas où l'on va. On ne sait pas ce que le Gouvernement compte faire des billets de 5.000 francs.

Vous prétendez que cette mesure va toucher les gros.

Je vous connais trop: les gros, vous ne les toucherez jamais, car les loups ne se mangent pas entre eux. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les gros ne seront effectivement touchés que lorsque de ce côté-ci, (*l'extrême gauche*) on aura le pouvoir en mains. Alors, cela changera! (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

Pour l'instant, vous favorisez des manœuvres de spéculation vraiment honteuses. Des gens s'enrichissent aujourd'hui sur les malheurs et sur la misère du peuple. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Philippe Farine. C'est vous qui favorisez la spéculation!

M. Jacques Duclos. Voilà pour quelles raisons nous posons la question préalable, et nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Mesdames, messieurs, je n'ai pas besoin de dire combien nous sommes tous pénétrés de la gravité du débat qui vient de s'engager.

Depuis ce matin, toutes les trésoreries de France, commerciales, agricoles, industrielles, sont complètement bouleversées, paralysées. Circonstance particulière, la mesure qui est à l'origine de ce grave désarroi intervient le 28 janvier, à deux jours de l'échéance de fin de mois. Les industriels, agriculteurs ou commerçants vont disposer exactement de la journée de samedi pour réunir tant bien que mal les fonds nécessaires au payement des obligations que cette échéance commande.

Voici donc les billets bloqués. Que vont-ils devenir ?

J'appelle l'attention de l'Assemblée sur l'exposé des motifs du projet, qui me paraît de la plus haute gravité. En vérité, c'est la politique de ponction monétaire qui a été inaugurée ou plutôt qu'on a voulu inaugurer par le prélèvement, que l'on a poursuivie par la dévaluation et qui, dans son troisième terme, reçoit ici effet.

Je n'invente pas, je lis le texte:

« La ponction monétaire directe sur les plus grosses coupures permettra d'atteindre les avoirs clandestins que le prélèvement exceptionnel laissait échapper. »

Il s'agit donc bien d'une ponction sur la masse monétaire de 334 milliards de francs, car tel est le volume des billets de 5.000 francs, environ un tiers de la circulation totale de billets de la Banque de France.

Mais cette ponction qui va s'exercer ainsi n'est pas de nature à me rassurer.

Je lis encore, en effet, dans l'exposé des motifs:

« Une large fraction de la circulation, fraction dont le volume ne correspond pas aux besoins normaux des transactions, continue à peser sur les prix. »

D'où il suit que le Gouvernement qui émettait les billets de 5.000 francs considérait que ces billets étaient en excès. Cependant, il continuait à les émettre. De cette faute qu'il a commise, il entend pénaliser aujourd'hui ceux qui ont reçu ces billets avec son autorisation, sur sa sollicitation. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

J'appelle l'attention de l'Assemblée sur le dernier alinéa de l'exposé des motifs, qui me paraît plus inquiétant encore. Le voici:

« Enfin, la mise à la disposition du Trésor, dans les conditions qui seront fixées par décret, d'une large partie des sommes ainsi retirées de la circulation, doit permettre, etc. »

Ainsi, d'après l'exposé des motifs, la ponction est destinée, pour une part qui n'est d'ailleurs pas fixée, à procurer des disponibilités au Trésor, si, du moins, je sais lire un texte qui paraît rédigé assez clairement. C'est la confiscation pure et simple.

M. Charles Serre. Ainsi, le Gouvernement avoue que les recettes inscrites au budget ne couvrent pas toutes les dépenses de l'Etat.

M. le président. Monsieur Viollette, parlez-vous contre la question préalable ?

M. Maurice Viollette. Non, monsieur le président.

M. le président. Je vous demande donc mon cher collègue, de reporter votre intervention à la discussion générale.

Aux termes du règlement, vous ne pouvez avoir présentement la parole que contre la question préalable..

M. Maurice Viollette. Je m'excuse, monsieur le président.

M. le président. Je vous donnerai la parole au début de la discussion générale.

M. Maurice Viollette. Je défère volontiers, monsieur le président, à votre invitation.

Je reprendrai alors mon exposé. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Voici, en effet, le texte du deuxième alinéa de l'article 46 du règlement:

« L'auteur de la motion, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond ont seuls droit à la parole. »

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, il ne s'agit que de la question préalable.

En demandant à l'Assemblée de la rejeter, je crois avoir trouvé en M. Viollette un allié puisqu'il a exprimé le désir de traiter au fond le grave problème qui est posé devant vous. (*Sourires et applaudissements au centre.*)

M. Jacques Duclos nous a lui-même posé des questions. Il voudrait savoir ce que nous entendons faire des billets. Ce n'est pas à propos de la question préalable que je peux lui répondre. (*Sourires.*)

Il voudrait être fixé sur bien des points qui l'inquiètent. Je désirerais, ainsi que M. le ministre des finances, avoir l'occasion de lui apporter des éclaircissements.

C'est donc en concordance avec ces préoccupations que je demande à l'Assemblée de repousser la question préalable.

Mais je le fais sur un ton plus sérieux. En effet, ainsi que M. Viollette vient de le déclarer, le projet en discussion revêt une gravité exceptionnelle. Le Gouvernement y attache une telle importance qu'il y lie son existence même. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable posée par M. Jacques Duclos.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	568
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	241
Contre	327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Dans la discussion générale, la parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Mesdames, messieurs, lorsque M. le président me faisait observer que la thèse que je voulais développer devant vous ne pouvait être présentée à ce moment, je m'efforçais, ayant en main le texte du projet de loi et son exposé des motifs, de montrer ce qu'il avait de particulièrement dangereux dans l'ensemble de ses dispositions.

Il s'agit en réalité d'une opération complémentaire du prélèvement et on se propose une ponction nouvelle — c'est le terme qui figure dans l'exposé des motifs. J'en juge par le dernier paragraphe que je relis: « ...la mise à la disposition du Trésor, dans les conditions qui seront fixées par décret, d'une très large partie des sommes ainsi retirées de la circulation. »

Pour être équitable, je dois dire que M. le ministre des finances, interrogé ce matin à la commission des finances, a déclaré qu'il ne pouvait être question, dans la pensée du Gouvernement, d'une expropriation quelconque. J'entends bien, mais comment ce point de vue peut-il se concilier avec le fait de mettre à la disposition du Trésor une large partie des sommes ainsi retirées de la circulation ?

Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble bien que le billet de banque circule en France parce que le Gouvernement l'a voulu. C'est un acte gouvernemental qui le crée, c'est un acte gouvernemental qui le propage, c'est une décision gouvernementale qui l'émet.

Permettez-moi de m'étonner un peu qu'hier encore, par exemple, la Banque de France ait pu, avec l'autorisation du ministre des finances, émettre des billets de 5.000 francs par lesquels le Trésor se reconnaissait débiteur de cette somme de 5.000 francs, tandis que le ministre des finances avait déjà la ferme résolution de décider que, lui, débiteur, le lendemain, par un acte de sa toute-puissance, se dispenserait de payer.

C'est une chose assez inattendue...

M. Charles Desjardins. Une escroquerie!

M. Maurice Viollette. ...que cette émission d'un titre par l'Etat alors que celui-ci sait que, le lendemain, sa signature ne sera pas honorée, et qu'elle ne le sera pas par un acte même de l'autorité qui émet le titre. C'est vraiment le chèque auquel on a retiré la provision le matin du payement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. André Mutter. Un particulier qui aurait fait cela serait en prison.

M. Maurice Viollette. Il est vraiment très difficile d'admettre, pour un homme de ma génération...

M. André Mutter. C'est toute la question.

M. Maurice Viollette. Je m'en excuse.

M. le président. Ne nous excusons pas! (*Applaudissements et rires.*)

M. Maurice Viollette. ...d'admettre des théories juridiques et des pratiques administratives de cette sorte.

Car, enfin, s'il apparaît aujourd'hui que le billet de 5.000 francs est dangereux, pourquoi, demain, n'apparaîtrait-il pas que le billet de 1.000 francs doit être aussi recensé...

M. Pierre July. On y viendra!

M. Maurice Violette. ...et pourquoi les procédés dont on a usé à l'égard du billet de 5.000 francs ne seraient-ils pas valables pour le billet de 1.000 francs ?

On me dit qu'il y a eu thésaurisation. Ainsi donc, si la thésaurisation a été constituée en billets de 1.000 francs, elle est licite; le Gouvernement n'y porte pas la main. Mais si la thésaurisation est faite en billets de 5.000 francs, il paraît que, du coup, elle prend un aspect, un caractère particulier, alors, encore une fois, que la circulation et la détention de ces billets sont licites. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Permettez-moi aussi de considérer un fait vraiment extraordinaire.

A un particulier — l'hypothèse n'est pas théorique — ayant réserve de livres ou de dollars, on ne demande rien.

M. Jacques Duclos. Voilà!

M. Maurice Viollette. Demain, en vertu de la loi sur la dévaluation, il pourra, avec ses livres et ses dollars, quel qu'en soit le volume, réaliser en Bourse, sur le marché libre, toutes les opérations qu'il jugera de son intérêt d'entreprendre.

Au contraire, un petit boutiquier, un petit commerçant ou un petit industriel qui, pour des raisons de commodité, a mis de côté une cinquantaine de billets de 5.000 francs, voit soudain son avoir confisqué.

Cela est assez difficilement acceptable et je ne vois pas comment on peut plaider la moralité publique pour justifier l'opération qu'on nous propose d'avaliser. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Il ressort d'un certain nombre de conversations que les inspirateurs de cette politique, qui s'est manifestée d'abord par le prélèvement, ensuite par la dévaluation, maintenant par le texte dont nous discutons, sont surtout préoccupés des campagnes françaises.

Il semble vraiment que le paysan de France soit, aux yeux de certains, le spéculateur né, le spéculateur par excellence, le spéculateur qu'il faut débusquer à tout prix..

Or, permettez-moi de vous le dire: sans le travail du paysan, comment arriveriez-vous à nourrir ce pays ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Vous fixez les prix de ses denrées. Vous fixez le prix du blé et des autres céréales et cependant vous vous retournez contre lui, alors que, par un travail acharné, du matin au soir, hiver comme été, il s'efforce d'obtenir pour la nation le meilleur rendement de sa terre.

Malgré cet effort on n'entend qu'un réquisitoire incessant contre les campagnes françaises. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je ne sais d'ailleurs pas s'il est vrai qu'il existe actuellement dans les campagnes françaises tant de disponibilités.

Au centre. On le verra.

M. Maurice Viollette. Les prix des choses ont tellement augmenté! On m'a affirmé, me soumettant une comptabilité à l'appui de ces dires, que, pour un cultivateur moyen, le capital à investir chaque année pour assurer la marche de l'exploitation représentait 50.000 francs par hectare.

C'est une somme considérable que réclame la terre pour sa mise en valeur en plus du travail du paysan.

Je vous demande si, dans les circonstances actuelles... (*Murmures sur quelques bancs.*)

J'ai presque terminé mes explications.

M. le président. L'Assemblée vous écoute avec beaucoup d'intérêt. (*Applaudissements.*)

M. Maurice Viollette. Je ne crois heurter personne.

En concluant, je m'adresserai encore à M. le ministre des finances.

Nous lui avons demandé ce matin quelques précisions sur ce dernier paragraphe, si invraisemblable, relatif à « la mise à la disposition du Trésor... d'une large partie non déterminée des sommes... » obtenues par le blocage des billets de 5.000 francs.

Nous disions au ministre: « Mais enfin, qu'y a-t-il de vrai dans les bruits relatifs à l'emprunt forcé qui serait la conclusion fatale de cette opération ? »

« Les petits porteurs, nous affirmait le ministre des finances, seront remboursés billet par billet. »

Qu'appelle-t-on le petit porteur ? M. le ministre s'est refusé à le définir. Mais pour les autres, il entendait réserver au Gouvernement le soin de prendre par décret telle modalité de remboursement qu'il lui plairait ; cela n'excluait pas le titre d'emprunt forcé ou le bon du Trésor, forcé aussi et à terme plus ou moins long, puisque c'est le Gouvernement qui fixerait aussi le terme.

Ainsi, en vertu de l'adage juridique : « Qui a terme ne doit rien », le Gouvernement peut, avec son texte, se débarrasser d'une dette de 330 milliards en en reculant l'échéance de dix ou de vingt ans par exemple, en admettant, même qu'il ne fasse pas du perpétuel.

Il est impossible de procéder ainsi.

Je reconnais que M. Ramadier, en présence de ces difficultés et du trouble profond que ce texte jetait dans les esprits et dans les consciences de tous les membres de la commission, a rédigé un texte qui ne permettrait au Gouvernement de ne faire sur ces billets de 5.000 francs aucun précompte ni d'envisager aucun remboursement par emprunt décrété par lui.

M. Paul Ramadier. Le Gouvernement n'avait d'ailleurs jamais demandé une telle autorisation.

M. Maurice Viollette. Il n'avait malheureusement jamais démenti cette intention.

Le texte, avec l'amendement de M. Ramadier, est moins inquiétant car, en réalité, cet amendement détruit l'article 2.

Mais, mon cher collègue et ami, je vous fais observer que, dans votre texte, le délai n'est pas fixé ; vous ne précisez pas quand le Gouvernement remboursera. Pourra-t-il donc éterniser le délai ?

Si le remboursement doit avoir lieu dans quelques mois, dans quelques semaines, peut-être y aura-t-il moins de difficultés. Mais si vous vous réservez de fixer le délai à un an, deux ans, trois ans, privant ainsi de disponibilités des hommes qui ont acquis, par des moyens licites, je le répète pour la troisième fois, des avoirs liquides qui devraient être exigibles, il ne faut pas prétendre que vous facilitez la reprise de la production en France.

Hélas! ce n'est pas seulement la production française que vous paralysez. Si l'Etat fait si bon marché de sa signature; s'il devient évident qu'avec tant de facilité il se libère d'un engagement qui résulte de la loi; si, du jour au lendemain, il peut décider qu'il cesse de payer simplement parce qu'il lui est plus commode ou plus avantageux de ne pas payer, permettez-moi de vous dire que cela n'incitera guère à apporter des souscriptions à vos emprunts, et que, par ailleurs, vous donnerez à la spéculation sur l'or une prime si considérable que vous ferez monter le prix de l'or et travaillerez encore à l'avilissement du franc. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche. — Applaudissements à droite.*)

J'ai vraiment l'impression que ces quelques observations ne sont pas, permettez-moi de vous le dire, absolument dénuées de valeur. En tout cas, ayant bien étudié le projet, en ayant suivi la discussion avec attention à la commission des finances, y ayant pris part, d'ailleurs, pour provoquer des explications le cas échéant, il m'est vraiment impossible de voter un texte que je considère comme particulièrement désastreux.

J'entends qu'il va vous procurer un peu de trésorerie: mais il n'est pas difficile de se procurer de la trésorerie en niant ses dettes. C'est à la portée de tout le monde.

Ce sont des procédés vraiment trop commodes.

M. Maurice-Petsche. Cela s'appelle des expédients.

M. Maurice Viollette. Le droit et l'équité sont décidément trop écartés des préoccupations du Gouvernement, et ce n'est pas, ce me semble, faire œuvre utile que de dresser des Français contre des Français, d'exciter aujourd'hui les paysans contre les ouvriers et les ouvriers contre les paysans, de dresser ceux qui ont des billets de 5.000 francs contre ceux qui n'en ont pas; de traiter de spéculateurs ceux qui ont des billets de 5.000 francs et de considérer comme vraiment indemnes de tout reproche ceux qui n'ont pas de billets de 5.000 francs. Je ne crois pas que ce soit ainsi qu'on puisse arriver à faire de bonnes finances et, par conséquent, de bonne politique. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute interrompre le débat ? (*Assentiment.*)

Sur divers bancs. A vingt et une heures! A vingt-deux heures!

M. le président. J'entends formuler deux propositions tendant à fixer, l'une à vingt et une heures, l'autre à vingt-deux heures, la reprise de la séance.

Voulez-vous me permettre d'arbitrer le différend en vous proposant de reprendre la séance à vingt et une heures et demie ? (*Très bien! très bien!*)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures et demie, est reprise à vingt et une heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Benchennouf une proposition de loi tendant à remplacer la date du 1er juillet 1947 prévue par l'alinéa 2 (§ 1°) de l'article 5 du titre 1er de la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1947 (dépenses militaires), par la date du 1er juillet 1948.

La proposition sera imprimée sous le n° 3179, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence, ainsi que sur le fond même de la proposition.

J'ai reçu de M. Reeb une proposition de loi tendant à modifier l'acte dit loi du 8 avril 1941 prescrivant que les travaux dans lesquels la participation de l'Etat dépasserait 30 millions devraient être autorisés par décret en conseil d'Etat.

La proposition sera imprimée sous le n° 3191, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence, ainsi que sur le fond même de la proposition.

J'ai reçu de M. Reeb une proposition de loi tendant à compléter la loi du 14 août 1947 n° 47-1501 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947.

La proposition sera imprimée sous le n° 3192, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

J'ai reçu de M. Peytel une proposition de loi tendant à abroger l'ordonnance n° 45-2493 du 24 octobre 1945 créant un centre universitaire et scientifique dans la région parisienne.

La proposition sera imprimée sous le n° 3186, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission de l'éducation nationale à se réunir en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à vingt et une heures quarante minutes.*)

— 9 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Aimé Cesaire une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide immédiate aux populations de la Réunion que vient de dévaster un cyclone d'une violence sans précédent.

La proposition sera imprimée sous le n° 3180 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

J'ai reçu de M. Roger Duveau une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer d'urgence, pour le territoire de Madagascar, le taux de change du franc C. F. A. et à suspendre, dans ce territoire, l'application des mesures de dévaluation concernant cette monnaie.

La proposition sera imprimée sous le n° 3187 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

— 10 —

RETRAIT DE LA CIRCULATION DES BILLETS DE 5.000 FRANCS

Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion d'urgence du projet de loi portant retrait de la circulation des billets de 5.000 francs de la Banque de France.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Monsieur le président, permettez-moi d'émettre la prétention de ne prendre la parole qu'en présence de M. le président du conseil ou, du moins, de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le président. Le Gouvernement est représenté par M. le garde des sceaux.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je prie l'Assemblée d'excuser M. le président du conseil, que j'ai fait prévenir. Personne ne sera surpris, j'en suis persuadé, de son absence momentanée qui trouve sa justification dans la multiplicité de ses occupations. (*Très bien! très bien!*)

M. Pierre Montel. J'en suis tout à fait d'accord, monsieur le garde des sceaux. Je me suis simplement permis de faire appel à la bienveillance de mes collègues, en attendant la présence de M. le président du conseil ou de M. le ministre des finances. (*Applaudissements à droite.*)

Mes chers collègues, hier, dans la nuit, M. le président du conseil a bien voulu nous faire l'honneur de donner certaines explications aux groupes, je crois, de la majorité, en tout cas, j'en suis sûr, aux groupes de l'opposition.

Ces explications ont été fournies au parti républicain de la liberté comme aux autres groupes, nouveauté que nous avons particulièrement appréciée. (*Très bien! très bien! et rires à droite.*)

Je dois dire, au surplus, que les explications sur le plan de la technique financière et de la technique économique ne nous ont pas entièrement satisfaits et je suis modeste en exprimant ainsi ma pensée.

Je me suis permis, avec beaucoup d'indiscrétion, à la suite de l'exposé de M. le président du conseil, de lui poser une question d'ordre politique. Je lui ai demandé de bien vouloir nous dire comment il envisageait la vie réelle et journalière de son ministère, divisé contre lui-même, abandonné par un des partis de la majorité, et s'il pensait remédier aux défections avec l'aide de l'opposition.

M. le président du conseil m'a répondu avec un sourire ironique ou embarrassé — je lui laisse le soin d'apprécier lui-même — que c'était là, en effet, la question im-

portante et qu'il ne pouvait me répondre. Toutefois, le conseil des ministres, qui devait siéger dans la nuit ou au début de la matinée, devait fournir une réponse à cette question fort indiscrète.

Cette réponse, c'est le projet de loi n° 3.177.

Voilà, je crois, très exactement fixée sur le plan politique, la question qui est soumise aujourd'hui à notre appréciation. Si nous examinons le projet sous l'angle de la technique financière pure, je pense traduire la pensée de mes amis et la mienne en disant que nous ne sommes pas, dans l'ensemble, opposés au projet. Nous formulons, cependant, des réserves importantes et nous envisageons des amendements sérieux à l'article 2. Je dois rappeler, d'ailleurs, et je le fais moi-même par crainte qu'on ne le fasse pour moi, que j'ai, le 7 janvier — ma mémoire est bonne — indiqué à M. le ministre des finances qu'il eût été bon, sinon indispensable, que l'estampillage ou, éventuellement, le retrait des billets de 5.000 francs eût lieu au début des opérations et non point maintenant, dans la situation où nous nous trouvons aujourd'hui.

C'est une opinion. Elle vaut ce qu'elle vaut. Je vais essayer de vous présenter mes arguments.

Je pense, en effet, qu'aujourd'hui il est infiniment trop tard pour procéder au retrait des billets de 5.000 francs. Je ne voudrais pas être trivial, mais il existe, dans ce pays latin, un certain nombre de « petits malins » qui subodorent les événements en temps opportun. Or, voilà environ trois semaines que nous discutons de projets financiers.

Qu'ont donc fait, pensez-vous, les petits camarades qui vivent en chambre d'hôtel, changent constamment d'adresse et de voiture pour faire du marché noir sans payer d'impôts et qui ne sont pas davantage assujettis à quelque prélèvement que ce soit, fût-il exceptionnel ? Ces « petits copains » ont subodoré — je le répète — ce qui allait se passer et, aujourd'hui, l'échange est largement fait soit contre des monnaies étrangères, soit contre de l'or, soit, plus encore, contre des marchandises.

Je ne pense pas que l'on puisse m'accuser de démagogie — ce qui prêterait, dans certains esprits, à des assimilations que je n'accepte pas — si je déclare que le retrait de billets va frapper de petits porteurs qui n'ont rien subodoré du tout. Ce sont ceux qui possèdent un, deux ou trois billets, le chiffre importe peu, ceux qui ont touché leur salaire, et aussi, monsieur le ministre, je me permets de vous le dire, ceux qui viennent de percevoir des allocations familiales. (*Applaudissements à droite. — Interruptions sur divers bancs au centre.*)

M. Fernand Bouxom. Il est honteux de présenter de tels arguments.

M. Pierre Montel. Si le Gouvernement éprouve, qui aujourd'hui, un appétit particulier pour les billets de 5.000 francs, il n'en montrait pas hier et les distribuait, au contraire, à guichets ouverts.

On nous dit: l'opération de retrait des billets de 5.000 francs n'est qu'une étape complémentaire des projets présentés par M. le ministre des finances.

Je le regrette. Dans ma candeur naïve que tout le monde connaît bien (*Sourires*) je considère que l'opération n'est pas complémentaire, mais plutôt contradictoire. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Voulez-vous me permettre de prendre un exemple, en rappelant que nous discutons — j'allais dire, pour être aimable, à bâtons rompus — deux projets de loi contradictoires.

Supposez qu'un commerçant moyen ait mis dans son coffre, par mesure de sécurité et, aussi, pour une part, en marge de la loi, 100.000 francs en billets de banque de 5.000 francs et 1.000 dollars-papier.

Vous demandez à ce commerçant moyen de vous remettre les 100.000 francs en billets de cinq mille francs et, en même temps, moyennant un prélèvement de 25 p. 100, de vous délivrer, par surcroît, les 1.000 dollars qu'il possède.

Passons sur ce fait que les 1.000 dollars peuvent être détenus frauduleusement et demeurons sur le plan de l'efficacité.

Croyez-vous que ce commerçant va vous remettre à la fois les 100.000 francs de billets et les 1.000 dollars qu'il détient, lorsque vous êtes en train de démontrer que la signature des responsables de la Banque de France égale zézo ?

Croyez-vous qu'il va faire ce geste alors que cette signature qui attestait la richesse de ce pays et qui a fait de la France le banquier du monde est aujourd'hui reniée de par la grâce du Gouvernement et pour une période indéterminée? (*Applaudissements à droite.*)

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* Et l'estampillage que vous préconisiez, monsieur Montel?

M. Pierre Montel. Monsieur le ministre des finances, en ce qui concerne l'estampillage qu'on a préconisé...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Que vous avez préconisé !

M. Pierre Montel. ...les services du Gouvernement ont répondu que l'opération serait beaucoup trop onéreuse et, pour une fois, le Gouvernement a bien voulu reconnaître qu'il était des dépenses inutiles à ne pas engager. (*Rires à droite.*)

J'ai simplement fait observer que l'opération portant sur les billets devait précéder toutes les mesures gouvernementales de façon que les gens avertis ne puissent, eux, se débarrasser des billets de 5.000 francs.

Or, je vous démontrerai tout à l'heure, par des textes publiés au *Journal officiel*, qu'il y avait des gens avertis. Ce sont les autres qui ont conservé des billets de 5.000 francs, parce qu'ils représentent ou des honoraires ou des salaires.

De plus, l'opération, telle qu'elle est faite et au moment où elle est faite, provoque une perturbation certaine.

Nous avons reçu, ce soir, la visite de certaines délégations.

M. Joseph Le Scellour. D'où venaient-elles?

M. Pierre Montel. Leurs membres, avec infiniment de bonne foi, nous ont déclaré qu'ils n'étaient pas nos électeurs, mais peu importe. Ces délégués d'ouvriers d'usines de la banlieue de Paris — que nous avons le droit de représenter au même titre que le parti communiste et que vous-même (*L'orateur désigne le centre*) — nous ont indiqué qu'ils avaient touché leur salaire, pour une bonne part, en billets de 5.000 francs, car la manne des billets de 5.000 francs est tombée abondamment cette semaine.

Est-il possible que l'Assemblée française admette d'ajouter ce souci à tous ceux que connaissent déjà les ménagères, à quelque classe sociale qu'elles appartiennent ? L'Assemblée, je vous le demande, peut-elle admettre une telle décision alors que tous les travailleurs, depuis des années, ont les difficultés que vous savez pour assurer leur ravitaillement ? Les femmes vont-elles devoir laisser les buffets vides parce qu'elles ne pourront aller au marché offrir pour tout potage aux commerçants des billets de 5.000 francs représentant le salaire familial ? (*Applaudissements à droite.*)

Au centre. C'est de la démagogie !

M. Pierre Montel. Je dis la vérité ! Et puis, messieurs, les mesures que vous prônez... (*Interruptions au centre.*)

M. Fernand Bouxom. Monsieur Montel, vous allez bientôt battre M. Jacques Duclos à cette tribune !

M. Pierre Montel. Monsieur Bouxom, quand vous êtes au fauteuil présidentiel, vous faites taire les interrupteurs. Je vous serais reconnaissant de me laisser poursuivre. (*Applaudissements à droite.*)

M. Fernand Bouxom. D'accord ! Mais je tiens à vous dire que ce que vous déclarez là est pure démagogie.

C'est un ouvrier qui vous le dit.

M. Pierre Montel. Messieurs, votre projet consiste à prendre un fusil et à tirer sur la confiance dont vous avez précisément besoin ! Et la confiance a toujours été symbolisée, sur les billets de banque, par les signatures que vous reniez aujourd'hui. Vous semblez l'oublier !

Qu'il me soit permis de vous dire, enfin, que, dans les transactions économiques modernes, les billets de banque jouent un rôle important.

M. Maurice Finet. Et le chèque ?

M. Pierre Montel. En particulier, les billets de 5.000 francs permettent une circulation des marchandises infiniment plus rapide que des billets de moindre valeur.

M. Joseph Le Scellour. Au marché noir !

M. Pierre Montel. Evidemment il y a le chèque. Mais, aujourd'hui, vous saisissez les billets de 5.000 francs. Je n'y aurais pas vu d'inconvénient si cela avait été fait plus tôt. Pouvez-vous me dire si le Gouvernement prend l'engagement formel de ne pas saisir demain les billets de 1.000 francs et après-demain les billets de 100 francs ?

Vous ne répondez pas à cette question.

Enfin, mesdames, messieurs, considérez-vous que les mesures prises, aujourd'hui, par le Gouvernement soient des mesures légales et constitutionnelles?

Le Parlement, je m'excuse de le dire, est devenu un bien petit garçon. On le convoque à neuf heures du matin et on lui dit: « Attendez, patientez, on vous recevra à quinze heures ». A quinze heures, on lui annonce: « Nous présentons un quatrième, un cinquième projet, qui se greffent sur le précédent, on vous recevra à dix-sept heures ».

A dix-sept heures, on annonce: « La séance est suspendue. Vous discuterez à vingt et une heures ».

Le Parlement n'a pas été consulté non plus pour la fermeture des banques. Je connais un certain nombre d'autres faits que je me permets de signaler à M. le ministre des finances, car ils sont vrais.

Des personnes se sont présentées dans des bureaux de poste pour encaisser leurs mandats. J'ai le regret de vous dire que l'on a refusé de les payer. Ces gens-là, cependant, ont certainement besoin de leur argent soit pour des règlements urgents, soit même pour éteindre des dettes criardes.

Je me demande, parfois, ce que sont devenus les droits du Parlement et, très brièvement, je vais citer un exemple.

Le projet sur le prélèvement a été discuté voici une huitaine ou une quinzaine de jours. Je m'excuse d'y revenir. Mais nous trouvons au *Journal officiel* — compte rendu de la troisième séance du 22 décembre 1947 — certaines affirmations qui méritent de retenir notre attention.

Vous vous souvenez certainement qu'en matière de prélèvement exceptionnel la loi que nous avons votée dit: En ce qui concerne les professions commerciales astreintes à l'impôt sur les bénéfices commerciaux en vertu du bénéfice réel, le prélèvement exceptionnel sera calculé non pas sur le bénéfice réel, mais sur le chiffre d'affaires réalisé par les profesionnels ou les sociétés en question — qui sont les uns et les autres des contribuables.

Certains de nos collègues ont posé à M. le ministre des finances la question de savoir si les particuliers ou les sociétés astreints à l'impôt cédulaire sur les bénéfices des professions commerciales et n'ayant pas réalisé de bénéfices au titre de l'exercice 1946 seraient redevables du prélèvement.

M. le ministre des finances, très nettement, a répondu — je vous citerai ses propres paroles — qu'il n'était pas possible de savoir exactement si les bénéfices déclarés pour l'année 1946 étaient exacts ou faux, que le contrôle des bénéfices de l'année 1946 n'était pas terminé, qu'en tout état de cause un élément, lui, était connu, c'était le chiffre d'affaires et que, par conséquent, seul le chiffre d'affaires servirait de base au prélèvement.

M. le ministre des finances a déclaré textuellement:

« Même avec cette réserve d'ailleurs, le Gouvernement ne peut accepter votre amendement. Il ne peut pas, pour des industries aussi variées, aussi nombreuses et pour lesquelles les vérifications n'ont pas encore pu être faites, se fonder sur les bénéfices. Le chiffre d'affaires, au contraire, est un élément connu et contrôlable et il est préférable de conserver la méthode de l'assiette que le Gouvernement propose. Il regrette donc de ne pouvoir accepter votre amendement. »

Or, il a été fortement question, à cette tribune, de faire préciser par le Gouvernement quels coefficients il appliquerait pour déterminer ce prélèvement exceptionnel basé sur le chiffre d'affaires.

Le Gouvernement a préféré rejeter tous les amendements et conserver sa pleine liberté pour appliquer les coefficients. Moyennant quoi, il les a fixés par un décret qui a paru au *Journal officiel* du 16 janvier 1948.

Mais je regrette de devoir constater devant l'Assemblée que ce décret du 16 janvier 1948 comporte un article 6 qui ne correspond à aucun vote émis par elle. Or, c'est l'Assemblée qui fait la loi. Nous avons voté une loi qui a prévu un prélèvement calculé sur le chiffre d'affaires par le moyen de coefficients fixés par le Gouvernement. Mais, en aucun cas, la loi n'a dit — et les réponses de M. le ministre des finances s'y opposent — que seraient exemptes du prélèvement les sociétés n'ayant pas réalisé de bénéfices en 1946. Or, le décret publié le 16 janvier 1948 dit:

« Art. 6. — Pourront obtenir décharge... »

Attention ! on ne dit pas: « Obtiendront d'office décharge », mais: « Pourront obtenir décharge... ». Ainsi, c'est M. le ministre des finances, si je comprends bien — il voudra bien me rectifier si ce que je dis est inexact...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vais en effet rectifier.

M. Pierre Montel. ...c'est M. le ministre des finances qui décidera, puisque l'article 6 du décret porte:

« Pourront obtenir décharge du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, tel qu'il aura été liquidé en application des dispositions qui précèdent, les contribuables dont la déclaration souscrite en 1947 pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et dûment vérifiée fera ressortir que les résultats de l'exercice clos en 1946 se sont traduits par une perte, compte tenu, etc... ».

Cette disposition ne figure pas dans la loi votée par le Parlement.

Je me permets de dire, sans passion, mais avec toute la gravité que cela comporte, que je connais un certain nombre de sociétés, dont certains établissements bancaires...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nationalisés.

M. Pierre Montel. ...sur lesquels je serai extrêmement discret — les uns nationalisés, les autres pas — qui, n'ayant déclaré aucun bénéfice en 1946 et n'ayant pas eu, par conséquent à supporter le prélèvement, pourront se présenter à ceux qui ont eu à le payer en leur disant: « Nous sommes des banquiers assez dégourdis... — et cela me rappelle certaines observations que j'ai présentées à cette tribune, mais qui ont été fort peu écoutées — « ...Vous n'avez pas de trésorerie ? Eh bien, nous, nous en avons. N'ayant pas fait de bénéfices en 1946, de par la grâce de M. le ministre des finances nous ne supporterons pas le prélèvement. Mais comme nous sommes bien gentils et que nous voulons favoriser le commerce français, nous allons vous prêter de l'argent à 8 p. 100. » (*Applaudissements à droite.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Montel. Volontiers.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous êtes un collègue spirituel, monsieur Montel, et fort écouté ce soir... (*Rires au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Pierre Montel. Vous me permettrez de regretter, monsieur le ministre, que, précédemment, vous ne m'ayez pas suffisamment écouté ! (*Rires à droite.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est une constatation de fait, et vous savez que je suis personnellement très partisan des constatations de fait.

Comme tel, je veux faire constater à l'Assemblée que M. Montel vient de soutenir à la tribune une thèse d'après laquelle les exploitants imposés d'après leurs bénéfices réels, et qui ne sont pas tous des banquiers — il y a des hôteliers, des industriels, des commerçants que vous connaissez bien... (*Rires au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Pierre Montel. Pas plus que vous, monsieur le ministre !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Montel, vous venez de plaider à la tribune une thèse d'après laquelle le Gouvernement a eu le tort d'inscrire une clause de sauvegarde qui signifie simplement que, s'agissant d'un prélèvement qui porte sur les bénéfices, ceux qui n'ont pas fait de bénéfices devront cependant être imposés.

Je prends acte de cette première constatation.

Je rappelle, en second lieu, que le Gouvernement, après le ministre des finances et, finalement, les deux assemblées ont prévu, en ce qui concerne les très nombreuses et diverses entreprises taxées selon leurs bénéfices réels, un mode de fixation du prèlevement par application d'un coefficient au chiffre des affaires, cela parce que les déclarations — comme vous avez bien voulu le rappeler après moi — n'avaient pas été complètement vérifiées.

Mais, quand vous avez lu le texte de la clause de sauvegarde insérée à l'article 6, vous avez glissé très rapidement sur deux petits mots sur lesquels je me permets d'appeler votre attention.

Quand un contribuable taxé par application de coefficients sur le chiffre d'affaires protestera et pourra prouver par sa déclaration « dûment vérifiée » — vous avez bien lu le texte de l'article 6, mais en passant très vite sur les mots: « dûment vérifiée »...

M. Pierre Montel. Je vous interdis de dire cela, monsieur le ministre des finances. Je ne suis pas « passé très vite » sur aucun texte. (*Applaudissements à droite.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. L'Assemblée me donnera au moins acte que vous n'avez pas insisté sur ces deux mots: « dûment vérifiée ».

Je rappelle simplement qu'ils figurent dans le texte.

M. Pierre Montel. J'ai lu ces mots, comme le reste.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Moi, je les souligne.

Ce texte de loi vise seulement le cas où le contribuable peut prouver, sur sa réclamation, d'après sa déclaration « dûment vérifiée », qu'il n'a pas réalisé de bénéfice en 1946.

Je vous prie également de remarquer que ce texte comporte une autre clause suivant laquelle il sera fait abstraction éventuellement des reports des déficits des exercices antérieurs.

Le prélèvement s'applique seulement aux bénéfices réalisés en 1946. Et si le contribuable n'en a pas réalisé, il peut, suivant l'expression normalement employée par l'administration des contributions directes, je regrette de vous le faire remarquer, monsieur Montel, « obtenir décharge », sa déclaration ayant été « dûment vérifiée ». Il est dans l'esprit de la loi de n'imposer le contribuable suivant un bénéfice forfaitaire que s'il a réalisé un bénéfice.

Si la loi a décidé, pour des raisons de commodité, que ce contribuable serait taxé d'après le bénéfice réel, il n'a pas paru possible au Gouvernement d'empêcher le contribuable, dont la déclaration aura été dûment vérifiée par l'administration, ce qui comporte des risques, de prouver qu'il a le droit d'être exonéré du prélèvement.

Voilà le sens de la clause de sauvegarde. Je prends l'Assemblée à témoin qu'en agissant ainsi le Gouvernement a respecté l'esprit de la loi, à savoir que le prélèvement ne peut porter que sur un bénéfice réel. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Pierre Montel. Je regrette infiniment, monsieur le ministre des finances, de ne pas être d'accord avec vous. La loi n'a pas dit cela. La question vous ayant été posée à trois reprises, — vous pourrez le constater au *Journal officiel* — vous avez répondu chaque fois — je le regrette d'ailleurs, car il est inadmissible de taxer un bénéfice qui n'existe pas; sur ce point, nous sommes tout à fait d'accord: On taxera, en dehors des éléments inconnus ou tout au moins discutables des bénéfices, sur le seul élément connu, à savoir sur le chiffre d'affaires. Si bien que les gens non avertis — c'est la même histoire pour les billets de 5.000 francs...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il s'agit des bénéfices de 1946.

M. Pierre Montel. ...payeront sur le chiffre d'affaires, et que des contribuables avertis, et qui sont exonérés par un décret du 16 janvier 1948, que vous avez pris, je le répète...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre encore une précision ?

M. Pierre Montel. Permettez-moi au moins de terminer ma phrase, monsieur le ministre des finances. J'ai la parole! (*Rires et applaudissements à droite.*)

Je vous permettrai de m'interrompre tout à l'heure.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il est impossible qu'un contribuable soit averti en 1948 de son mode d'imposition en 1946.

M. Pierre Montel. Dans la loi, rien ne dit que sont exonérés ceux qui, en 1946, n'auront pas fait de bénéfice.

Et cependant vous les exonérez par l'article 6 du décret.

M. le président. Permettez-moi de vous faire observer, monsieur Montel, ainsi qu'à M. le ministre des finances, que vous êtes en avance ou en retard pour discuter du prélèvement.

L'Assemblée en est au projet de loi relatif aux billets de 5.000 francs. (*Rires et applaudissements.*)

M. Pierre Montel. Monsieur le président, vous me permettrez de vous dire très aimablement, à vous qui êtes un juriste et un latiniste, que *accessorium sequitur principale* et que, discutant de projets qui sont des accessoires du principal, j'entends pouvoir me référer au principal. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Cela peut mener loin!

M. Pierre Montel. Je regrette d'avoir l'esprit latin, monsieur le président. C'est, en effet, un défaut à l'heure actuelle.

M. le président. Je vous en félicite.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Montel, vous venez de vous livrer à une singulière imputation. Je vous prie de vouloir bien me dire comment des contribuables auraient pu être prévenus, puisque le fait qu'ils ont été ou non imposés au titre du bénéfice réel en 1946 ne peut être modifié en 1948. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Pierre Montel. Je déclare qu'après avoir fait voter par le Parlement une loi disant que l'impôt porterait sur le chiffre d'affaires, vous avez exonéré un certain nombre de sociétés.

Je répète, me référant à ce que j'ai dit au sujet de la spéculation et que vous avez si peu ou si discrètement écouté, qu'il est un certain nombre d'établissements — que je crois préférable de ne pas désigner de façon précise — qui, justement, bénéficieront des dispositions de votre article 6.

C'est cela que je voulais signaler à l'Assemblée, qui doit prendre ses responsabilités. (*Applaudissements à droite.*)

M. Alfred Coste-Floret. Si l'on parlait des billets de 5.000 francs?

M. Pierre Montel. On parle de bien d'autres choses ici!

On parle en particulier, depuis un certain temps, de certains votes qui se confondent avec ceux du parti communiste.

Voulez-vous, en terminant, que je vous en parle?

Sur divers bancs au centre. Oui! oui! (*Rires.*)

M. Alfred Coste-Floret. Si vous voulez, mais ce n'est pas le sujet.

M. Pierre Montel. Messieurs, (*l'orateur s'adresse au centre*), s'il est un parti qui, ayant amené, grâce à la loi électorale, cent quatre-vingt-quatre députés communistes sur ces bancs (*Protestations au centre. — Applaudissements à droite*) n'a pas le droit de parler de collusion avec le parti communiste, c'est bien le vôtre.

S'il est un parti qui est resté marié pendant deux ans avec le parti communiste, c'est bien le vôtre. (*Nouveaux applaudissements à droite.*)

Mesdames, messieurs, la situation est claire. Mes amis et moi-même, par fidélité à nos principes, avons constamment condamné une politique que nous ne pouvions approuver.

Aujourd'hui — je m'excuse de le dire à cette fraction de l'Assemblée (*l'extrême gauche*) — pour des raisons d'habileté, parce que les faits nous ont donné raison (*Exclamations au centre et à gauche*), nous sommes rejoints dans nos positions par le parti communiste qui veut tirer son épingle du jeu.

En fait, et le pays le juge bien ainsi, le retrait des billets de 5.000 francs, c'est tout simplement la rafle sur l'épargne et le travail français pour payer votre incapacité, et cela est votre responsabilité. (*Applaudissements à droite.*)

Cette responsabilité, je vous en prie, gardez-la. Nous n'en voulons pas. Vous êtes arrivés aujourd'hui à peu près à la période des assignats, sinon un peu plus loin. Cette responsabilité-là, c'est la vôtre et c'est la vôtre seulement. (*Applaudissements à droite.*)

C'est tout ce que j'avais à déclarer en ce qui concerne le sens de notre vote. (*Applaudissements à droite.*)

M. Maurice Schumann. Je demande la parole. (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Schumann. (*Applaudissements au centre.*)

M. Maurice Schumann. Je veux adresser une brève et simple observation à M. Montel.

Il vient de parler de l'épargne française. C'est en effet un sujet d'actualité.

Que pense-t-il des paroles qui ont été prononcées à cette même tribune au sujet de l'épargne française il y a quelques semaines à peine ?

Je lis :

« L'épargne française, qui a déjà été mise à rude épreuve, ne conserve plus de liquidités en billets. La grande majorité des billets se trouve entre les mains des gens du marché noir, qui n'ont pas pignon sur rue ».

Ces paroles ont été prononcées à cette tribune, au cours de la première séance du 3 janvier 1948, par M. Pierre Montel que vous venez d'entendre. (*Rires et vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

Je demande seulement à M. Montel, pour qui je professe, sur le plan personnel, les sentiments d'amitié et d'estime qu'il connaît, si le jour où il a tenu ce langage, il faisait preuve de cette habileté qu'il nous a tant reprochée tout à l'heure. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Pierre Montel. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner.

M. Pierre Montel. Je désire répondre à M. Maurice Schumann.

M. le président. Ce n'est pas possible.

M. Pierre Montel. Dans ce cas, monsieur Schumann, je vous félicite d'avoir le monopole de la parole.

M. le président. Monsieur Montel, si vous le désirez, je pourrai vous donner la parole pour un fait personnel, à la fin de la séance, mais je dois rappeler qu'aucun membre de l'Assemblée ne peut monter à la tribune sans y être autorisé par le président. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Pierre Montel. Je vous en demande l'autorisation, monsieur le président.

M. le président. Je ne puis vous la donner.

M. Pierre Montel. Je regrette, monsieur Schumann, de ne pouvoir vous répondre (*Protestations au centre*), mais convenez que je n'ai pas l'habileté nécessaire pour faire croire que oui veut dire non et que non veut dire oui. (*Exclamations au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Viard.

M. Paul-Emile Viard. Mesdames, messieurs, nous discutons hier d'un projet de loi sur la réorganisation du marché des changes et du marché de l'or, projet de loi que la commission des finances n'avait pas accepté.

Avant que cette discussion ne soit terminée, et en l'interrompant, le Gouvernement demande la discussion d'urgence d'un projet destiné à confirmer la décision prise la nuit dernière de retirer de la circulation les billets de 5.000 francs de la Banque de France.

Quelques jours avant, un avis de l'office des changes modifiait le cours de l'achat des devises.

Et le Gouvernement nous demandait, par la bouche de M. le président du conseil, et par l'accord de M. le ministre des finances, la nuit dernière, de juger l'ensemble de ces projets.

Mesdames, messieurs, je crois qu'il y a lieu d'abord de s'étonner de cette méthode de travail, méthode littéralement incohérente et qui succède à dix jours d'agitation par la presse.

Comme à plaisir, le Gouvernement prend des mesures qui affolent et bouleversent le public, et d'abord les classes moyennes, avec le prélèvement; qui troublent nos rapports internationaux, avec la dévaluation et le marché soi-disant libre, et qui, maintenant, troublent tous les porteurs de billets et menacent le crédit public par le projet actuel.

Parlant au nom de mes amis politiques de l'intergroupe pour la vraie démocratie, je ne puis que condamner cette politique.

Vous comprendrez d'abord que si je parle aujourd'hui sur le projet en discussion, je songe à toutes les mesures dans leur ensemble, qu'elles soient définitives ou simplement en projet.

Nous ne saurions accepter en effet de donner un avis valable, donc de donner notre vote, sur un des aspects seulement de la politique financière et économique actuellement suivie par le Gouvernement.

Nous ne saurions donner notre avis par le biais et par l'approbation ou la réprobation d'un texte, important certes, mais qui ne constitue qu'un des pas qui marquent les étapes de cette politique.

En réalité, et m'inspirant en celà des déclarations mêmes de M. le président du conseil et de M. le ministre des finances et des affaires économiques, je dis que c'est l'ensemble des projets qu'il faut étudier.

J'aurais pu, hier soir, reconnaître qu'il y avait une certaine habileté — habileté tout au moins à notre égard, maladresse à l'égard d'autres groupes — à ne demander à l'Assemblée que de se prononcer sur un texte où pointe un peu d'esprit libéral, tout au moins, pseudo libéral.

Vous me permettrez de dire que nous ne nous serions pas laissés séduire par cette habileté, et aussi que nous ne nous laissons pas tromper par le mot de liberté qui cache bien autre chose.

Mais avec le nouveau projet en discussion, il n'y a plus d'habilité du tout. Nous sommes devant un texte qui modifie et même bouleverse tous les projets antérieurs.

Par conséquent, c'est l'ensemble de tous ces projets qu'il faut juger, depuis la loi sur le prélèvement exceptionnel, en passant par l'avis de l'office des changes, par le projet de loi sur le marché des devises et de l'or et enfin par le projet de loi sur le retrait des billets de cinq mille francs.

Je ne reviendrai pas sur le caractère pseudo-libéral de ces textes. La démonstration en a été faite pertinemment hier, par M. Laniel, lors de la discussion générale du projet sur l'aménagement de la réglementation des changes.

Je ferai, par contre, une remarque juridique, sur la dévaluation elle même.

La valeur du franc a été pratiquement — je sais bien qu'on ne peut pas dire légalement — diminuée de près de moitié en vertu d'un acte émanant d'une autorité, modeste non par la valeur de ses techniciens, mais par sa puissance politique.

Il me paraît absolument effarant qu'un simple avis de l'office des changes ait opéré un bouleversement aussi considérable de notre vie financière et que cet acte ait été publié au *Journal officiel* à la page des « Avis et communications », sans référence législative et sans signature.

On peut, évidemment, trouver des arguments pour justifier cet avis. Je les crois singulièrement spécieux. En réalité, le stade des décrets-lois est très largement dépassé: nous en sommes maintenant à celui des « avis-lois ». (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Paul-Emile Viard. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Viard, j'ai pour votre science juridique beaucoup de respect. Mais je vous demande de vouloir bien m'indiquer comment, en l'état du régime législatif du fonds de stabilisation des changes tel qu'il existe depuis 1937, et de la réglementation de l'office des changes, devait être prise la mesure dont vous parlez.

M. Paul-Emile Viard. Monsieur le ministre, je ne veux pas faire ici une démonstration juridique complète.

J'indique que le texte sur lequel s'appuie l'avis en cause date de 1937. Or, depuis cette époque, des événements juridiques importants sont survenus, ne serait-ce que la Constitution et la suppression de la délégation législative au pouvoir exécutif.

Il existe aussi un autre texte, celui relatif à la dévaluation intervenue il y a deux ans.

Ainsi, une seule argumentation est valable — je le reconnais — sur le plan strictement juridique. Elle consiste à dire: Nous n'avons pas fait une dévaluation. Nous avons simplement permis à l'office des changes d'acheter à tels cours.

Je le sais parfaitement. Vous m'excuserez cependant si je rappelle que, comme dans le vieil adage romain, *summum jus* est souvent *summa injuria*. (*Applaudissements à droite.*)

Quant au fond, est-il besoin de dire que nous ne pouvons comprendre pourquoi cette opération est présentée comme intéressante pour un pays malheureusement très largement importateur et qui exporte proportionnellement peu ?

Comment peut-on considérer comme une opération intéressante le fait d'obtenir maintenant des dollars dans les deux sens 80 p. 100 plus cher qu'auparavant ?

Cette opération va entraîner à peu près inéluctablement une hausse des prix, ou, pour être plus précis, une hausse des matières premières importées qui constituent une fraction importante du prix de revient de certains produits.

Cette répercussion ne sera peut-être pas immédiate. Le phénomène ne se produira sans doute que dans quelques semaines ou quelques mois, mais il est inéluctable.

Nous paierons donc ces produits 80 p. 100 plus cher malgré, je dois le reconnaître, l'aide généreuse de nos amis américains.

En réalité, en raison de la politique suivie jusqu'à présent — je me rappelle vos propos d'hier, monsieur le ministre — je considère que vous avez été comme pris à la gorge et que vous avez été obligé de dévaluer pour faciliter nos exportations. Mais ne présentez pas cette opération comme étant intéressante: elle est, en vérité, un désastre pour un pays largement importateur.

Ainsi, la politique suivie jusqu'ici se trouve officiellement condamnée et les chiffres du change marquent le taux de cette condamnation.

Dans quelques semaines ou dans quelques mois, après l'euphorie d'une exportation factice, vous serez en présence des mêmes problèmes. Que ferez-vous ?

Notre équilibre ne peut rester sans cesse à la merci de dévaluations répétées. Finalement — on en revient toujours là — c'est la santé économique foncière du pays qu'il faut rétablir. Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire à cette tribune, c'est le problème de la balance des comptes et des prix de revient qu'il faut résoudre.

Ce n'est donc pas sans de graves appréhensions qu'on assiste à la politique actuelle.

Et que sera l'avenir ? Le Gouvernement a quelques semaines devant lui pour remettre de l'ordre dans nos affaires économiques intérieures, stimuler la production et obtenir des prix de revient qui permettent à nos produits de se maintenir sur les marchés extérieurs sans la morphine que représente une dévaluation.

Vous est-il possible d'agir dans ce sens ? Nous estimons franchement qu'on ne peut que répondre par la négative.

Le dépôt du projet dont nous discutons en est la meilleure preuve puisqu'il n'apparaît que comme une concession — et quelle concession ! — faite à un groupe de la majorité pour contrebalancer d'autres projets.

Pour cette seule raison, en quelques heures, sans réforme économique profonde et sans avoir rétabli la confiance, vous avez accompli un acte qui est peut-être l'un des plus graves dans la vie politique d'un pays: vous avez stérilisé toute une partie des billets de la Banque de France.

En agissant ainsi, c'est tout le crédit de l'Etat et de la Banque de France qui est ébranlé.

Comment dès lors pouvez-vous espérer que le troisième point de votre programme puisse être réalisé ?

Déjà, hier, la nouvelle technique du marché des changes et le marché souricière de l'or pouvaient amener beaucoup de scepticisme; aujourd'hui, il n'y a plus place pour le scepticisme: l'expérience est à peu près compromise.

Si je pouvais me permettre une comparaison un peu triviale— je m'en excuse auprès de M. le ministre des finances — je dirais que le Gouvernement m'apparaît comme un bourdon enfermé dans un bocal de verre et qui se heurte à toutes les parois.

En réalité, on ne peut que le constater, le Gouvernement vit dans l'équivoque.

C'est, d'abord, l'équivoque des mots, car, malgré les termes employés, il n'y a pas de liberté. Et aujourd'hui même, vous avez ruiné l'apparence de liberté qui pouvait exister dans ce que vous nous proposiez hier.

C'est, ensuite, l'équivoque politique. Tous les événements de ces jours-ci, la longueur des suspensions de séance, les conciliabules constants, le rappel d'une majorité qui s'effrite, prouvent l'inconsistance du Gouvernement et son manque d'autorité.

Si je pouvais rappeler, quant à votre majorité, le titre de romans fameux d'avant-guerre, je dirai, en parlant du Gouvernement et du cercle de famille qui le compose, qu'on a déjà écrit: « Le cercle de famille est un nœud de vipères ». Ne comptez pas sur nous pour dénouer ce nœud!

Nous enregistrons cette inconhérence interne du Gouvernement. Nous constatons encore son manque d'autorité et l'absence de confiance du pays à son égard. Aussi, les mesures prises sont, ou bien des mesures mauvaises ou des mesures valables, mais elles sont alors gaspillées.

Demain, nous risquerons de connaître une situation pire que celle dans laquelle nous nous trouvons. Voilà ce qui, à nos yeux, représente la véritable politique du pire!

Voyons donc les choses en face. Le redressement écomonique et financier du pays suppose un climat psychologique et politique différent. Vous vous essoufflez à vouloir faire faire une politique déterminée à des hommes qui ne peuvent y voir qu'un reniement et une condamnation de leurs actes passés, qui ne sont pas habilités à la réaliser et qui n'ont plus, dans une très large mesure, la confiance du pays.

Nous avons estimé utile de faire dans la discussion générale cet exposé qui est une sorte d'explication de vote liminaire, parce qu'il vise l'ensemble des mesures prises ou proposées. Sauf quelques absten-

tions, mes amis de l'intergroupe, comme moi-même, voteront contre l'ensemble du projet. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M Rousseau.

M. Charles Rousseau. Mesdames, messieurs, puisque c'est une vérité élémentaire que le meilleur mode de participation au crédit de l'Etat est celui qui est librement consenti, pourquoi ne pas l'essayer?

Je sais que vous pensez, justement d'ailleurs, que l'emprunt libre est devenu impossible. C'est un fait auquel mes amis et moi-même n'avons aucune part de responsabilité, car ce n'est pas nous qui avons décidé que l'Etat pouvait renier ses promesses et ses engagements.

Au contraire, nous n'avons jamais cessé de protester contre ce qui devait forcément tuer la confiance et nous mener automatiquement où nous sommes rendus.

Oui! c'est par tous les reniements de l'Etat que la confiance a été tuée, et c'est à cause de la disparition de la confiance que vous ne pouvez plus faire appel à l'emprunt librement souscrit.

Ne pouvant plus placer d'emprunts libres, le Gouvernement a dû songer à les rendre forcés. Puis, pour mettre plus sûrement la main sur une partie des fonds dont il désire s'emparer pour essayer de survivre, il a décidé que les billets de 5.000 francs — au sujet desquels vous avez fait publier, à diverses reprises, pour endormir les craintes, qu'il n'y serait pas touché — seraient bloqués au cours de la nuit dernière.

Ce faisant, vous avez jeté un trouble profond dans toutes les classes, surtout parmi les plus modestes, à la fin d'un mois où certaines allocations familiales avaient été payées le matin même avec lesdits billets. (*Interruptions au centre.*)

Vous prenez cette élégante mesure le lendemain même du jour où vous avez fait appel aux possesseurs d'avoirs à l'étranger et aux détenteurs d'or qui ont acheté ce métal avec, le plus souvent, les billets que vous raflez aujourd'hui chez les gens qui ne sont pas « à la page » et qui n'ont pas su se débrouiller pour mériter votre amnistie partielle et si spéciale.

Quelle délicatesse! Quelle psychologie!

Puis-je me permettre de rappeler ce que je vous disais il y a quelques semaines: On n'attire jamais les oiseaux avec des coups de fusil. (*Rires.*)

Or, ce que vous faites aujourd'hui est pire, et il est à craindre que le résultat psychologique soit encore plus grave pour le crédit du pays que tout ce qui a été obtenu jusqu'ici.

Malgré tous vos précédents échecs, vous continuez à espérer que de telles méthodes vous permettront de remonter la pente que vous descendez journellement un peu plus vite.

Vous continuez à vous entretenir de l'illusion que chaque pas nouveau que vous faites sur ces chemins dangereux vous dirige vers le salut.

Nous n'avons jamais cessé de vous dire que vous ne pouviez pas vous en sortir, nous en sortir, qu'en prenant un chemin tout opposé. Nous désirerions encore nous tromper, mais hélas! nous craignons tellement d'avoir encore raison que nous vous disons à nouveau: Essayez donc, enfin, d'intéresser la bonne volonté de tous les Français!

Or, au lieu d'essayer la seule méthode qui puisse nous sauver, après l'emprunt forcé vous voilà rendus au coup de force tout court. Ce qu'il y a de plus grave dans cet emprunt forcé, surtout pour le commerce et l'industrie, c'est que dans beaucoup de cas vous anéantirez, dans la mesure où vous réussirez, les trésoreries indispensables à ces affaires et les mettrez à la merci des usuriers et des banques privilégiées qui, n'ayant pas accusé de bénéfices en 1946, échapperont, eux, au prélèvement et aux super-impôts.

Dans cette enceinte où l'on vit comme en vase clos, vous semblez ne pas percevoir la vague de mécontentement que vos projets soulèvent parmi presque toutes les classes. Cela est tellement exact que la plupart de ceux qui ont voté le fameux emprunt dit « libre » s'empressent maintenant de vous demander des accommodements et des assouplissements que vous avez, d'ailleurs, été obligés de leur promettre depuis, et qui vont sérieusement diminuer l'efficacité de vos mesures.

Il en sera ainsi pour votre cours forcé des billets de 5.000 francs, en attendant sans doute celui des billets de 1.000 francs qui viendra après. Il en sera forcément ainsi parce que vous allez tellement être atteints par les remous qu'ils vont provoquer qu'il faudra bien jeter encore un peu de lest.

Alors, pourquoi vous obstinez-vous à ne pas faire autre chose, qui assurerait non seulement le présent, mais aussi l'avenir. Pourquoi n'essayez-vous pas de rétablir la confiance sans laquelle, quoi que vous fassiez, vous n'arriverez jamais à rien d'autre qu'au désastre?

Au cours de toutes les guerres, et après les guerres, dans les économies désaxées qu'elles ont déterminées, des fortunes plus ou moins douteuses et même scandaleuses ont été édifiées. Mais n'a-t-on pas toujours constaté que presque tous ceux, qui les avaient faites avec tant de facilité et souvent avec tant de malhonnêteté, les ont dilapidées souvent encore plus vite.

Après la grande guerre, combien a-t-on vu de fortunes se volatiliser en quelques années, en quelques mois même.

C'est l'Etat, par l'incidence de tous les impôts, qui finit toujours par en être le plus grand, sinon le seul bénéficiaire.

Laissez donc l'argent s'investir librement à condition que pour chaque somme investie en toute liberté il sera versé la même somme à emprunts émis par l'Etat. En opérant ainsi, vous remettrez en route toutes les activités nationales et recevrez plus d'argent que vous n'en recevrez jamais par la menace, la contrainte et les coups de force.

La confiance reviendra et, avec elle, la prospérité par le travail et la paix sociale.

Nous regrettons profondément qu'un gouvernement français en soit réduit à prendre de telles mesures économiques et financières. Celles-ci ne peuvent manquer comme toutes les précédentes, de donner les plus désastreux résultats.

Nous lui laissons l'entière responsabilité d'une semblable politique et de semblables moyens. Puissent-ils ne pas être l'excuse, le prétexte et l'occasion qu'attendent ceux dont, par de telles méthodes, vous servez si admirablement les desseins. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. Marcel Poimbœuf. Rousseau au pouvoir!

M. Charles Rousseau. Je n'aurais pas de mal à faire aussi bien que ceux qui y sont!

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud.

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, mes amis du groupe des indépendants m'avaient donné mandat de vous dire pour quelles raisons nous avons décidé de voter le projet relatif aux devises et à l'or et d'approuver, à travers ce projet, la dévaluation qui a été faite. Non pas que nous n'ayons regretté, comme le Gouvernement lui-même, que certaines négociations se soient déroulées à la lumière des sunlights, accusant ainsi un désaccord survenu entre nous et des amis qui nous sont très chers.

J'ai été, hélas! je crois pouvoir le dire, bien placé pour connaître le magnifique stoïcisme du peuple anglais et sa fidélité à ses alliés. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Depuis que ce mandat m'a été confié, un fait nouveau s'est produit. Le Gouvernement nous demande de démonétiser les billets de 5.000 francs.

L'Assemblée sait que je me suis toujours associé à sa majorité quand il s'est agi d'émettre un vote impopulaire que je jugeais conforme à l'intérêt public.

Au surplus, je ne suis pas venu ici, ce soir, faire de la politique. J'ai eu l'occasion, il y a trois jours, de dire à l'un de mes amis du Gouvernement — et non le moindre — quelle erreur commettrait le Gouvernement s'il tentait de faire voter un projet de cette nature.

Je ne rechercherai pas — d'autres s'en chargent — quels ont été les mobiles profonds du Gouvernement. Je ne rapprocherai pas telle grande manchette de journal de telle attitude.

Je viens ici faire de la technique et mon seul dessein, ma seule ambition qui, il est vrai, à cette heure, est grande, est de convaincre le Gouvernement.

De quoi s'agit-il? Que nous demande-t-on? On nous demande de faire quelque chose qui a déjà assez ému l'opinion publique. Je crois qu'elle sera plus émue encore lorsqu'elle saura exactement de quoi il s'agit, car il ne s'agit pas du tout d'un échange de billets comme celui que fit autrefois notre collègue M. René Pleven. Ils se trompent ceux qui pensent qu'ils vont être remboursés à court délai!

Il est vrai qu'au début de l'exposé des motifs du projet, le Gouvernement déclare qu'il s'agit uniquement de priver provisoirement les détenteurs du pouvoir d'achat que constituent les billets de 5.000 francs.

C'est la première phrase de l'exposé des motifs. Mais, hélas! l'avant-dernière est plus sombre. Elle nous prouve que, décidément, en France, il n'y a que le provisoire qui dure. Le Gouvernement ne nous cache pas, en effet, à la fin de l'exposé des motifs, qu'il a l'intention d'alimenter sa trésorerie — et ici je cite textuellement — avec « une large partie des sommes ainsi retirées de la circulation. »

Il ne s'agit donc nullement de recensement, mais de la préhension pure et simple de biens qui appartiennent à des particuliers. Et cela pour combien d'années? Le Gouvernement reste mystérieux.

L'article 2 déclare que tout cela sera réglé par décrets.

Ainsi donc, par décrets, on va brasser cette masse impressionnante de 330 milliards de francs, et c'est dans ce « black out » de l'article 2 qu'on nous demande de voter.

Il est vrai que notre éminent collègue M. le président Ramadier a déposé un amendement qui serait peut-être accepté par le Gouvernement — le bruit en courait — mais il est radicalement contraire à la fin de l'exposé des motifs que je viens de lire. Ce n'est peut-être pas une raison péremptoire. (*Rires à droite.*)

L'amendement de M. Ramadier qui, si je ne m'abuse, constituera l'article 1 *bis*, dispose:

« Aucun prélèvement, ni aucun emprunt au profit de l'Etat ne pourra être imposé aux propriétaires de ces billets. »

« Au profit de l'Etat! » On peut se demander si ce texte ne permettrait pas de substituer à l'Etat la caisse de la reconstruction et d'équipement, par exemple.

Mais, même s'il ne le permettait pas, cet amendement serait favorable à l'Etat et défavorable aux particuliers. Je vais vous dire en deux mots pourquoi.

Quelle est l'hypothèse? C'est, j'imagine, que l'Etat va faire brûler ces billets?

Or, quand l'Etat fait brûler des billets, ils disparaissent au passif de la Banque. Le passif de celle-ci en est allégé. En contre-partie, l'Etat voit s'accroître son droit aux avances de la Banque de France.

Ainsi, la seule différence avec un emprunt, ce sera, pour le plus grand dommage du porteur de billets, que celui-ci ne pourra plus toucher d'intérêts.

Le bruit courait tout à l'heure — il court tant de bruits! — que le conseil général de la Banque de France avait manifesté un enthousiasme extrêmement modéré, dans sa réunion de ce matin, à l'égard du projet gouvernemental.

Je suis convaincu que le Gouvernement nous apportera sur ce point un démenti.

Ce qui a frappé la commission ce matin c'est, tout d'abord, l'allègre allure avec laquelle le Gouvernement sait se mouvoir dans l'illégalité (*Sourires*) car, sur ce point, je crois que tout le monde est d'accord. Il a adressé aux banques des invitations à fermer leurs portes. Mais les banques, comme les épiceries, comme toutes les sortes de commerces et d'industries, ne relèvent pas du Gouvernement.

Il a adressé l'injonction aux caisses publiques de fermer leurs guichets. Or, la loi déclare que les caisses publiques ne doivent être fermées que les dimanches et jours fériés.

Enfin, dès ce matin, par la voix de la radiodiffusion la plus matinale, que nous écoutons tous, le Gouvernement a fait savoir au pays que les billets de 5.000 francs n'avaient plus pouvoir libératoire.

J'avais cru, jusqu'ici, que, pour enlever le pouvoir libératoire à un billet de banque, il fallait une loi et qu'il fallait même une petite formalité supplémentaire — qui n'est peut-être plus d'usage aujourd'hui — à savoir que cette loi soit promulguée au *Journal officiel*. Tout cela est sans doute dépassé. (*Applaudissements et rires sur divers bancs à droite et à gauche.*)

Regardons maintenant le fond des choses. Est-ce un souci d'ordre moral ou un souci d'ordre économique qui a poussé le Gouvernement? Je vous demande la permission d'examiner, l'une après l'autre, ces deux hypothèses.

Un souci d'équité, comme dit l'exposé des motifs? Je me permets de penser qu'il y aurait quelque naïveté à diviser le peuple français en deux groupes: les honnêtes gens, qui vont supporter le prélèvement sous une forme ou sous une autre, et les coquins qui relèvent du projet actuel. Ce sont ceux qui ont « des avoirs clandestins que le prélèvement exceptionnel laissait échapper. »

Je crois qu'un très grand nombre de Français payeront à la fois au titre du projet n° 1 et au titre du projet n° 2, et que l'immense majorité des Français qui détiennent les billets de 5.000 francs sont de parfaites honnêtes gens.

Va-t-on frapper le marché noir? C'est une question qui nous intéresse tous et, dans les débats récents, cette idée a été exprimée avec talent par certains orateurs dont on a pu penser aujourd'hui qu'ils avaient atténué l'expression de leur pensée première. (*Sourires.*)

Le marché noir? Constatons d'abord que vous venez, monsieur le ministre des finances, d'y introduire une nouvelle marchandise, c'est le billet de 5.000 francs. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Vous êtes mieux au courant que moi, monsieur le ministre, du cours du billet de 5.000 francs au marché noir.

D'après mes informations personnelles ce serait 3.500 francs. La marge est assez confortable.

On nous répondra qu'on enlève au marché noir sa monnaie préférée, le billet de 5.000 francs.

Croyez-vous que s'il n'a à sa disposition que des billets de banque de 1.000 francs l'homme du marché noir cessera sa coupable industrie?

Au moment où vous enlevez à ces indésirables le billet de 5.000 francs, vous leur donnez le droit de se servir librement, légalement de la monnaie idéale de l'homme du marché noir: l'or.

Si bien que les besoins privés d'or, qui, jusqu'à présent, étaient simplement des besoins de thésaurisation, vont s'augmenter de besoins de circulation.

C'est une monnaie supplémentaire dont on aura le plus grand besoin.

Alors, que deviennent les probabilités de voir les ventes d'or privées alimenter le fonds d'égalisation des changes? Elles sont à mon avis assez problématiques.

Mais quelles seront les victimes de cette opération? Car il y a toujours des victimes.

Le margoulin, lui, maniait les billets, il en avait, sans doute, un certain nombre entre les mains, mais il se gardait bien de les thésauriser. Ce matin, M. le ministre des finances nous a expliqué pourquoi, avec beaucoup d'humour.

Il nous a dit: « C'est une vieille histoire; on en parle depuis si longtemps que j'ai été obligé, vraiment, de vous débarrasser de ce sujet de conversation. » (*Rires et applaudissements à droite.*)

Mais le margoulin était au courant; aussi prenait-il ses précautions. Soyez bien sûrs que si quelqu'un thésaurisait des billets de 5.000 francs, ce n'était pas lui; c'étaient ces braves gens des campagnes que nous connaissons, c'était le naïf, c'était le petit commerçant.

Le grand argument moral invoqué par M. Gutt, en Belgique, lorsqu'il fit son opération de blocage des billets et des comptes, argument très puissant, surtout sur l'opinion très alertée, sensible, douloureuse d'un peuple qui venait d'être occupé pendant quatre ans, fut le suivant: vous avez gagné de l'argent en collaborant avec l'ennemi; nous allons commencer par vous le prendre et nous allons, de surcroît, bloquer vos comptes en banque.

Cet argument, qui est décisif sur le plan sentimental, vous ne le tenez pas aujourd'hui, parce que vous ne pouvez pas le tenir.

Aussi, mon impression est que, bien loin de procéder à un assainissement moral en appliquant à la France de 1948 le remède qui a été appliqué avec succès à la Belgique de 1944, vous « tirez à côté de la plaque ».

Et voyez à quoi vous aboutissez. Vous parlez d'équité, et vous avez bien raison de vous préoccuper d'équité. Hier, aujourd'hui encore — car la loi n'est pas votée ni promulguée — le détenteur d'or est un délinquant qui mérite la prison. C'est un fait juridique incontestable.

L'ensemble des détenteurs d'or possèdent des sommes bien supérieures à celles qu'ont entre les mains ceux qui se servent des billets de 5.000 francs pour le marché noir.

Quel va être le sort des uns et des autres?

Celui qui a fait du marché noir et est détenteur d'or — matière noble du marché noir — pourra demain, si nous vous suivons, négocier librement son or; il va vivre dans la légalité, dans l'opulence, entouré du respect de ses concitoyens. Pendant ce temps, le paria, qui avait un certain nombre de billets de 5.000 francs et qui n'est jamais sorti de la légalité, va, lui, être durement frappé.

Ce matin, monsieur le ministre, vous nous disiez: « Il ferait mieux d'avoir un compte en banque. » C'est vrai. C'est un excellent usage à répandre que celui du compte en banque...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il y a aussi les comptes de chèques postaux.

M. Paul Reynaud. ...mais il y a des gens modestes que l'idée d'avoir un compte en banque effraie.

Vous avez eu un prédécesseur qui, un jour, comme on lui demandait quel était son banquier, se frappa la poitrine en disant: « Moi, monsieur, je suis un honnête homme, je n'ai pas de compte en banque! » (*Rires.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il a dit aussi autre chose.

M. Paul Reynaud. Il y a les gens modestes; il y a aussi les gens qui ont de la mémoire.

Vous dites: « Du moment que vous avez un compte en banque, vous n'avez pas besoin de billets chez vous! ».

Mais il est des gens qui ont le droit de se souvenir qu'il y a eu une grève des banques. Aussi ne soyez pas durs pour eux!

Vous nous dites: « Il y aura des tolérances ». Ne nous faisons pas trop d'illusions car, ce matin, notre collègue, M. de Tinguy a très justement fait observer à la commission que si l'on table sur 30 millions de Français, en tenant compte des familles nombreuses, et si l'on considère que chacun possède un seul billet de 5.000 francs qu'on laisse en sa possession, la moitié de l'opération s'évanouit.

Par conséquent, ne comptez pas qu'il y aura des exemptions très amples. J'espère d'ailleurs — j'en suis convaincu, connaissant M. le ministre des finances — que le Gouvernement se souviendra que le bon du Trésor est sacré pour le crédit public, et que l'on ne fera pas avaler de force des bons du Trésor aux petits porteurs.

Ce serait, à mon avis, une erreur de tactique financière très lourde pour les lendemains.

Encore une fois, je ne suis pas surpris de votre signe d'approbation.

On va être plongé aussi dans l'arbitraire, dans un contentieux gigantesque. A mon humble avis, pourtant, les Français auraient beaucoup moins besoin aujourd'hui de paperasses que de production.

Songez à ces études d'officiers ministériels qui sont essaimées sur toute la France, à toutes ces banques, qui avaient hier dans leurs coffres des billets de 5.000 francs et aussi des billets de 1.000 francs.

Etes-vous tout à fait sûr d'avoir un moyen de contrôle, quand, demain, elles vous diront qu'en fait elles n'avaient guère

que des billets de 5.000 francs ? J'en doute fort.

Voilà ce que nous dit le bon sens sur le plan moral.

Voyons maintenant ce qu'il nous dit sur le plan économique.

Est-ce que, moralement insoutenable à mon avis, votre projet va être efficient, comme disent les Anglais, sur le plan économique ? Est-ce qu'il va donner le coup de grâce à la hausse des prix ?

Voyons les choses d'un peu près.

Je ferai appel à la meilleure des autorités, celle de M. Robert Schuman, président du conseil aujourd'hui, ministre des finances hier, qui, en cette dernière qualité, a eu l'excellente idée de faire établir un inventaire de la situation de notre pays.

Rien de meilleur qu'un inventaire périodique, et si seulement tout le monde voulait bien lire ces inventaires, ce serait parfait. (*Sourires.*)

M. Robert Schuman se posait la question suivante: est-ce le gonflement du stock monétaire qui crée le gonflement des prix, ou bien, au contraire, est-ce le gonflement des prix qui entraîne le gonflement du stock monétaire ?

La réponse, nous la trouvons aux pages 151 et 152 de son inventaire des finances publiques.

M. Robert Schuman a fait établir deux indices qui indiquent, l'un, la masse monétaire, l'autre, l'activité des transactions et les prix. Nous sommes donc en face de deux facteurs.

Le résultat est saisissant:

En 1944, l'année où M. Gutt a fait son opération en Belgique — la situation était en France, à cet égard, la même qu'en Belgique, et notre collègue, M. Mendès-France, avait cent fois raison à l'époque en soutenant la thèse qu'il a défendue — le rapport des deux masses, au lieu d'être égal à 1, était égal à 4 au mois de juin, et il dépassait même 8 au mois de septembre.

Autrement dit, il y a eu une époque où, en France, la masse monétaire était de 4 à 5 fois plus forte, sinon davantage, que la valeur des biens réels.

Alors, oui, c'était le moment de faire l'opération et d'effectuer une ponction sur cette masse monétaire trop forte et déséquilibrée par rapport à la masse des biens.

Mais, nous dit M. Schuman dans son rapport, le temps a passé, et le rapport qui était de 4, puis de 8,55, s'est rapidement trouvé ramené de nouveau aux environs de 1 à la fin de 1946.

Autrement dit, il y a treize mois déjà, le stock monétaire n'était plus excédentaire en fonction des prix.

La conclusion de l'inventaire de M. Robert Schuman est très nette: « La masse monétaire paraît aujourd'hui correspondre sensiblement aux besoins des transactions ». Il y avait donc alors équilibre. (*Applaudissements à droite.*)

Or, depuis la fin de 1946, que s'est-il passé?

La masse monétaire a-t-elle plus grandi que les prix? Pas du tout.

La masse monétaire, vous le savez, ne s'est gonflée que de 30 p. 100, ce qui n'est déjà pas mal, mais les prix sont partis pour la gloire. (*Sourires.*)

Par conséquent, au point où nous en sommes, le fait est d'une évidence éclatante: ce n'est pas d'un excédent de billets que nous souffrons; ce n'est pas l'excédent de billets qui entraîne la hausse des prix; c'est la hausse des prix qui entraîne et qui tire à elle la sortie des billets. (*Applaudissements à droite.*) Il y a, naturellement, des actions et des réactions.

Voilà pour le stock monétaire en général.

Voyons maintenant ce qui concerne le billet de 5.000 francs en particulier.

Ce billet est-il économiquement nuisible ou suspect?

Avant la guerre, il y avait un billet de 1.000 francs d'usage courant. Aujourd'hui, les prix ont décuplé et il serait normal, toute proportion gardée, d'avoir aujourd'hui des billets de 10.000 francs.

Le nombre actuel des billets de 5.000 francs n'a donc rien d'étonnant et une ponction monétaire dans les circonstances actuelles est une sorte de contre-sens économique car, ou bien il s'agit de billets dont la vie économique du pays ne peut pas se passer, et alors vous serez obligé d'imprimer à proportion des billets de 1.000 francs, ou bien il s'agit de billets qui étaient thésaurisés, et alors ces billets n'étaient pas nuisibles, ils n'intervenaient pas dans la fixation des prix.

D'ailleurs, si vous faites une déflation brutale de 330 milliards en billets de 5.000 francs, vous allez être obligé d'effectuer une inflation rapide en billets de 1.000 francs, qui se chiffrera peut-être aussi par centaines de milliards. Et l'une neutralisera l'autre dans une large mesure, quant aux conséquences économiques que vous escomptez.

Vous serez forcés d'émettre un énorme supplément de billets de mille francs pour des raisons diverses.

La première, c'est que vous voudrez, je l'espère, indemniser les petits porteurs. Or, on n'est pas un grand porteur avec deux ou trois billets de cinq mille francs par les temps qui courent.

La seconde, c'est qu'il va vous falloir rétablir la liquidité des banques qui est compromise, momentanément, par l'annulation d'une partie de leur encaisse.

La troisième, c'est que, pour assurer les disponibilités nécessaires aux grandes entreprises qui ont des dépenses normales, périodiques, de salaires, d'achats de matières premières, vous allez être obligé aussi de faire un très grand effort. Enfin, les particuliers vont être contraints de multiplier l'usage des billets de mille francs.

Comme vous n'avez pas, en même temps que vous effectuez le retrait des billets de 5.000 francs, réduit le rythme des dépenses publiques et comme vous n'avez pas diminué les besoins en liquidités disponibles des affaires privées, bien des gens vont devoir tirer sur leurs comptes en banque ou effectuer des retraits dans les caisses d'épargne, ou vendre des titres, notamment de la rente, ce qui obligera le Trésor, sous les espèces de la caisse des dépôts, à décaisser des billets de mille francs. Qu'allez-vous faire, alors? Bloquer les comptes en banque des particuliers? C'est à cela que vous conduit la logique du système.

Vous voyez la catastrophe que cela constituerait du point de vue de la vie économique du pays et des échanges. Ce n'est donc pas un remède économique que l'on vous propose, pas plus qu'un remède moral.

Les vrais effets de cette mesure, je vais vous les dire.

D'abord, un effet physique. En prenant pour base l'indice de 1914, fixé à 100, les prix étaient, en décembre 1947, à l'indice 7.200. Si ce détail vous intéresse, je précise que les prix agricoles étaient alors à l'indice 9.200 et les prix industriels à l'indice 6.600. Ce qui veut dire — car la masse monétaire dont on a besoin est fonction des prix des biens à échanger — que si, en 1914, le ministre des finances avait pris, toutes proportions gardées, une mesure semblable à cette suppression des billets de 5.000 francs, il aurait dû supprimer les pièces de monnaie et les coupures égales ou supérieures à 20 francs. Il aurait donc retiré de la circulation les pièces de 20 francs et les billets de 50, 100, 500 et 1.000 francs. Il n'aurait pu, en effet, admettre un signe monétaire supérieur à 13 francs, correspondant à notre billet de 1.000 francs d'aujourd'hui. Qu'aurait-on dit de ce ministre des finances ?

Voilà pour l'effet physique. Vous vous rendez bien compte des conséquences, sans que j'aie besoin d'insister, j'en suis sûr.

Ensuite, un effet psychologique. Je crains fort — j'espère que le Gouvernement démontrera que je me trompe, puisque, encore une fois, ma seule ambition est de faire la lumière — je crains fort, dis-je, que l'effet psychologique se traduise par un coup porté à la confiance dans cette chose que les Français ont pendant si longtemps vénérée : le billet de banque. Ce précédent peut faire des ravages dans l'esprit public par l'insécurité qu'il crée.

Mais, si le Français se détourne du billet de banque, s'il a l'impression que, désormais, ce billet lui « brûle les doigts », que se passera-t-il ? A quel phénomène allons-nous assister ? Un phénomène bien connu, puisque nous en avons eu le spectacle dans les pays de l'Europe centrale, après la guerre précédente. Nous aurons une vitesse de circulation plus grande des billets.

Mais songez que les billets de 1.000 francs et au-dessous représentent la masse énorme de 570 milliards de francs, et que, si ces billets « tournaient » seulement deux fois plus vite, ce rythme constituerait un facteur de hausse considérable des prix.

Je crois donc, pour me résumer, que nous irions, en votant ce projet, vers un maximum de mécontentement pour un minimum de résultats.

Le Gouvernement nous dit que le projet forme un tout dont les différentes parties s'harmonisent heureusement. La vérité est qu'elles se détruisent l'une l'autre car, d'un côté, vous faites appel à la confiance et, de l'autre, vous la détruisez.

S'il s'agissait de tout sacrifier pour réussir, nous n'hésiterions pas. Ce qui nous retient, c'est l'idée d'un nouveau sacrifice pour aller à un nouvel échec.

J'avais indiqué que je ne dirais pas un mot de politique. Mais, à une majorité qui vient de montrer, en votant le prélèvement exceptionnel, un singulier courage, dont elle fait les frais, est-il équitable d'infliger, aussitôt après, le vote d'une mesure qui va provoquer de grands troubles, sans apporter, à mon avis, un réel profit ?

Ce matin, à la commission, M. le ministre des finances nous a dit: « Que voulez-vous, il fallait bien lever l'hypothèque. » Quelle était cette hypothèque ?

L'hypothèque, c'était cette menace répandue, paraît-il, dans l'air: on allait supprimer les billets de 5.000 francs.

Eh bien! C'est une étrange et dangereuse théorie que de dire, parce qu'une idée se répand dans la foule, qu'il faut lever l'hypothèque, et que, même si c'est une bêtise, on fera la bêtise. A ce compte, en effet, le chancelier de l'Echiquier pourrait être contraint de dévaluer la livre sterling car, en ces derniers jours, il en fut certes beaucoup parlé.

Le secrétaire d'Etat au Trésor, à Washington, n'ignore pas que, même dans la puissante Amérique, avec son stock d'or sans exemple dans l'Histoire du monde, il est des économistes qui soutiennent que la baisse du dollar par rapport à l'or jus-

tifierait une dévaluation, qui aurait d'ailleurs pour effet d'activer la production de l'or. Va-t-il, pour « lever l'hypothèque », dévaluer le dollar ? Non, mes chers collègues.

S'il faut lever une hypothèque, ce n'est pas en appliquant, en 1948, un remède qui était valable en 1944.

Et puisque la question est posée nettement par le Gouvernement, je déclare qu'il y a deux manières de lever cette hypothèque: la première, c'est de commettre la faute de voter le projet; la seconde, c'est de se refuser à la commettre. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cadi Abdelkader.

M. Cadi Abdelkader. Mesdames, messieurs, je serai bref, car il est très difficile de se faire entendre après l'éminent président M. Paul Reynaud, à qui l'on peut rendre un hommage très vif pour ses connaissances financières — l'exposé qu'il vient de faire le prouve — même si l'on ne partage pas ses idées politiques. (*Applaudissements à droite.*)

J'ai demandé ce matin, à M. le président du conseil et à M. le ministre des finances, quelles seraient les répercussions du projet sur l'Algérie. J'ai reçu l'assurance que les mesures prises ne la touchaient pas. L'Algérie a sa propre banque d'émission, l'autonomie financière et son Assemblée pour approuver les mesures qui pourront lui être appliquées.

Aussi n'aborderai-je pas les détails techniques du projet. Je veux laisser parler mon cœur, car la situation est aujourd'hui tragique. L'angoisse est, ce soir, dans toutes les chaumières, dans toutes les maisons, comme aux temps les plus difficiles de la guerre. Chacun se pose la question: « Comment, demain, ferai-je vivre ma famille ? »

Nous devons nous unir et, dans notre France si malade, créer un climat de confiance.

Un malade ne peut pas guérir dans le tumulte et les cris. Or, depuis deux mois, sur quelques bancs que vous siégiez, mesdames, messieurs, vous avez donné ce spectacle.

Les mesures qui nous sont proposées doivent être acceptées si elles sont nécessaires et logiques. Un chirurgien, aujourd'hui, est auprès du malade. Si vous le jugez incapable, chassez-le; sinon, ne le gênez pas dans ses opérations. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

C'est la logique, car il ne s'agit pas de la vie de quelques-uns, mais de la vie de la France elle-même. Nous devons être vigilants et nous devons même aider le chirurgien, puisque nous jugeons tous l'opération nécessaire.

Bistouri ou remède, évitons que chacun n'applique sa méthode, et puis s'en remette au miracle pour guérir le malade. Il importe, je le répète, dans la situation actuelle, de rétablir un climat de confiance dans le pays. Alors, peut-être, des mesures sévères seront-elles acceptées par le peuple de France, qui consent aux sacrifices lorsqu'ils sont nécessaires.

Certes, il faut des hommes pour faire accepter ces sacrifices au pays. Mais de tels hommes se sont toujours levés en France, quand il l'a fallu, d'opinions politiques diverses.

Ces hommes, sur lesquels la France est en droit de compter, doivent pouvoir se manifester aujourd'hui pour la sauver, comme en 1919, en 1939, en 1945.

Le salut de la France, si gravement atteinte, ne viendra que de votre union, mesdames, messieurs. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, en écoutant mon ami M. Viard, je me disais: c'est pourtant dans ce même hémicycle que j'ai entendu, il n'y a que quelques semaines, discuter du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. C'est bien moi qui ai défendu le projet à cette tribune; c'est bien moi qui, au banc du Gouvernement, ai entendu mes contradicteurs et les auteurs d'amendements déclarer, à quelque parti, à quelque groupe qu'ils appartinssent: « Vous traquez les contribuables honnêtes, les contribuables intégraux; vous n'atteignez aucun de ceux qui se livrent, soit dans les villes, soit dans les campagnes, soit dans ces chambres dont on a parlé, à grand renfort de communications téléphoniques, à des trafics qui ont plusieurs véhicules, mais dont le principal, en matière de transactions occultes, est le billet de banque ».

J'ai dû me rendre à l'évidence: c'est moi qui ai entendu cela et, je le répète, venant d'orateurs de tous les partis.

Comme je l'ai indiqué ce matin à la commission des finances, les mesures que chacun prône — elles ont toutefois des adversaires déterminés, ce qui est parfaitement légitime et je rends cet hommage à M. le président Paul Reynaud qu'il en a toujours été l'adversaire déterminé — ces mesures, dis-je, ont ceci de particulier qu'elles apparaissent comme réunissant toutes les vertus aussi longtemps qu'on ne se propose pas de les réaliser. (*Applaudissements et rires au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Il en va d'elles comme de ces remèdes qui ne guérissent qu'un temps et qu'il faut prendre au bon moment.

Je m'aperçois que celui-là, à qui l'on a pourtant fait bien de la réclame, n'a pas guéri longtemps.

Pourtant, j'entends encore des voix précises. Outre la réminiscence dont M. Maurice Schumann a fait état — elle figure également dans mon dossier je n'y reviendrai pas (*Rires*) — je rappelle ce que disait, dans la séance du 3 janvier, un homme pour qui j'ai infiniment d'affectueux respect, M. Jacques Bardoux, parlant au nom des députés paysans:

« Mes amis et moi pensons que, pour enrayer l'inflation monétaire et pour redresser la monnaie française, il faut prendre quatre ordres de mesures: en premier lieu, réduire la circulation du papier-monnaie, retirer les grosses coupures (*Applaudissements et rires à gauche et au centre*), imposer le payement par chèque ou par virement, voire même estampiller les coupures anciennes ou émettre des coupures nouvelles. »

Mes chers collègues, je demande, au moins, l'indulgence pour le projet du Gouvernement et pour le ministre des finances. Quand on parle, en effet, de porter atteinte au crédit du billet de la Banque de France, il ne faudrait pas oublier que beaucoup ont parlé d'une opération qui serait plus grave que celle-ci, si on la juge dans le plan ou je vais la situer, et qui consisterait à estampiller, non pas seulement les billets de 5.000 francs, mais tous les billets de la Banque de France.

C'est pourquoi je pense que je dois — et je vais le faire — défendre les raisons pour lesquelles le Gouvernement vous a proposé ce projet de loi dans des conditions sur lesquelles on peut discuter, mais qui sont, en tout cas, inhérentes à toute opération de ce genre.

Et en ce qui concerne la légalité de l'opération, je voudrais bien savoir si le Gouvernement — qui se devait de la proposer — pouvait prendre d'autres décisions que les mesures conservatoires qu'il a cru devoir prendre et qui sont parfaitement respectueuses de la légalité. Je pense que ce n'est pas créer des troubles que de se mettre en état de prendre régulièrement une mesure qui serait décidée par le législateur s'il était convaincu qu'elle doit être prise. (*Applaudissements au centre.*)

Je ne crois pas cependant que l'émotion créée dans l'opinion publique soit plus considérable demain qu'hier, à moins, bien entendu, que de très longs débats ne viennent compliquer les données du problème. J'ai déclaré, ce matin, à cette occasion, répondant à une question de notre collègue M. de Moro-Giafferri, que cette difficulté pouvait être évitée et que le débat pouvait être court. Toutefois, s'il se prolongeait, les banques resteraient fermées plus longtemps.

Tout le monde a reconnu que la question était « dans l'air » depuis fort longtemps. Les uns concluaient qu'il ne fallait pas procéder à l'opération, les autres proposaient au contraire, de « lever cette hypothèque » pour des raisons sur lesquelles je reviendrai. Mais, contrairement à ce qu'a déclaré à cette tribune notre collègue M. Montel, je n'ai jamais conçu cette opération comme devant être la première.

Rappelons-nous, en effet, les conditions dans lesquelles le Gouvernement a pris le pouvoir. Elles étaient plus difficiles encore qu'aujourd'hui. Si nous avions, à cette époque déposé un projet de cette nature, je devine — bien qu'aucun propos n'ait été tenu à ce sujet — ce qui aurait été dit. On aurait trouvé que nos propositions n'étaient pas suffisamment mûries et ne pouvaient constituer l'assise — je dis bien: l'assise — d'une politique financière et économique quelconque.

M. Pierre Montel. La préparation.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je crois que l'opération monétaire devait succéder au vote du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation parce que le prélèvement conditionnait l'opération monétaire.

La décision prise par le Gouvernement de confronter la monnaie nationale avec le cours libre des monnaies convertibles ainsi qu'avec l'appréciation de l'or vous permet, aujourd'hui, de procéder à une opération que nous considérons comme son complément nécessaire.

C'est un complément nécessaire parce que la répartition des billets de 5.000 francs — le recensement le montrera — est probablement très différente de ce qu'on imagine.

Je ne veux pas me prononcer sur ce point. Les conclusions seront tirées de l'expérience elle-même.

Il est certain, toutefois, qu'une masse de billets de 5.000 francs, dont certains auraient pu librement disposer, aurait pesé sur le marché de l'or nouvellement ouvert et aurait entraîné des échanges dangereux pour le début des transactions sur ce marché.

Je n'entends nullement préjuger par là l'orientation de ce marché lorsqu'il sera ouvert, après le vote de la loi. Mais je persiste à penser que cette abondance de billets de banque, dont la répartition et la

volume maniable sont particuliers, aurait joué un rôle dangereux au moment de l'ouverture du marché libre de l'or. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche et au centre.*)

En second lieu, j'estime que l'opération de prélèvement sur les revenus, d'une part, l'opération monétaire, d'autre part, n'ont pas pu faire sentir encore leur effet sur les prix.

Je n'ignore pas que certaines importations nous coûteront plus cher, mais je pense — je l'ai déjà dit — que la dévaluation, à elle seule, ne doit pas faire augmenter certains produits intérieurs.

Je répète encore que les consommateurs doivent être mis en garde contre des hausses injustifiées, mais il y a un secteur dans lequel nous constatons des hausses qui doivent être contrôlées par le Gouvernement, dans un but évident de paix sociale.

C'est ainsi que j'ai reçu dans mon cabinet les professionnels de la viande en présence de M. le sous-secrétaire d'Etat au ravitaillement. Je leur ai déclaré qu'ils devaient prendre garde: l'approvisionnement des grandes villes, leur ai-je dit, est une matière qui, de tous temps, doit être contrôlée par le Gouvernement; si la hausse des prix devait se poursuivre et atteindre certain niveau dans une ville comme Paris, quel que fût le Gouvernement, il serait obligé d'intervenir. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

De telles déclarations ne sont pas spécialement de mon goût, mais il est de mon devoir de les faire. Il y a des difficultés qu'il faut prévoir.

Pour mettre en place le système nouveau et assainir l'ensemble du marché, il faut donner au Gouvernement le moyen d'éliminer la fraction de la masse monétaire qui constitue le véhicule le plus efficace des transactions occultes.

Je n'impute pas à crime la possession des billets de 5.000 francs.

Je ne la déclare pas illicite. Je ne traque pas les détenteurs de ces coupures. Je crois que, d'une manière générale, un ministre des finances ne peut pas se féliciter de la thésaurisation des billets, même s'ils ne circulent pas et *a fortiori* s'ils empruntent des circuits latéraux plus ou moins souterrains ou parallèles. On ne peut, en effet, ni contrôler la valeur sociale de ces circuits ni les soumettre au régime fiscal qu'ils comportent légalement.

En ces circonstances, je crois qu'avant d'asseoir, sur les bases que j'ai précisées hier, le régime financier et monétaire du pays, il était légitime et logique de prendre l'initiative d'une opération qui, jusqu'à présent, avait été considérée par une grande majorité de cette Assemblée, comme une opération d'assainissement.

Je voudrais indiquer que, sur ce point, je n'ai pas eu du tout la prétention de renouveler l'opération exécutée par M. Gutt, en Belgique, au lendemain de la libération de ce pays.

M. René Pleven. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pleven, avec l'autorisation de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. René Pleven. Monsieur le ministre, je voudrais saisir cette occasion pour apporter une précision, à la suite de la très intéressante déclaration faite par M. le président Paul Reynaud.

Je le fais par amitié et fidélité pour la mémoire de l'homme qui était ministre des finances le 6 octobre 1944, date à laquelle M. Gutt fut en mesure de procéder, en Belgique, à l'opération monétaire que l'on connaît.

Il était impossible à M. Lepercq de faire, à la même époque, ou à une époque voisine, une opération comme celle qui fut réalisée en Belgique, parce qu'il ne disposait pas des billets qui étaient nécessaires. Mon collègue, M. Mendès-France, le confirmera, sans aucun doute. Si le Comité français de libération nationale ne fut pas en mesure d'introduire en France au lendemain de la Libération les billets qui auraient été nécessaires au renouvellement et à l'épuration de la circulation fiduciaire du pays, c'est que nos grands alliés refusèrent d'accorder au Gouvernement de fait qu'était le Comité français de libération nationale, présidé par le général de Gaulle, cette sorte de reconnaissance implicite qu'aurait signifié le droit pour le Comité de faire imprimer dans les établissements spécialisés des Etats-Unis et d'Angleterre les billets indispensables. M. Gutt, lui, avait la chance d'appartenir à un gouvernement qui, au moment de l'armistice, était passé en Angleterre, et pour lequel aucune question de reconnaissance ne se posait.

Une autre raison, aussi, à laquelle le grand ministre des finances qu'a été M. Paul Reynaud sera, j'en suis sûr, particulièrement sensible, et qui a subsisté jusqu'au moment où, au prix de grandes difficultés, il fut possible de constituer un stock de billets pour l'échange, c'est que, contrairement à ce qui existait en Belgique, une très grande quantité de bons du Trésor était, en France, entre les mains des particuliers. En Belgique, les bons du Trésor étaient aux mains des banques.

Le blocage des billets n'a pas de sens si on ne décide pas, en même temps, le moratoire des bons du Trésor entre les mains du public. Je ne connais pas encore de ministre des finances qui ait jamais accepté de considérer une telle opération. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je disais, au moment où notre collègue a fait ce très utile rappel historique, que l'opération que se propose aujourd'hui le Gouvernement est sans rapport, dans son intention, avec celle que M. Gutt a réalisé en Belgique et je crois que les quelques observations que j'ai présentées jusqu'ici la situent dans son cadre véritable.

Examinons, maintenant, si les inconvénients du système seront vraiment ceux que l'on redoute, quelles seront ses conséquences et les opérations qu'il comporte.

Je sais — je m'en suis expliqué ce matin à la commission des finances — que l'on a critiqué la rédaction de l'article 2 du projet. On considère que le Gouvernement outrepasse ses prétentions légitimes en entendant fixer par décret les conditions dans lesquelles ces billets seront retirés de la circulation et leur montant remboursé aux différents porteurs.

On a trouvé cette rédaction à la fois ambitieuse et elliptique, bien qu'elle renferme la notion que les porteurs sont de catégories différentes, qu'il y a, comme l'a déclaré M. Paul Reynaud, de petits déposants et des déposants plus importants et aussi la notion du remboursement, ce qui montre bien, contrairement à ce qu'on a dit, qu'il n'y a point d'expropriation en vue.

Quand nous discuterons les textes — si, comme je le pense, l'Assemblée décide de passer à l'examen des articles, contrairement à l'avis de la commission des finances — nous verrons quels amendements ont été proposés et quelle position le Gouvernement peut prendre sur ces amendements auxquels a fait allusion M. le président Paul Reynaud.

Il n'en reste pas moins qu'il est dans l'intention du Gouvernement de faire un blocage temporaire de ces billets, de prendre bien entendu très rapidement des mesures pour certaines catégories de petits déposants, de faire les enquêtes nécessaires en ce qui concerne ceux qui, au contraire, auront effectué des dépôts importants. Certains pourront s'expliquer très facilement au regard de la loi fiscale. Pour d'autres, assurément, l'explication sera moins facile. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Des délais sont, pour cela, évidemment, nécessaires.

M. Pierre Montel. Cinq ans !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'entends dire: cinq ans. Cela dépend beaucoup, monsieur Montel, de la statistique que nous allons avoir entre les mains.

Si l'on admet — qu'on me permette cette incidente — l'hypothèse de M. Paul Reynaud, à savoir qu'il y a trente millions de Français possédant chacun un billet de cinq mille francs, je ne vois pas le contentieux gigantesque qui pourrait en naître. Il est bien évident que le Gouvernement n'a pas l'intention de scruter longuement, au microscope, la situation de ceux qui n'ont qu'un billet de cinq mille francs. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Après ce recensement et ces enquêtes, le remboursement aura lieu. Bien sûr, le Gouvernement, pas plus que l'Assemblée, n'a oublié les lois qui ont été votées le 7 janvier dernier.

M. Charles Desjardins. Oh ! non.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. M. Desjardins en a conservé un souvenir amer (*Sourires.*)

Le Gouvernement ne les a pas oubliées non plus et il pense que des liens doivent nécessairement s'établir entre toutes ces diverses dispositions. Elles présentent un ordre logique et l'opération qui vous est soumise ce soir se présente comme la dernière dans cet ordre. Je persiste, quant à moi, à ne pas apercevoir tous les inconvénients qu'on lui attribue. Oh, naturellement, il y a des gênes temporaires, qui peuvent être criardes pendant quelques jours ou quelques heures, je le veux bien. Elles sont inhérentes à toutes les opérations de cette nature. Elles le sont bien davantage encore, quand on entreprend des opérations d'un ordre beaucoup plus large, comme celles auxquelles il a été fait allusion tout à l'heure.

Je pense cependant que ces gênes temporaires ne constituent pas un risque sérieux.

Quant aux observations qui ont été présentées en ce qui concerne l'aspect économique de l'opération, si la masse monétaire est évidemment aujourd'hui en retard sur les prix, cela ne signifie pas que, dans de nombreux cas, elle n'ait tout de même pas d'effet mécanique sur ces prix. C'est ce que je me suis permis d'expliquer en faisant allusion à certains échanges. Je crois, sans vouloir instituer sur ce point une discussion d'école, que les comparaisons arithmétiques de M. Paul Reynaud ne tiennent compte ni des conditions anormales dans lesquelles la masse monétaire

se trouve répartie, ni de l'exiguité du marché sur lequel elle se porte d'une manière privilégiée.

Sans aller jusqu'à demander que tous les Français aient un compte en banque, je voudrais rappeler, puisque je vois M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones à son banc, qu'il existe des établissements très nombreux, entretenus par l'Etat, dénommés bureaux de poste, dans lesquels fonctionne un service honnête, remarquable, expéditif et où il serait bien désirable que se rendent de nombreux Français, s'ils ne veulent pas aller dans les banques nationalisées. Pourquoi d'ailleurs n'iraient-ils pas ? Ou alors, pourquoi les a-t-on nationalisées ?

M. Max Brusset. On se le demande !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est à moi que vous posez cette question ? Vous vous trompez d'adresse.

M. Joseph Laniel. Vous étiez au Gouvernement quand les banques ont été nationalisées.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Votre souvenir vous sert mal, monsieur Laniel. J'ai eu l'insigne honneur d'éprouver, en 1945, tout le monde le sait, un échec électoral cuisant. (*Rires.*) Je n'ai donc pu voter les lois de nationalisation dont vous parlez.

M. Joseph Laniel. Je ne vous parle pas du Parlement, mais du Gouvernement. Vous étiez bien dans le Gouvernement du général de Gaulle?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce n'est pas le gouvernement auquel j'appartenais qui a proposé la nationalisation des banques.

M. André Mutter. Comment cela?

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Vous confondez M. René Mayer et M. André Philip.

M. Alfred Coste-Floret. M. Laniel a approuvé les nationalisations, au C. N. R.!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. De toute manière, c'est une rétrospective qui peut se vérifier par les publications périodiques sur la composition des gouvernements.

Ce que je me permets d'affirmer, c'est qu'il est désirable que l'usage du chèque postal et du règlement par virement entre dans les mœurs de ce pays. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

A cet égard, on me concédera qu'il y a tout de même une certaine différence, ou qu'il devrait y en avoir, entre la France de 1914 et celle de 1948. Cela enlève, je crois, quelque pertinence aux comparaisons que nous avons entendu faire entre la répartition du papier monnaie — ou des louis bienheureux de l'époque — en 1914 et 1948.

J'observe qu'il est désirable que, comme dans de grandes administrations semi-publiques ou industrielles de l'Etat, telles que les chemins de fer, on pousse de plus en plus bas le payement des salaires par virements de comptes.

J'ai connu moi-même une époque où, dans certains réseaux de chemins de fer, on apportait les fonds dans les grandes gares dans des caisses de finances. Cette pratique a disparu, et on a fini par s'adresser aux succursales des établissements de crédit.

On peut arriver à habituer graduellement ceux qui reçoivent régulièrement des salaires dans des entreprises auxquelles ils sont attachés, à cette pratique du virement qui n'a rien d'infamant et qui est parfaitement compatible, non seulement avec nos mœurs modernes, mais avec le stoppage à la source de l'impôt sur les salaires.

Il n'y a rien là qui soit contraire à l'évolution des faits et au sens dans lequel on doit agir.

Reste, enfin, l'effet psychologique des mesures.

J'admets qu'on en puisse discuter et dire, comme on l'a d'ailleurs fait: « Vous allez tuer la confiance ».

Je ne le crois pas.

M. Pierre Montel. Au contraire, vous allez la revigorer!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne le crois pas, parce que les éléments dont on a parlé, l'hypothèque qui pèse sur ces billets et les démarches périodiques auxquels leurs porteurs sont soumis, nous allons les réduire au strict minimum, si vous le voulez bien.

Il n'est pas possible, à mon avis, quand un problème a été posé de la sorte, de le laisser indéfiniment sans solution.

Je ne pense pas que les inconvénients résultant de cette gêne temporaire du blocage, suivi du recensement, puis du remboursement, soient de nature à créer les troubles redoutés. Je pense, au contraire, que cette ultime mesure monétaire — car le retrait des billets de 5.000 francs doit être considéré comme tel — permettra le rétablissement de relations monétaires normales, comme j'ai tenté de l'expliquer hier devant l'assemblée.

Au surplus, en proposant l'opération avant le vote du projet sur le marché libre de l'or, le Gouvernement n'a fait qu'observer les nécessités du calendrier. En effet, si des mesures doivent être prises, elles doivent intervenir de manière à permettre l'ouverture des banques samedi, dernier jour de la semaine et du mois, afin de réduire au minimum les conséquences regrettables qui peuvent en résulter pour les payes qui ne sont pas encore faites.

J'ai donné cette réponse ce matin à la commission des finances. Je la répète devant l'assemblée.

Je ne m'étais jamais imaginé, bien que ce fut quelquefois considéré comme une panacée, qu'il fût facile de défendre contre certaines attaques redoutables par leur qualité, un projet comme celui-ci. Je l'ai fait, néanmoins, avec toute ma conscience et j'ai exprimé, comme hier, mon sentiment profond. Si j'avais eu l'impression de faire quelque chose qui fut réellement dommageable au crédit de mon pays, je n'aurais pas tenu ce langage. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La commission des finances ayant conclu au rejet du projet de loi, je vais mettre aux voix, conformément au cinquième alinéa de l'article 57 du règlement, le rejet du projet.

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. le président du conseil. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président du conseil. Mes chers collègues, je n'ajouterai rien aux explications d'ordre technique et aux justifications fournies par M. le ministre des finances.

Il a ramené la portée pratique du projet de loi en discussion à ses véritables proportions. Mais, d'autre part, il m'appartient, comme chef du Gouvernement, de marquer l'importance politique de ce projet.

Il s'agit, en effet, d'une de ces armes que le Gouvernement demande au Parlement pour lui permettre de dépister ce qu'il y a d'irrégulier, de frauduleux et de dangereux dans certains trafics...

M. Jean Pronteau. De l'or!

M. le président du conseil. De l'or, nous en parlerons à une autre occasion. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Arthur Ramette. Pourquoi pas maintenant ?

M. le président du conseil. Nous avons l'habitude des débats francs et honnêtes, et ce Gouvernement ne dissimule rien ni de ses propres actes ni de ses intentions. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je demande au Parlement, au moment où il doit se prononcer sur la poursuite de ce débat et sur la possibilité d'examiner en détail les textes qui lui sont soumis, de ne pas refuser au Gouvernement cet examen.

Si vous le faisiez, il considérerait qu'une partie importante, essentielle, indispensable de cet armement dont j'ai parlé tout à l'heure lui manquerait dans la suite et il ne pourrait pas garder la responsabilité de la gestion des affaires de la France. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Le Troquer.

M. André Le Troquer. Après les interventions que nous venons d'entendre, celle de M. Paul Reynaud, celle de M. le ministre des finances et celle de M. le président du conseil, je demande à l'Assemblée d'accepter la demande de suspension de séance que présente le groupe socialiste.

Il y a à délibérer, à prendre des décisions graves, étant donné les dernières paroles mêmes de M. le président du conseil.

Il me paraît conforme aux usages de l'Assemblée d'accepter la proposition que je fais.

M. Eugène Claudius-Petit. Nous demandons également une suspension de séance.

M. le président. On demande une suspension de séance.

Plusieurs membres à droite. A demain!

A gauche. Une demi-heure!

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à minuit, est reprise le vendredi 30 janvier à une heure.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je mets aux voix les conclusions de la commission tendant au rejet du projet de loi.

M. Jacques Duclos. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 608
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 288
Contre..... 320

L'Assemblée n'a pas adopté. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Les conclusions de la commission des finances n'ayant pas été adoptées, je donne lecture de l'article 1er:

[*Article 1er.*]

M. le président. « Art. 1er. — Les billets de 5.000 francs émis par la Banque de France cessent d'être reçus comme monnaie légale et perdent leur pouvoir libératoire à dater du 29 janvier 1948. »

Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'article 1er.

M. Jacques Duclos. Je demande le scrutin.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Au début de cette discussion, j'ai indiqué à l'Assemblée que la commission des finances avait adopté à l'article 1er un amendement dû à l'initiative de MM. Edgar Faure, Gilles Gozard et de Tinguy.

Cet amendement tendait, après les mots: « à dater du 29 janvier 1948 », à ajouter les mots: « Ils seront retirés de la circulation dans les conditions fixées par un décret pris en application de la présente loi ».

La commission des finances ayant adopté cet amendement, j'avais le devoir de l'indiquer à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Cet amendement, accepté en commission, a pour objet de préciser à l'article 1er les modalités de retrait des billets.

Il se lie à l'amendement déposé par M. Ramadier à l'article 2, amendement qui limite l'objet de cet article à l'obligation de remboursement. En effet, l'article 2, dans la rédaction proposée par le Gouvernement, concernait à la fois l'obligation de remboursement et les modalités de retrait des billets.

La majorité de la commission des finances a estimé qu'il était plus clair de bien séparer les deux questions.

M. le président. Je vais donc mettre aux voix l'article 1er tel qu'il est proposé par la commission des finances à la suite de l'adoption par elle de l'amendement de M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. D'accord, monsieur le président.

M. le président. L'article 1er serait donc ainsi rédigé:

« Art. 1er. — Les billets de 5.000 francs émis par la Banque de France cessent d'être reçus comme monnaie légale et perdent leur pouvoir libératoire à dater du 29 janvier 1948. Ils seront retirés de la circulation dans des conditions fixées par un décret pris en application de la présente loi ».

Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le président du conseil. Le Gouvernement accepte cette rédaction.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er ainsi rédigé.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 604
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 320
Contre..... 284

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

[*Article 2*]

M. le président. « Art. 2. — Des décrets fixeront les conditions, formes et délais dans lesquels ces billets seront retirés de la circulation et leur montant remboursé aux différents porteurs. »

La parole est à M. Guillant.

M. André Guillant. Mesdames, messieurs, j'ai décidé d'intervenir sur l'article 2, parce que j'ai l'impression que tout le projet réside dans cet article.

En effet, lorsque nous avons eu connaissance ce matin du texte du Gouvernement, nous avons été nombreux à penser qu'en raison de l'article 2, ce projet était vraiment inacceptable.

Pourquoi ? Parce que le Gouvernement prétendait s'arroger le pouvoir de décider par décrets ce qu'il entendait faire des sommes retirées de la circulation, par suite de la décision d'enlever leur pouvoir libératoire aux billets de 5.000 francs.

Quand M. le président du conseil et M. le ministre des finances et des affaires économiques ont exposé devant la commission des finances l'économie de leur projet, nous avons été surtout surpris de la prudence de leurs déclarations, du silence qu'ils ont fait, volontairement, j'en suis persuadé, sur le but de cette opération. Ce silence, cette prudence, ont donné naissance à une double équivoque.

On a semblé nous dire qu'il était impossible de dévoiler aux fraudeurs possibles de demain les modalités envisagées par le Gouvernement. Sur ce point, sur le plan technique, j'accepte volontiers que ce dernier ne puisse, d'avance, nous dire exactement ce qu'il va faire. Toutefois, j'ai le sentiment, que je voudrais essayer de vous faire partager, que le silence du Gouvernement a une autre cause: l'ignorance dans laquelle il se trouve lui-même de la décision qu'il a l'intention de prendre.

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. André Guillant. Pour ma part, je ne lui en fais pas grief. Cette ignorance provient de ce que les solutions à prendre au regard des billets de 5.000 francs dépendent essentiellement de la répartition de ces billets dans le pays.

Je sais bien que depuis longtemps on a entretenu nos concitoyens de la légende — est-ce une légende ou une réalité ? — des lessiveuses pleines de billets.

Il se peut que le recensement auquel le Gouvernement veut procéder à l'heure actuelle donne des résultats qui prouvent qu'il s'agit d'une légende.

Mais alors, que le Gouvernement nous dise: « Une hypothèque — c'est le mot dont s'est servi M. le ministre des finances — pèse sur les billets de 5.000 francs parce qu'on ignore où ils sont; je vais m'efforcer de déterminer leur situation; quand je l'aurai fait, je reviendrai devant vous et vous proposerai une solution. »

Si, aujourd'hui, on se borne à nous demander la permission de recenser les billets de 5.000 francs, je ne m'y opposerai pas.

Je ne suis pas très sûr du résultat extraordinaire qu'on peut attendre d'un tel recensement, mais ce serait de la mauvaise foi que ne pas accorder cette permission à un Gouvernement.

Mais si l'on ne veut pas préciser que l'opération s'arrêtera là, mes amis et moi, ne voulant pas permettre davantage au Gouvernement, seront dans l'impossibilité de voter l'article 2.

Une sorte d'équivoque, monsieur le ministre des finances, a pesé sur la discussion depuis ce matin, comme elle a pesé sur toutes les délibérations de la commission des finances.

J'ai toutefois le sentiment que tout à l'heure, lorsque vous avez exposé à notre Assemblée les vues du Gouvernement, vous vous êtes efforcé de mettre un peu de clarté dans le débat.

Pour ma part, je vous demanderai de bien vouloir, si la chose est possible, préciser ici qu'il ne s'agit pour l'instant que d'un recensement des billets de 5.000 francs.

Je suis prêt, en ce qui me concerne, et mes amis aussi, je crois, à vous dire d'opérer ce recensement. Mais si vous voulez aller au delà, spécifiez-le; en ce cas nous aviserons (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Paul Ramadier, tendant à rédiger comme suit l'article 2:

« Aucun prélèvement ni aucun emprunt au profit de l'Etat ne pourra être imposé aux propriétaires de ces billets.

« Les modalités et délais du remboursement de ces billets seront fixés par décrets pris en conseil des ministres. »

La parole est à M. Ramadier.

M. Paul Ramadier. Mesdames, messieurs, je ne dirai que quelques mots pour justifier mon texte et marquer, non pas la différence existant entre cette rédaction et le texte primitif du Gouvernement, mais leur accord profond.

Lorsque la commission des finances a examiné l'article 2, certains de nos collègues ont exprimé la crainte que le Gouvernement nous demande une délégation qui, en vérité, dessaisirait le Parlement de ses droits essentiels et, particulièrement, de celui de voter des impôts.

Nous avons répondu: non, le Gouvernement ne demande pas le droit d'établir un impôt sur les billets de 5.000 francs; il ne demande pas le droit de procéder au profit de l'Etat à une réquisition ni même de faire un emprunt forcé. Il demande à l'Assemblée de décider un blocage immédiat et, par des décrets qui interviendront dans la suite, de fixer les conditions du remboursement de ces billets.

La propriété n'en est pas aliénée. Elle reste sur les mêmes têtes. Le Trésor n'encaisse pas les billets. Il s'agit non pas d'une opération fiscale, mais d'une opération essentiellement monétaire qui porte sur la circulation, qui n'intéresse pas, par conséquent, au premier chef la fiscalité.

Il est possible, et je le pense, que le Gouvernement tirera de cette situation la possibilité d'assurer la rentrée rapide

et intégrale des prélèvements votés le mois dernier et des impôts qui peuvent être dus au cours de ce premier semestre.

Ce sont des conséquences indirectes qui résulteront des conditions du remboursement. Mais le droit du Parlement de voter des impôts doit rester intact et si, ultérieurement, nous envisageons la nécessité d'un nouvel impôt ou d'un nouveau prélèvement, ce serait nous, ce serait le Parlement qui en déciderait.

Cela, mesdames, messieurs, était implicitement contenu dans le texte du Gouvernement.

M. Maurice-Petsche. Il fallait que cela y fût précisé.

M. Paul Ramadier. Il y a eu doute dans la discussion; il fallait que ce doute fût levé.

Des amendements divers ont été déposés, inspirés du même esprit. En définitive, la rédaction que j'avais proposée, parmi d'autres, a été retenue. Je demande à l'Assemblée de vouloir bien ratifier le vote de la commission des finances. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je remercie M. le président Ramadier d'avoir si exactement interprété les intentions du Gouvernement.

Le texte proposé est plus clair et met fin à des doutes et à des hésitations qui ont pu exister au sujet de la version primitive, mais jamais le Gouvernement n'a eu l'intention d'opérer un prélèvement.

Plusieurs voix à droite. L'exposé des motifs dit le contraire.

M. le président du conseil. Il faut prendre les textes. Le nôtre dispose que « des décrets fixeront des conditions, formes et délais dans lesquels ces billets seront retirés de la circulation et leur montant remboursé aux différents porteurs ».

Ce terme « remboursé » employé sans aucune restriction...

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Très bien!

M. le président du conseil. ...ne comporte aucune possibilité de prélèvement ou de retenue. (*Applaudissements au centre.*)

Je l'avais déclaré moi-même à la commission des finances.

M. Charles Desjardins. Pourquoi parlez-vous de ponction dans l'exposé des motifs ?

M. le président du conseil. Si pour une fois nous sommes d'accord, monsieur Desjardins...

M. Charles Desjardins. Pas du tout!

M. le président du conseil. ...réjouissez-vous. Cela ne nous arrive pas si souvent.

Je me plais à reconnaître qu'il a été très utile de préciser que le Gouvernement accepte l'amendement de M. Ramadier.

M. Charles Desjardins. Alors vous retirez la ponction ?

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Il suffit de lire le texte.

M. Charles Desjardins. Le mot « ponction » est-il, oui ou non, employé dans l'exposé des motifs ?

M. le président du conseil. La ponction n'est pas nécessairement une expropriation. Elle peut être un blocage temporaire. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à droite.*)

M. Charles Desjardins. C'est une réticence jésuitique.

M. Marcel Poimbœuf. Par sa décision, l'Assemblée en jugera.

M. le président. Avant de donner la parole à M. Jacques Duclos, je dois faire connaître que M. Jean-Paul David a présenté un sous-amendement à l'amendement de M. Ramadier tendant, dans le deuxième alinéa du texte de cet amendement, après les mots: « seront fixés », à intercaler les mots : « compte tenu notamment de la situation personnelle des déposants ».

M. le rapporteur général. La commission accepte ce sous-amendement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Je constate que le Gouvernement est en train d'effectuer un léger virage sur l'aile. (*Exclamations au centre.*)

Avec infiniment d'à propos et tenant compte de la situation, M. le président du conseil vient de nous dire qu'il est en parfait accord avec M. Ramadier. J'en prends acte. Mais il conviendrait de mettre un peu d'ordre dans les idées. Il ne faudrait pas que l'exposé des motifs du projet fût en contradiction avec les amendements que le Gouvernement accepte.

En effet, dans l'exposé des motifs que nous avons lu attentivement, il est question de la ponction monétaire. A ce sujet, M. le président du conseil vient de s'expliquer d'un mot en disant que la ponction monétaire peut signifier un blocage temporaire.

La formule est élégante; elle peut être admise à la rigueur. Mais il n'y a pas que cela dans l'exposé des motifs. On y lit en effet, au début de l'un des alinéas suivants:

« Enfin, la mise à la disposition du Trésor, dans les conditions qui seront fixées par décret, d'une large partie des sommes ainsi retirées de la circulation. »

Ainsi, la question est claire. Dans l'esprit du Gouvernement, et de ceux qui ont rédigé ce projet de loi, il s'agissait de mettre à la disposition du Trésor une certaine partie des sommes qui vont être retirées de la circulation.

Maintenant, tenant compte de l'état d'esprit général et saisissant la perche que lui tend le président Ramadier, le Gouvernement modifie quelque peu sa position. J'en prends acte.

Cependant, nous demanderons le vote par division de l'amendement.

Nous en voterons le premier alinéa.

M. Alfred Coste-Floret. C'est un virage sur l'aile.

M. Jacques Duclos. Mais nous voterons contre le deuxième alinéa, parce qu'il laisse toujours au Gouvernement le droit de fixer par décret les conditions dans lesquelles seront remboursés les billets.

J'aurai d'ailleurs, sur ce point, l'occasion de défendre un amendement au nom du groupe communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Ramadier...

M. Arthur Ramette. Nous demandons le vote par division et le scrutin.

M. le président. ...avec l'adjonction, que personne ne semble contester, et qui est d'ailleurs acceptée par la commission et le Gouvernement, proposée par M. Jean-Paul David.

Le vote par division est de droit.

Je rappelle les termes du premier alinéa de l'amendement:

« Aucun prélèvement, ni aucun emprunt au profit de l'Etat ne pourra être imposé aux propriétaires de ces billets. »

Insistez-vous pour que cet alinéa soit mis aux voix par scrutin, monsieur Ramette ?

Au centre. L'accord est unanime sur cet alinéa.

M. Arthur Ramette. Je n'insiste pas pour le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le premier alinéa de l'amendement de M. Ramadier.

(*Le premier alinéa de l'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

M. Roland de Moustier. Il faut remettre M. Ramadier au pouvoir!

M. le président. Je rappelle les termes du deuxième alinéa de l'amendement de M. Ramadier, complété par le sous-amendement de M. Jean-Paul David:

« Les modalités et délais du remboursement de ces billets seront fixés, compte tenu notamment de la situation personnelle des déposants, par décrets pris en conseil des ministres. »

Je mets aux voix cet alinéa.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	307
Contre	276

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. de Sesmaisons, tendant à insérer après l'article 2 un nouvel article ainsi conçu:

« Pour les sommes inférieures à quatre cent mille francs, le remboursement devra avoir lieu au plus tard dans les huit jours qui suivront le dépôt des billets.

« Lorsque le déposant sera possesseur d'un compte de dépôt, il pourra immédiatement prélever la somme dont il aura besoin. »

La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Cet amendement est conforme à la ligne de conduite que j'ai toujours suivie depuis que des projets financiers sont en discussion: défendre les classes moyennes et la paysannerie.

Lorsque j'ai lu votre projet, monsieur le ministre, j'ai été, comme la majorité des Français, extrêmement inquiet. Et j'ai déposé cet amendement afin d'obtenir un certain nombre d'apaisements et de précisions.

Depuis, monsieur le ministre, vous nous avez fait l'honneur de nous communiquer votre pensée, et je suis beaucoup moins inquiet.

Vous avez dit, en effet, ainsi d'ailleurs que M. le président du conseil : le remboursement sera effectué ; il y aura un blocage temporaire des billets et l'on vérifiera les dépôts importants.

D'autre part, l'amendement de M. Ramadier, maintenant adopté, précise un certain nombre de points. Il m'apparaît donc, maintenant, que vous pouvez me donner gain de cause, si vous le désirez.

Quel est mon propos ?

Je désire que les personnes qui n'ont pas de compte en banque — c'est le cas de la plus grande majorité des cultivateurs — puissent assurer la marche de leur exploitation.

Que représente actuellement une somme de 400.000 francs ? Une paire de bœufs et le volant nécessaire aux dépenses courantes. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'un cheval coûte de 100.000 à 150.000 francs, une paire de bœufs de 130.000 à 180.000 francs, que les engrais azotés, dont les agriculteurs ont un besoin pressant pour augmenter le rendement de leurs terres et assurer notre pain de la campagne prochaine, valent 1.500 francs le sac.

Il faut donc laisser à la paysannerie la disposition d'un certain volant de trésorerie. Et les commerçants ont des besoins semblables ; si j'ai d'abord parlé de la paysannerie, c'est que je pouvais donner des chiffres précis à son sujet.

Je voudrais que l'on prît également en considération le cas des artisans qui n'ont pas de compte en banque, parce que, on le disait ce matin, ils préfèrent être leur propre banquier.

La seconde partie de mon amendement vise les personnes appartenant aux classes moyennes et qui ont compte en banque, mais peu d'argent liquide. Pour assurer leurs échéances, elles retirent à la banque les sommes dont elles ont besoin. Mais, hier, on leur a remis des billets de 5.000 francs. Elles sont donc maintenant dans l'incapacité de régler les salaires de leur personnel. Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'autoriser ces personnes, lorsqu'elles auront déposé en banque leurs billets de 5.000 francs, à prélever sur leur compte l'argent nécessaire au règlement de leurs échéances

Prenons le cas d'une personne qui, sur un compte de 700.000 francs, a prélevé, hier, 500.000 francs pour faire face à ses échéances. Il lui reste 200.000 francs en banque. Elle est donc dans l'incapacité absolue de remplir ses obligations. Où prendra-t-elle l'argent nécessaire ?

Je ne vous demande rien de sensationnel, monsieur le ministre, mais seulement de prendre les dispositions susceptibles de fournir à la nation les moyens de payement qui lui permettront de continuer à vivre.

A cet effet, je demande à l'Assemblée de bien vouloir voter mon amendement. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. La première partie de l'amendement de M. de Sesmaisons se heurte à la décision que vient de prendre l'Assemblée en votant l'alinéa 2 de l'amendement de M. le président Ramadier.

Si les modalités et le délai de remboursement sont fixés par décret pris en conseil des ministres, il ne paraît pas y avoir lieu de fixer un minimum au-dessous duquel le remboursement devrait avoir lieu dans un délai déterminé. Huit jours constituent d'ailleurs un délai trop bref pour permettre un recensement.

Quand au second alinéa de l'amendement, je n'en comprends pas très bien la portée. Les banques étant autorisées, sur leurs encaisses renouvelées, à reprendre leurs payements aussitôt après le vote de la loi, c'est-à-dire, nous l'espérons, dès samedi matin, les titulaires de comptes courants pourront y retirer les sommes qui leur sont nécessaires.

En conséquence, je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. de Sesmaisons.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Monsieur le ministre, je suis désolé d'entrer en discussion avec vous. Votre raisonnement me cause quelque peine.

Vous avez déclaré que huit jours constituaient un délai trop court. En fait, l'Assemblée vient d'adopter un amendement qui, pour l'ensemble des cas, laisse au Gouvernement le soin de fixer par décret le délai de remboursement. Je vous demande de préciser le délai.

En ce qui concerne la deuxième partie de mon amendement, l'éminent financier que vous êtes, monsieur le ministre, me permettra de lui dire qu'il y a une différence entre l'encaisse d'une banque et les comptes courants des déposants. Si mon compte courant s'élève à 700.000 francs et que, demain, je tire un chèque d'un million sur ce compte, je serai poursuivi pour escroquerie. Or, c'est ce que vous me proposez de faire s'il ne reste à mon compte courant qu'une somme insuffisante pour assurer mes échéances. Je vous demande simplement de donner les moyens aux titulaires de comptes de disposer, dans les limites de leur avoir, des sommes qui leur sont nécessaires pour assurer leur vie quotidienne et celle de leur entreprise. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous faites allusion, monsieur de Sesmaisons, aux difficultés que pourront rencontrer, du fait du blocage des billets, les titulaires de comptes qui, ayant prélevé de l'argent liquide sur leurs dépôts, n'auraient plus un crédit suffisant, lors de la réouverture des banques, pour tirer les chèques nécessaires à la bonne marche de leur entreprise.

C'est bien là votre pensée ?

M. Olivier de Sesmaisons. Oui, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous devez concevoir que le Gouvernement et les institutions de crédit n'ont pas négligé ces cas particuliers.

En ce qui concerne la première partie de votre amendement, je vous ferai observer que l'Assemblée vient d'adopter le sous-amendement de M. Jean-Paul David.

Ce texte précise : « compte tenu notamment de la situation personnelle des déposants ». Il donne donc mandat au Gouvernement de prendre des décrets qui tiendront compte de la situation personnelle des déposants et rend, je crois, votre amendement inutile. Je vous demande de le retirer. (*Protestations au centre.*)

M. Pierre July. A quoi sert le Parlement ?

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Olivier de Sesmaisons. Oui, monsieur le président, et je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de Sesmaisons, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre la discussion pendant cette opération. (*Assentiment.*)

M. le président. MM. Desjardins et Jacques Bardoux ont déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 2, un nouvel article ainsi conçu :

« Tout déposant de coupures dont le total n'excédera pas 50.000 francs sera remboursé immédiatement sur sa demande, le montant de 50.000 francs remboursable sera augmenté de 20.000 francs par enfant ou personne à la charge du déposant. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ferai la même observation que précédemment. Je demanderai, de plus, aux auteurs de l'amendement quelle est la portée des mots : « immédiatement sur sa demande ».

Il n'est pas possible d'accepter un amendement disposant qu'à la suite du déblocage, le remboursement aura lieu immédiatement après le dépôt des billets, sur la demande de l'intéressé.

Je comprends la préoccupation de MM. Desjardins et Jacques Bardoux. Les décrets en tiendront compte, ainsi d'ailleurs que le précise le sous-amendement de M. Jean-Paul David à l'amendement de M. Ramadier.

Il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de priver longtemps les porteurs de l'espèce du remboursement auquel ils ont droit.

Je demande donc à MM. Desjardins et Jacques Bardoux de ne pas maintenir un texte qui, d'ailleurs, serait difficile à appliquer en raison de l'imprécision de l'adverbe qui est employé.

M. le président. La parole est à M. Desjardins.

M. Charles Desjardins. Il me semble que mon amendement n'aurait pas dû être discuté avant la proclamation du vote sur l'amendement de M. de Sesmaisons.

En effet, si par bonheur, l'amendement de notre éminent collègue était adopté, le mien n'aurait plus d'objet. Il constitue, en réalité, une position de repli, puisque la demande de remboursement présentée par M. de Sesmaisons porte sur les sommes inférieures à 400.000 francs, tandis que je limite le bénéfice du remboursement immédiat — ce qui choque M. le ministre des finances — aux déposants présentant aux guichets moins de cinquante mille francs de coupures.

Cinquante mille francs ! Je vous le demande, mes chers collègues, je vous le demande à vous, monsieur le ministre, qu'est-ce que cela représente en valeur véritable ?

Si, en effet, *horresco referens*, Rouvier ou Cochery avaient proposé une mesure comme celle-là, quelle exonération aurions-nous demandée ? Cinquante mille francs d'aujourd'hui, représentent cinq cents francs de l'époque à laquelle je fais allusion. Les 20.000 francs supplémentaires par personne à charge, que je demande, c'est, en réalité, 200 francs d'avant la guerre 1914-1918. Vous voyez combien minime est le remboursement que je sollicite, m'appliquant à venir au secours de nombreux petits déposants.

M. André-François Monteil. Ah!

M. Charles Desjardins. Vous dites: ah! C'est pourtant vrai! (*Applaudissements à droite.*)

Vous avez l'air d'oublier que le Gouvernement a fait payer hier soir en billets de cinq mille francs de pauvres gens qui attendaient cela pour vivre. (*Exclamations au centre et à gauche. — Applaudissements à droite.*)

M. Fernand Bouxom. Allons donc!

M. Charles Desjardins. Vous oubliez que le Gouvernement a commis la mauvaise action de payer les allocations familiales avec ces coupures. (*Exclamations au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Les billets de cinq mille francs n'entrent pas dans le payement des allocations familiales.

M. Charles Desjardins. Vous semblez oublier que la Banque de France elle-même a payé hier soir ses employés en coupures qu'on avait peut-être fait imprimer dans l'après-midi et qui n'avaient plus cours le lendemain.

M. Jules Catoire. Quelle sollicitude pour les petits !

M. Charles Desjardins. Cela s'appelle la faillite. Je m'élève contre la proposition que vous avez faite et je demande, au nom des petits commerçants, des petits déposants, des femmes de ménage, des ouvriers... (*Interruptions au centre.*)

Vous qui m'interrompez, vous vous flattez de prendre la défense des petits, mais vous ne faites jamais rien pour eux.

Je vous demande de préciser, dans votre réponse, monsieur le ministre, ce que vous comptez faire en faveur des petits.

Vous dites, dans votre exposé des motifs, qu'il s'agit d'une ponction. M. le président du conseil vient de nous dire, dans ce langage flottant qui est la caractéristique de son éloquence, qu'il n'y a pas de ponction, qu'il n'y a pas de prélèvement, qu'il n'y a pas de « tripatouillages », qu'il n'y a rien de semblable.

Je vous demande de préciser quelles catégories de citoyens vont être examinées, et dans quel délai ils seront remboursés.

Il s'agit de gens qui ont besoin de cet argent pour vivre, des ménagères qui en ont besoin pour acheter au marché les aliments nécessaires à leur famille. Allez-vous les faire attendre un mois ou davantage même ?

Mme Germaine Peyroles. Lors de la discussion du budget de la famille vous étiez trois de votre groupe en séance.

M. Charles Desjardins. Malgré l'interruption d'une de nos collègues, je proteste, moi, contre l'attitude que vous adoptez ici.

Vous vous posez en défenseurs des petits, mais vous ne faites rien pour eux. Traduisez donc vos belles paroles en actes. Votez ma proposition. Vous devez demander le remboursement immédiat des billets pour ceux qui ont besoin d'argent.

En vous prononçant sur mon amendement, vous allez montrer si vous êtes du côté de ceux qui se bornent à faire de la démagogie ou du côté des vrais défenseurs des petits. (*Applaudissements à droite. — Exclamations au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Joseph Laniel. Je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne comprends pas bien l'émotion de M. Desjardins qui a commencé son exposé en disant que son amendement n'aurait dû venir en discussion qu'après le résultat du pointage sur l'amendement de M. de Sesmaisons.

Je suis tout à fait d'accord avec lui et je demande qu'on attende ce résultat pour mettre son amendement aux voix. (*Rires au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Charles Desjardins. D'accord. Mais ce n'est pas moi qui ai appelé mon amendement en discussion!

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute réserver le vote sur l'amendement de M. Desjardins ? (*Assentiment.*)

Nous procéderons de la même façon pour d'autres amendements tendant à compléter l'article 2. Je vais les appeler en discussion, mais l'Assemblée ne sera appelée à se prononcer qu'après le résultat du pointage. (*Assentiment.*)

MM. Jacques Duclos, Auguet et Paumier ont présenté un amendement tendant à compléter l'article 2 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Toutefois, dès la promulgation de la présente loi, les détenteurs des billets de 5.000 francs, non assujettis à l'impôt général sur le revenu ou assujettis à l'impôt général sur le revenu, au titre de 1947, pour un revenu imposable inférieur à 200.000 francs pourront obtenir immédiatement, sur présentation à la perception du lieu de leur domicile, le remboursement intégral des billets qu'ils détiennent dans la limite d'un montant global de 50.000 francs. »

La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Je fais observer à l'Assemblée qu'à la commission des finances nous avons déposé un amendement qui a inspiré certains de nos collègues. Au fond, notre amendement semble avoir rencontré, sous des formes diverses et avec des taux différents, la bienveillance des honorables collègues qui ont déposé des amendements peu éloignés du nôtre. (*Mouvements divers.*)

L'amendement que j'ai l'honneur de défendre est très simple. Il répond au double souci qu'ont, je crois, tous les députés, de ne pas prêter le flanc aux opérations de fraude et, en même temps, de ne pas laisser traîner en longueur les opérations de remboursement de sommes dont de très nombreux citoyens ont un pressant besoin.

C'est pourquoi mon amendement précise que, « dès la promulgation de la présente loi, les titulaires de billets de 5.000 francs, non assujettis à l'impôt général sur le revenu ou assujettis à l'impôt général sur le revenu, au titre de 1947, pour un revenu imposable inférieur à 200.000 francs, pourront obtenir immédiatement, sur présentation à la perception du lieu de leur domicile, le remboursement intégral... ».

Plusieurs voix au centre. Et la fraude !

M. Jacques Duclos. Une garantie est ainsi donnée parce que le percepteur connaît parfaitement (*Interruptions au centre et sur certains bancs à gauche*) les gens qui vont venir demander le remboursement de leurs billets. S'il y a disproportion entre les impositions payées par le contribuable et le nombre de billets dont il demande le remboursement, le percepteur pourra aviser.

En tout cas, je précise bien, avec mes collègues Auguet et Paumier, que, en tout état de cause, les détenteurs de billets ne pourront obtenir le remboursement que dans la limite d'un montant global de 50.000 francs.

Tel est l'objet de mon amendement.

Si vous en êtes à dire maintenant que c'est là défendre les gros, c'est que vraiment vous traitez les petits de gros et les gros de petits. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je me perds un peu dans ces dimensions. (*Sourires.*)

Je crains que l'amendement de M. Jacques Duclos n'atteigne pas le but vers lequel il tend.

On a souvent fait remarquer, notamment au sujet du prélèvement, qu'il existait un certain nombre de citoyens détenteurs de billets qui, précisément, n'étaient pas assujettis à l'impôt général sur le revenu. En l'occurrence, le fait de ne pas être assujetti à l'impôt général sur le revenu n'implique en aucune manière l'exemption pour des raisons tenant à la modicité des revenus.

D'autre part, le dépôt peut très bien avoir été effectué dans un autre lieu que celui de la perception du domicile du déposant. M. Duclos doit s'apercevoir immédiatement que le système qu'il propose ne nuirait en rien à la fraude et, d'autre part, que l'on ne pourrait pas rapprocher immédiatement la quittance délivrée au lieu du dépôt, de la perception. L'application d'un tel système entraînerait de très grandes complications et ne permettrait en aucune manière, je le crains, le contrôle que veut assurer M. Jacques Duclos.

Le Gouvernement demande à l'assemblée de rejeter l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. M. Jacques Duclos vient de dire que les auteurs d'amendements semblables au sien s'étaient inspirés de son texte. La commission des finances ayant rejeté le texte de M. Jacques Duclos, je crois devoir, au nom de cette commission, demander à l'Assemblée de repousser également les autres textes.

Je rends l'Assemblée attentive au fait que nous avons estimé, à la commission des finances, que le texte présenté par M. Ramadier était de nature à apaiser les inquiétudes qui s'étaient manifestées et que tous les textes fixant publiquement un plafond ou une limite au remboursement immédiat des billets nous remettraient dans la situation à la fois scandaleuse et douloureuse de 1945, où nous avons vu nos prisonniers, attendus parfois à la gare, à leur retour, par des gens qui, ayant

trop de billets, leur en confiaient un certain nombre pour les échanger dans les caisses publiques.

Annoncer publiquement que jusqu'à 50.000 francs on sera remboursé demain, c'est inciter les détenteurs de 5 millions, par exemple, à essayer de trouver des malheureux de bonne foi qui accepteront de pratiquer l'échange. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. M. le rapporteur général vient de dire que l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer favoriserait la fraude.

A la vérité, en adoptant ce texte, on ne favoriserait pas la fraude, mais on tiendrait compte de situations dignes d'intérêt.

La fraude, c'est vous qui la favorisez par votre politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à gauche.*) Vous avez fait le jeu des spéculateurs hier et aujourd'hui. Ils ont gagné des milliards. Les protecteurs des fraudeurs, c'est vous, ce n'est pas nous. (*Nouvelles protestations au centre et à gauche.*)

M. Jean Liante. Et vous faites votre mauvais coup la nuit!

M. le président. Le vote sur l'amendement est réservé.

M. Charles Serre a présenté un amendement tendant à compléter l'article 2 par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« A concurrence de 100.000 francs par déposant, le remboursement aura lieu dans le délai maximum de huit jours. »

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Pour les raisons que vient d'indiquer avec beaucoup de pertinence M. le rapporteur général, le Gouvernement ne peut pas accepter l'amendement de M. Charles Serre.

M. le président. La parole est à M. Serre.

M. Charles Serre. Je ne veux pas abuser des instants de l'Assemblee, mais M. le ministre des finances me permettra de lui répondre et M. le rapporteur général de présenter quelques observations à l'appui de l'amendement que j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée.

Nous avons, en votant l'amendement de M. le président Ramadier, manifesté notre volonté de ne voir frapper les billets de 5.000 francs ni d'un prélèvement fiscal ni d'un emprunt forcé.

Mais il est bien évident que, si nous n'assignons pas une limite dans le temps à l'opération de remboursement de ces billets, ces derniers, si le Gouvernement le veut, s'il applique les dispositions de son exposé des motifs, serviront à des opérations de trésorerie et resteront entre les mains du Gouvernement pendant un délai assez long.

Or, précisément, par suite de cette facilité de trésorerie que nous apporterons au Gouvernement, les particuliers détenteurs, propriétaires de ces billets, surtout ceux qui le sont dans des limites assez réduites — mon amendement fixe un plafond de 100.000 francs — seront véritablement l'objet d'une sorte de prélèvement fiscal indirect, ou tout au moins d'un emprunt qui, à la différence des emprunts ordinaires, ne sera productif d'aucun intérêt.

Pour sauvegarder les intérêts de ces petits porteurs de billets et permettre de dissiper l'atmosphère de crise, de crainte aussi, qui s'est répandue dans le pays depuis ce matin, je vous demande de voter mon amendement et de fixer un délai, au lieu de laisser au Gouvernement le soin de le fixer lui-même par décret.

M. le président. Le vote sur cet amendement est également réservé.

M. Ramarony a déposé un amendement tendant à compléter l'article 2 par la disposition suivante :

« Ces décrets devront être pris au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. En adoptant l'amendement de M. le président Ramadier, l'Assemblée a donné délégation au Gouvernement pour fixer les modalités de remboursement des billets de 5.000 francs. Le Gouvernement dira donc lui-même dans quelles conditions et à quel moment ce remboursement sera effectué.

Ce que je demande — il ne devrait pas y avoir de difficulté sur ce point — c'est qu'il soit fixé un délai pendant lequel ces décrets pourront être pris.

Au centre. C'est l'essentiel.

M. Jules Ramarony. Je propose que ce délai soit d'un mois à compter de la promulgation de la loi.

Si le Gouvernement estime qu'un tel délai n'est pas suffisant et qu'il faut le porter à deux mois, je ne m'y oppose pas.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nous sommes d'accord.

M. Jules Ramarony. Mais j'estime indispensable que soit fixé un délai pendant lequel les décrets devront être pris.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'accepte le délai de deux mois proposé subsidiairement par M. Ramarony.

En effet, il faut se rendre compte que le recensement des billets durera un certain temps.

M. le président. M. Ramarony substitue, dans son amendement, les mots « deux mois » aux mots « un mois ».

Je mets aux voix l'amendement modifié de M. Ramarony accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi par M. Livry-Level d'un amendement qui tend à compléter l'article 2 par les dispositions suivantes:

« Toutes sommes prélevées dans les comptes courants de banque dans les trois jours précédant le dépôt de la loi pourront être échangées en billets inférieurs à 5.000 francs ».

La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. J'ai déposé cet amendement pour les raisons suivantes.

M. le ministre des finances nous a dit, il y a quelques semaines, qu'il voulait opérer une ponction de 150 milliards dans le public.

Aujourd'hui, il s'agit d'une ponction de 300 à 400 milliards.

C'est un peu exagéré.

Nous devons tout de même penser que nous sommes à la fin du mois et qu'un grand nombre d'artisans et de petits industriels se sont procuré hier dans les banques les sommes nécessaires pour faire leur paye demain.

Or, les banques — je suppose que c'est d'ailleurs sans instructions du Gouvernement — leur ont remis hier après-midi à peu près les deux tiers de ces sommes en billets n'ayant plus cours aujourd'hui.

Ces artisans et ces petits industriels ont besoin de faire leur paye.

Je demande donc qu'on accepte mon amendement, qui ne peut porter sur des sommes importantes, puisqu'il ne concerne que les chèques touchés en espèces dans les trois derniers jours.

Son adoption permettrait à un grand nombre d'industriels de continuer à vivre, d'assurer leurs payes et d'éviter des faillites et des débauchages.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je répète, à l'occasion de cet amendement — que le Gouvernement ne peut pas accepter — que tout le nécessaire a été fait pour que les incidents auxquels M. Livry-Level, comme d'autres membres de cette Assemblée, ont fait allusion, soient réduits au minimum.

Je fais observer à notre collègue que si son texte était voté, il favoriserait de très nombreuses fraudes, puisque les billets pourraient avoir changé de mains un certain nombre de fois depuis le moment où ils ont été retirés de la circulation.

M. Charles Serre. Votre texte aussi, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Pour cette raison, je demande à M. Livry-Level de retirer son amendement.

M. Charles Serre. Quelle est votre réponse à ma question ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Puisque M. Charles Serre demande une réponse, je lui fais observer qu'il a interprété d'une façon singulière le mot « trésorerie ».

L'Etat ne peut, en effet, se servir de billets qui n'ont plus de valeur libératoire.

C'est seulement quand les billets non présentés au remboursement — il y en aura, car il y en a toujours, et il y en aura peut-être même une certaine quantité cette fois — auront été annulés en vertu de l'article 3 qu'il en sera tenu compte en écritures et que cela pourra profiter à la trésorerie.

Mais, je le répète, l'Etat ne peut pas payer avec des billets qui n'ont plus de valeur libératoire et que personne n'accepterait.

Je demande donc à M. Livry-Level de retirer son amendement, qui, je le sais, ne tend pas à favoriser les fraudeurs, mais qui aurait pour effet d'ouvrir la porte à un nombre incalculable de fraudes.

Il n'est pas dit, en effet, que parmi toutes les personnes qui auront prélevé certaines sommes sur leurs comptes courants, dans les trois jours précédent le dépôt de la loi, certaines ne seront pas tentées de remettre ces billets à d'autres.

M. le président. La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Je regrette, monsieur le ministre, de maintenir mon amendement.

Je suis tout à fait d'accord sur le fait qu'il peut faciliter quelques fraudes. Mais vous savez mieux que moi, étant donné votre expérience financière...

M. le ministre des finances et de l'économie nationale. Je n'en ai aucune.

M. Philippe Livry-Level. Je la connais depuis vingt ans!

...que certainement cela ne représente que des sommes relativement minimes.

Vous m'assurez, d'autre part, en tant que ministre des finances et de l'économie nationale, que votre administration et les administrations d'Etat aideront les industriels dont je parle.

Malheureusement, je ne suis plus un enfant. Je sais — et je le déplore — que les ministères sont éphémères et que les administrations ne suivent que de très loin les instructions qu'ils donnent quand elles ne sont pas inscrites dans la loi.

Je sais parfaitement que, si vos instructions seront suivies dans certains endroits, elles ne le seront pas partout.

M. le ministre des finances et de l'économie nationale. Je vous remercie de votre assurance. (*Sourires.*)

M. Philippe Livry-Level. Si vous avez réellement l'intention de donner des instructions en ce sens, si vous accordez une équivalence donnant satisfaction aux gens auxquels je m'intéresse, je suis prêt à retirer mon amendement.

M. le président. Le vote de cet amendement est également réservé.

MM. Bruyneel et Laniel ont présenté un amendement tendant à compléter l'article 2 par le nouvel alinéa suivant:

« Les billets de 5.000 francs seront acceptés par les caisses publiques de l'Etat en payement de toutes dettes envers l'Etat ou les collectivités publiques. »

La parole est à M. Bruyneel.

M. Robert Bruyneel. Cet amendement est suffisamment clair et ne nécessite pas de longs commentaires.

Le Gouvernement a déclaré, il y a quelques instants, qu'il n'entendait pas effectuer de prélèvement sur les billets de 5.000 francs, ni transformer leur retrait en emprunt forcé.

Mais le remboursement de ces billets peut demander un assez long délai.

L'Assemblée nationale vient d'adopter un amendement de notre collègue M. Ramarony, prévoyant que les décrets devront être pris dans un délai de deux mois. Mais on ignore le délai dans lequel les billets seront remboursés.

Or, les contribuables français sont actuellement accablés d'impôts. Ils auront à payer, notamment, le prélèvement exceptionnel.

Il serait anormal de ne pas permettre à ces contribuables, qui seront peut-être pourchassés par le percepteur, de payer leurs impôts avec ces billets de 5.000 francs qui n'auront plus cours légal, mais dont ils sont tout de même propriétaires.

Même si ces billets n'ont plus force libératoire, je pense que l'on pourrait ouvrir un compte chez le percepteur au nom des contribuables qui, en versant des billets de 5.000 francs, pourraient ainsi se libérer.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement d'accepter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Bruyneel, vous avez entendu, il y a quelques instants, M. le rapporteur général. Vos préoccupations sont celles du Gouvernement.

Mais vous vous représentez très bien qu'il est impossible d'inscrire cette disposition aujourd'hui dans la loi, avant que le recensement des billets ne soit terminé.

Après les explications de M. le rapporteur général, je suis certain que vous comprenez les raisons pour lesquelles c'est impossible.

Vos préoccupations, je le répète, sont celles du Gouvernement et se manifesteront dans les décrets d'application.

Je vous demande de bien vouloir ne pas maintenir votre amendement qui, pour les raisons évidentes données par M. le rapporteur général, ne peut être accepté par le Gouvernement.

M. le président. Monsieur Bruyneel, maintenez-vous votre amendement ?

M. Robert Bruyneel. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement présenté par MM. Bruyneel et Laniel.

M. Robert Bruyneel. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

M. Jacques Vendroux. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Vendroux, pour expliquer son vote.

M. Jacques Vendroux. Je m'excuse de prendre ce prétexte pour poser une question à M. le ministre des finances.

Est-ce que dans les différentes modalités d'application prévues probablement pour une exécution rapide, M. le ministre des finances a pensé aux nombreux voyageurs qui se trouvent actuellement, aux dernières nouvelles reçues, bloqués dans certaines villes ou dans certains ports ?

Ils ne voyagent pas tous pour leur agrément. Il s'agit parfois de femmes d'officiers qui vont retrouver leurs maris aux colonies, de gens qui voyagent pour leurs affaires, et qui se trouvent dans l'incapacité de payer leur hôtel et de poursuivre leur voyage.

Envisage-t-on des mesures pour mettre fin à cette situation à brève échéance ? Car, pour eux, ce n'est pas une question de deux mois, c'est une question d'un jour. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Aussitôt le projet adopté, les établissements de crédit seront rouverts et il pourra être procédé très rapidement à un certain nombre d'opérations permettant les « dépannages » dont vous parlez.

Je ne puis en dire davantage pour le moment.

M. le président. La demande de scrutin est-elle maintenue ?

M. Robert Bruyneel. Non, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Bruyneel et Laniel, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Le vote sur l'article 2 est réservé.

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — La Banque de France est, à l'égard des billets visés à l'article 1er, définitivement dégagée des obligations prévues par les articles 101 et 102 du décret de codification du 31 décembre 1936. Le montant des billets conservés par les porteurs à l'encontre des dispositions des décrets prévus par l'article 2 ci-dessus sera acquis à l'Etat. Une convention passée entre l'Etat et la Banque de France avant le 1er mars 1948 déterminera l'affectation de ce montant. Jusqu'à cette date, la Banque de France est dispensée de l'obligation de remettre au ministre des finances l'état hebdomadaire de sa situation. »

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Une précision doit être apportée dans la rédaction de l'article 3.

Par suite de l'adoption de l'amendement de M. Tinguy à l'article 1er, il y a lieu de remplacer les mots: « des décrets » par les mots: « du décret ».

M. le rapporteur général. La commission est d'accord.

M. Jacques Duclos. Je tiens à indiquer que le groupe communiste votera contre l'article 3, ainsi que contre les suivants.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi modifié.

(*L'article 3, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 4 à 6.*]

M. le président. « Art. 4. — Sont dispensés des droits de timbre et d'enregistrement tous reçus, déclarations et autres actes établis en exécution de la présente loi et des décrets et arrêtés pris pour son application. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 5. — Toute transaction réglée, en tout ou en partie, au moyen de billets de 5.000 francs, à compter de la date fixée à l'article 1er, est nulle de plein droit.

Sera puni d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de 100 à 100.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque enfreindra ou tentera d'enfreindre les dispositions de la présente loi ou des décrets et arrêtés pris pour son application. En outre, le tribunal ordonnera la confiscation, au profit de l'Etat, des billets objets de l'infraction ou de la tentative et, le cas échéant, du prix de toute cession illicite. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Les établissements ou services publics ou privés désignés par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques sont tenus de prêter leur concours aux opérations prévues par la présente loi, ou les décrets et arrêtés pris pour son application. Ils sont placés, pour l'exécution de ces opérations, sous l'autorité du ministre des finances et des affaires économiques qui fixe les conditions de remboursement de leurs frais et qui peut déroger aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la durée du travail, au repos hebdomadaire et au travail de nuit, pour fixer les jours et heures d'ouverture et de fermeture de ces établissements et de ces services publics et privés.

« Les délais pendant lesquels doivent être faits les protêts et les autres actes destinés à conserver les recours pour les valeurs négociables sont prorogés d'une durée égale à celle de la fermeture qui pourra être ordonnée. » — (*Adopté.*)

M. le président. M. Reeb a présenté un amendement tendant à insérer après l'article 6 un article additionnel ainsi conçu:

« Seront rendus publics les noms des déposants dont le dépôt dépassera 300.000 francs et qui ne sont pas assujettis à l'impôt général sur le revenu ou à ses différentes cédules. »

La parole est à M. Reeb.

M. Henri-Eugène Reeb. La rédaction de cet article est assez claire pour qu'il ne soit pas nécessaire de s'expliquer longuement: ceux qui ne payent pas d'impôts et qui thésaurisent des billets doivent être connus de l'opinion publique et de ceux qui, accomplissant leur devoir fiscal, sont durement touchés. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement a le vif souci d'accomplir la tâche difficile qu'il s'est tracée. Mais je crois que l'amendement de M. Reeb, qui a visiblement pour objet d'aider le Gouvernement dans cette tâche, dépasse le but que l'auteur s'est proposé.

M. Jacques Duclos. Voilà!

M. le président du conseil. Veuillez me laisser achever.

300.000 francs, cela peut être beaucoup pour quelqu'un qui, en thésaurisant, empêche l'argent de rentrer dans le circuit normal. Mais une telle somme peut aussi provenir d'un encaissement occasionnel et régulier sans que la moindre suspicion puisse frapper le détenteur de ces fonds.

M. Paul Giacobbi. Très bien!

M. le président du conseil. L'affichage, en lui-même, implique un certain déshonneur et peut être interprété dans ce sens.

N'ajoutons pas une notion d'infamie aux recherches d'ordre fiscal et monétaire que nous engageons. Je crains que nous ne dépassions le but et que nous ne commettions certaines injustices.

En tout cas, cette improvisation m'inquiète quelque peu, je m'excuse de le dire franchement.

L'Assemblée sait l'importance que le Gouvernement attache à ce texte. Mais je crois que le point de vue nouveau exprimé dans l'amendement que l'on vient de présenter ne concorde pas entièrement avec les préoccupations du Gouvernement.

En tout état de cause, il serait nécessaire que le chiffre fût supérieur à 300.000 francs.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos, pour répondre au Gouvernement.

M. Jacques Duclos. Je trouve étrange la façon dont on raisonne ici.

Tout à l'heure, M. le ministre des finances tenait ce langage: il existe des gens qui peuvent ne pas être assujettis à l'impôt général sur le revenu et qui, cependant, possèdent des revenus importants, donc susceptibles de détenir un nombre important de billets.

Au moment où notre collègue socialiste, faisant preuve d'une initiative qui n'est peut-être pas très goûtée dans les milieux gouvernementaux, demande qu'on prenne des sanctions contre cette catégorie de gens qui ont retenu l'attention, pour flétrissure, de M. le ministre des finances et celle, pour une deuxième flétrissure, de M. le rapporteur général, on voit M. le président du conseil estimer qu'on va trop fort et trop loin.

Dans ces conditions, si notre collègue socialiste retire son amendement, je le reprends immédiatement.

Mme Rachel Lempereur. Il n'est pas retiré.

M. Jacques Duclos. M. le président du conseil vient, en effet, de parler, et je sais que, lorsque le Gouvernement donne son avis, on s'incline. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche.*)

M. Arthur Ramette. C'est votre Gouvernement.

M. Jacques Duclos. De toute façon, vous êtes prévenus: si vous retirez l'amendement, il sera repris.

M. Eugène Rigal. Vous aimez les enfants des autres! (*Rires au centre.*)

M. Arthur Musmeaux. On ne prend pas les vôtres, en tout cas: ils ne sont pas assez beaux.

M. Arthur Ramette. La question étant importante, nous déposons une demande de scrutin.

M. le président. Le Gouvernement repousse-t-il l'amendement ?

M. le président du conseil. J'ai fait des réserves, monsieur le président. Je laisse l'Assemblée libre de décider, mais j'ai accompli un devoir, et je l'ai fait sans regret.

Je répète ce que j'ai dit: j'estime que le chiffre de 300.000 francs n'est pas nécessairement l'indication d'une fraude fiscale. La situation familiale du détenteur d'une telle somme est à considérer. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Vous connaissez très exactement notre législation fiscale. En tenant compte du quotient familial, la détention de 300.000 francs ne peut provoquer aucune suspicion de fraude.

Voilà ce que je voulais dire. J'accepterais plus facilement cet amendement s'il comportait un chiffre supérieur à 300.000 francs.

M. le président. La parole est à M. Reeb.

M. Henri-Eugène Reeb. Je tenais simplement à marquer un principe. Je laisse le Gouvernement entièrement juge du chiffre limite à fixer. Il me paraît possible d'adopter un chiffre plus élevé si celui de 300.000 francs apparaît comme une manipulation monétaire n'entraînant pas la malhonnêteté.

M. le président. Pour mettre aux voix votre amendement, monsieur Reeb, il faut que soit fixé un chiffre. Lequel proposez-vous ?

M. le président du conseil. Le Gouvernement propose le chiffre d'un million de francs. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Le Gouvernement propose de fixer le chiffre d'un million de francs.

Acceptez-vous cette modification, monsieur Reeb ?

M. Henri-Eugène Reeb. Je propose le chiffre de 450.000 francs qui est celui à partir duquel les redevables de l'impôt général sur le revenu sont assujettis au prélèvement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Reeb propose le chiffre de 450.000 francs.

M. Jacques Duclos. Nous déposons un sous-amendement tendant à substituer au chiffre de 450.000 francs celui de 300.000 francs.

M. le président. L'auteur de l'amendement propose le chiffre de 450.000 francs. M. Jacques Duclos propose celui de 300.000 francs. Je vais, d'abord, mettre aux voix la proposition de M. Duclos.

M. Xavier Bouvier. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Xavier Bouvier, contre l'amendement.

M. Xavier Bouvier. Je suis étonné du marchandage qui a lieu entre l'auteur de l'amendement et le Gouvernement.

J'estime que c'est le principe même de la mesure qui est blâmable, car je ne vois pas pourquoi des Français qui ont thésaurisé nos billets de banque seraient frappés dans leur honneur...

Mme Rachel Lempereur. Quand ils ont échappé à l'impôt !

M. Xavier Bouvier. ...tandis que ceux qui détenaient des devises ne le seront pas. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Duclos.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	594
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	279
Contre	315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement modifié de M. Reeb, qui remplace le chiffre de 300.000 francs par celui de 450.000 francs.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

[*Article* 2 (suite).]

M. le président. Nous revenons à l'article 2.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. de Sesmaisons:

Nombre des votants	600
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	300
Contre	300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Vives protestations à droite.*)

M. Pierre July. C'est un scandale. Ce sont des procédés qui n'honorent pas le Gouvernement.

Plusieurs voix à droite. C'est un scandale !

M. Joseph Laniel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laniel.

M. Joseph Laniel. J'ai rencontré tout à l'heure dans les couloirs M. Mendès-France qui m'a dit: « Après pointage, l'amendement de M. Sesmaisons est voté par 305 voix, ce qui rend le projet inopérant. »

Or, monsieur le président, d'après les chiffres que vous venez de proclamer, cet amendement n'est pas adopté.

Il se peut très bien que quelques députés aient modifié leur vote. (*Protestations à gauche et au centre.*) Mais vous savez, monsieur le président, que, pour les scrutins donnant lieu à pointage, le règlement interdit les modifications de vote entre le moment où les votes sont recueillis et celui où les chiffres sont proclamés.

M. Charles Serre. Même si le Gouvernement sollicite de telles modifications de vote.

M. Jacques Duclos. La fraude sévit partout.

M. Arthur Ramette. Ce n'est pas un gouvernement que nous avons, c'est un « gang ». (*Protestations au centre et à gauche.*)

M. Joseph Laniel. Nous protestons énergiquement, monsieur le président, contre de pareils procédés.

Nous vous prions de veiller qu'à l'avenir de semblables modifications de vote ne puissent avoir lieu entre le scrutin et sa proclamation.

Serait-il possible de demander aux deux secrétaires qui ont assisté aux opérations de pointage, M. Halbout et M. Dumas, si des modifications de vote sont intervenues ? Pourriez-vous leur demander, monsieur le président, de nous donner leur parole qu'aucun vote n'a été modifié ?

Y a-t-il eu ou non des changements ? Voilà toute la question. (*Protestations au centre et à gauche. — Bruit prolongé.*)

Plusieurs voix à droite. Répondez!

M. Fernand Bouxom. Vous mettez en cause le président.

M. Guy de Boysson. Tout le monde a pu constater que M. le ministre des finances a quitté son banc.

A l'extrême gauche. C'est la fraude élevée à la hauteur d'une institution!

M. le président. (*S'adressant à l'extrême gauche.*) Vous êtes insupportables!

M. René Arthaud. C'est la fraude qui est insupportable!

M. Arthur Ramette. Le pays est dirigé par un « gang ». (*Protestations à gauche et au centre.*)

M. Joseph Laniel. Monsieur le président, M. Halbout, secrétaire, est à côté de vous: il peut répondre par oui ou par non à la question de savoir s'il y a eu des modifications de vote.

M. le président. M. Laniel s'est plaint de ce qu'il a cru être une irrégularité dans le scrutin.

Je lui rappelle qu'en cas de pointage, les votes sont dépouillés sous la responsabilité des secrétaires.

Je n'ai donc pas à savoir ce qui a été dit dans les couloirs, au cours du pointage, par tel ou tel député.

En ce qui me concerne, au cours de ce pointage, je me suis refusé énergiquement à intervenir, parce que je n'en avais pas le droit...

M. Joseph Laniel. J'en suis persuadé, monsieur le président.

M. le président. ...et je pense que vous me croirez.

Le résultat du scrutin a été vérifié sous la responsabilité des secrétaires. Je regrette que ceux-ci aient été si peu nombreux, mais je ne puis en être tenu responsable.

Plusieurs voix au centre. Où étaient les vôtres, monsieur Laniel ? (*Protestations à droite.*)

M. Joseph Laniel. Notre groupe a un poste de questeur, mais pas de secrétaire au bureau.

L'incident est facile à régler, monsieur le président. Vous avez à côté de vous M. Halbout, secrétaire. Qu'il veuille bien nous donner sa parole qu'il n'y a pas eu de changement. S'il la donne, l'incident sera réglé. Je demande au secrétaire de répondre.

M. le président. Monsieur Laniel, le scrutin est proclamé. Vous auriez dû présenter votre observation avant la proclamation du scrutin. (*Protestations à droite.*)

M. Edmond Barrachin. Nous avons protesté. C'est scandaleux.

M. Joseph Laniel. Monsieur le président, j'ai pris la peine de monter au fauteuil pour vous signaler les faits. (*Bruit prolongé.*)

M. le président. En ce qui me concerne, je puis seulement vous proposer de faire une enquête et de saisir le bureau.

M. Joseph Laniel. Donnez la parole au secrétaire, monsieur le président .

M. Edmond Barrachin. Qu'attend-on pour donner la parole aux secrétaires ? (*Protestations à gauche et au centre.*)

M. le président. Vous avez le droit de savoir ce qui s'est passé.

M. Edmond Barrachin. Ce vote est important pour l'Assemblée et pour le pays. Nous voulons savoir la vérité.

M. Joseph Laniel. Je pensais que M. Halbout aurait répondu négativement à ma question.

M. le président. Je vous propose de faire une enquête et de saisir le bureau. Le résultat vous en sera communiqué. (*Très bien! très bien!*)

M. Pierre Hervé. Pourquoi les secrétaires se taisent-ils. (*Protestations à gauche et au centre. — Bruit.*)

M. Joseph Lecacheux. Parce qu'ils n'ont pas la conscience tranquille.

M. Edmond Barrachin. Ce n'est pas avec de tels procédés que vous donnerez confiance au pays. Vivement la dissolution!

M. Fernand Bouxom. Vous demandez la dissolution et vous prétendez être un républicain. Nous verrons comment vous voterez. Vous pratiquez la défense du portefeuille.

M. Edmond Barrachin. On pratique l'escroquerie dans tous les domaines. La dissolution, voilà ce qu'il vous faut, et vous l'aurez! (*Protestations au centre.*)

M. Charles Rousseau. Le Gouvernement est en minorité.

M. le président. Si les interruptions persistaient, je serais obligé de suspendre la séance.

Je vais appeler l'Assemblée à statuer sur les divers amendements tendant à compléter l'article 2 et dont le vote avait été réservé.

M. Edmond Barrachin. Ce n'est pas la peine de voter. Le résultat sera encore « truqué ». (*Protestations à gauche et au centre.*)

Mme Germaine Peyroles. Ces interruptions sont scandaleuses.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'amendement de M. Desjardins, j'en rappelle les termes:

« Après l'article 2, insérer un nouvel article ainsi conçu:

« Tout déposant de coupures dont le total n'excédera pas 50.000 francs sera remboursé immédiatement sur sa demande, le montant de 50.000 francs remboursable sera augmenté de 20.000 francs par enfant ou personne à la charge du déposant. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Desjardins, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	266
Contre	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement de MM. Jacques Duclos, Auguet et Paumier.

J'en rappelle les termes:

« Compléter l'article 2 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Toutefois, dès la promulgation de la présente loi, les détenteurs des billets de 5.000 francs, non assujettis à l'impôt général sur le revenu ou assujettis à l'impôt général sur le revenu, au titre de 1947, pour un revenu imposable inférieur à 200.000 francs pourront obtenir immédiatement, sur présentation à la perception du lieu de leur domicile, le remboursement intégral des billets qu'ils détiennent dans la limite d'un montant global de 50.000 francs. »

M. Jacques Duclos. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Jacques Duclos, Auguet et Paumier, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	536
Majorité absolue	269
Pour l'adoption	220
Contre	316

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement de M. Serre, qui, je le rappelle, tend à compléter l'article 2 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« A concurrence de cent mille francs par déposant, le remboursement aura lieu dans le délai maximum de huit jours. »

Le Gouvernement repousse cet amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe d'action républicaine et apparentés.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

Je mets enfin aux voix l'amendement présenté par M. Livry-Level, repoussé par le Gouvernement.

J'en rappelle les termes:

« Compléter l'article 2 par les dispositions suivantes:

« Toutes sommes prélevées dans les comptes courants de banque dans les trois jours précédant le dépôt de la loi pourront être échangées en billets inférieurs à 5.000 francs. »

La demande de scrutin est-elle maintenue ?

M. Philippe Livry-Level. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe des indépendants d'action sociale.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	596
Majorité absolue.....	299
Pour l'adoption.....	284
Contre	312

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'article 2 je dois attendre le résultat du pointage concernant l'amendement de M. Serre.

En attendant la proclamation du résultat de ce scrutin vérifié, l'Assemblée voudra, sans doute, entendre les explications de vote sur l'ensemble du projet de loi. *(Assentiment.)*

Je donne donc la parole à M. Gozard pour expliquer son vote. *(Applaudissements à gauche.)*

M. Gilles Gozard. Mesdames, messieurs, je m'en voudrais, à cette heure tardive, de prolonger les débats de l'Assemblée. Il m'apparaît, en réalité, qu'en attendant le résultat du pointage, je vais occuper les instants de mes collègues. J'essaierai de le faire le moins mal possible, en précisant quelle est la position du groupe parlementaire socialiste.

Lorsque le Gouvernement nous a soumis et demandé de voter l'emprunt obligatoire et le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, nous lui avons apporté nos suffrages. Nous ne les lui avons pas apportés parce que nous considérions les textes qu'il nous soumettait et les mesures qu'il nous demandait d'adopter comme suffisants par eux-mêmes pour résoudre les problèmes économique, financier et monétaire qui se posent à notre pays avec une acuité sans cesse accrue. Bien au contraire, et nous n'avons pas manqué de le souligner, nous considérions que ces mesures et les sacrifices qu'elles comportaient pour les contribuables qui ne s'étaient pas soustraits à leur devoir fiscal devaient être complétés par d'autres mesures complémentaires, propres à atteindre, en particulier, les trafiquants et ceux dont les ressources n'ont pas pour origine un travail normal.

Nous avions craint d'ailleurs — et je dois dire que, depuis, nos craintes se sont malheureusement révélées assez fondées — que l'application même des textes soumis au Parlement ne comportât des injustices.

C'est dans cet esprit qu'à la commission des finances j'avais déposé un amendement tendant à ce que l'échelle des coefficients prévus pour les assujettis à la cédule des bénéfices industriels et commerciaux d'après leur bénéfice réel, soit soumise à la ratification du Parlement.

Nous n'avons pas alors obtenu satisfaction. Je dirai très franchement que nous avons eu, depuis, l'occasion de regretter de n'avoir pas été suivis par la commission des finances.

Si la commission d'abord, l'Assemblée ensuite, avaient eu à connaître de ces coefficients, sans doute les débats eussent-ils été quelque peu prolongés, mais nous aurions évité des erreurs regrettables et nous n'aurions pas été dans l'obligation de demander à M. le ministre des finances de revoir ces coefficients, pour supprimer la disparité qui existe entre le traitement fait aux contribuables soumis au régime du forfait et celui réservé à ceux qui sont imposés d'après leur bénéfice réel. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le ministre des finances a bien voulu nous indiquer qu'il ne se refuserait pas à une revision des coefficients déjà publiés. Nous lui demandons d'y procéder dans le sens que nous lui avons indiqué, mais évidemment très rapidement, puisque déjà les souscriptions à l'emprunt sont ouvertes en ce qui concerne la première tranche.

Si nous avons accepté les mesures que le Gouvernement nous a alors demandé de voter, c'est avec la ferme volonté que les sacrifices soient répartis aussi équitablement que possible. Nous ne saurions admettre que ce soient précisément ceux qui disposent des plus importants moyens de payement qui soient le moins touchés.

Aujourd'hui, c'est une mesure complémentaire à l'emprunt obligatoire et au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation que le Gouvernement nous demande d'approuver.

Nous ne saurions nier que le blocage des billets de 5.000 francs, déjà effectif depuis ce matin, ne soit un moyen de lutte contre l'inflation.

C'est, nous a dit M. le ministre des finances, 330 milliards de francs, soit environ le tiers du montant des billets en circulation, qui vont être retirés de la circulation.

Qu'il nous soit permis de craindre que la ponction ainsi opérée ne soit sensiblement moins importante qu'il nous a été indiqué.

Il faut, en effet, tenir compte des billets de 5.000 francs qui sont dans les caisses publiques ou dans les caves de la Banque de France. Il est fort probable, lorsque cette défalcation aura été faite, que la ponction monétaire ne dépassera pas quelque 200 milliards de francs.

Mais, même à ce chiffre, elle ne sera pas négligeable, nous le concédons volontiers.

Elle aura certainement une influence sur les prix, du fait de la diminution du volume de la circulation fiduciaire qu'elle entraînera.

A cet égard, toutefois, nous ne pensons pas, quant à nous, que cette diminution du volume de la circulation fiduciaire suffise à elle seule pour provoquer une baisse des prix. Elle peut en être un élément, mais elle ne saurait être le seul, sous peine d'atteindre des catégories sociales que nous considérons comme constituant l'essence même de la nation.

Cependant, le groupe socialiste ne peut que se féliciter du principe même de la mesure.

Nous avons, dès la libération, inscrit dans notre programme l'échange des billets, avec blocage tout au moins partiel et temporaire. *(Applaudissements à gauche.)*

Si l'opération menée par M. Pleven en juin 1946 a été décevante et n'a pas donné les résultats qu'on pouvait en attendre...

M. Jacques Duclos. C'était cela le barrage!

M. Charles Benoist. Le barrage au plan Mayer !

M. Gilles Gozard. ...c'est qu'alors les autres groupes, et en particulier le vôtre, monsieur Duclos, le groupe communiste, n'ont pas voulu procéder au blocage et que le groupe socialiste a été le seul à demander la mesure. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

M. Jacques Duclos. Vous êtes le parti de l'impuissance, vous ratez tout !

M. Gilles Gozard. Et vous, vous n'essayez rien, de telle sorte que vous ne ratez rien, mais que vous ne réussissez rien.

Vous avez été au pouvoir, monsieur Duclos, et le groupe communiste avait à ce moment-là des représentants au Gouvernement.

On s'est alors contenté d'un simple échange qui a peut-être permis le recensement des billets, mais qui n'a pas permis de frapper ceux qui avaient réalisé, dans les malheurs de la patrie et souvent en travaillant avec l'ennemi, des bénéfices qu'ils conservaient en numéraire et qu'ils ont continué à utiliser par la suite pour faire de nouvelles opérations immorales. *(Applaudissements à gauche.)*

Sans doute, a-t-on ordonné les confiscations de profits illicites...

M. Jacques Duclos. Parlez-nous donc de *Force ouvrière*.

M. Gilles Gozard. C'est une autre question. Nous en reparlerons quand vous voudrez, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. Parlez-nous des trente millions de *Force ouvrière* et des millions de dollars qui ont été versés.

M. Gilles Gozard. Sans doute a-t-on ordonné la confiscation des profits illicites. Mais on s'est aperçu que même lorsque la condamnation et les mesures conservatoires préventives intervenaient, les profiteurs avaient pu prendre des précautions qui n'auraient pu intervenir si, auparavant, un blocage effectif des billets avait été réalisé.

Aujourd'hui, le Gouvernement a adopté une solution qui réalise partiellement la solution socialiste...

Au centre. Très partiellement !

M. Gilles Gozard. ...hélas ! avec beaucoup de retard et très partiellement, c'est certain. C'est trop souvent le sort des solutions que nous proposons de subir des retards regrettables, toujours préjudiciables à l'intérêt public. On ne se retourne vers elles que lorsque les événements ont déjà trop évolué. Ces solutions auraient eu, à la date où nous les présentions, toute leur efficacité. Trop souvent, par la suite, tout en demeurant nécessaires, elles ont néanmoins perdu une partie de leur efficience.

Le blocage qui nous est soumis aujourd'hui n'est que partiel. Il est limité aux billets de 5.000 francs. Ce que nous demandions alors, c'était le blocage complet et total des billets et des comptes.

J'entends bien qu'un tel blocage ne va pas sans soulever de grandes difficultés techniques et sans comporter en lui-même, pour l'activité économique du pays, de très sérieuses gênes, ce qui a sans doute déterminé aujourd'hui le Gouvernement à limiter le blocage aux billets de 5.000 francs.

Mais si le Gouvernement n'a pas pu s'arrêter au blocage de la totalité des moyens monétaires en circulation, cela tient à ce qu'on a laissé passer le moment *optimum* qui était celui où, pour la première fois, nous réclamions la mise en œuvre de nos mesures.

M. Jacques Duclos. Cela veut dire que vous irez plus loin.

M. Gilles Gozard. Le temps perdu ne se rattrape jamais. Il ne se rattrape pas davantage lorsqu'il s'agit de mesures financières ou monétaires que dans les autres secteurs.

M. Charles Benoist. Vous avez fait cette marche en arrière il y a longtemps!

M. Gilles Gozard. Le retard de plusieurs années apporté à l'adoption de la mesure, associé au caractère partiel qu'elle revêt, n'est d'ailleurs pas sans s'assortir d'inconvénients particuliers.

Du fait de la hausse des prix et de celle des salaires qui se sont produites depuis la libération, une somme de 5.000 francs, et partant, un billet de 5.000 francs, n'a plus, par rapport au pouvoir d'achat, le même caractère qu'elle aurait eu il y a trois ans.

La détention d'un ou de plusieurs billets de 5.000 francs — d'autres orateurs l'ont déjà dit à l'occasion du dépôt d'amendements — n'est pas aujourd'hui le signe d'une richesse certaine.

Nombre de travailleurs, de petits commerçants ou de petits rentiers, souvent même des économiquement faibles, peuvent très bien détenir un ou quelques billets de 5.000 francs.

M. Henri Vedrines. Vous sacrifiez ces détenteurs avec allégresse.

M. Gilles Gozard. Le fait d'en être privés par suite du blocage, représente pour eux une gêne considérable qui se traduit par l'impossibilité d'acheter le nécessaire à leur subsistance quotidienne.

J'entends bien que cette gêne ne va pas durer et que, sans doute, vous allez procéder, monsieur le ministre des finances, comme vous le disiez tout à l'heure, un peu comme dans ces opérations de police qui se produisent de temps à autre dans Paris, où l'on fait une rafle dans un quartier, où l'on emmène tout le monde au commissariat de police, sans distinguer entre les bons et les mauvais.

Puis, arrivés au commissariat de police, on fait un tri. On renvoie immédiatement les bons. C'est ce que vous ferez en ce qui concerne les petits porteurs. D'autres sont douteux; on les garde quelque temps, on vérifie leur identité. Enfin, il y a les coquins qu'on garde définitivement.

Je pense que c'est ce que vous voulez faire en ce qui concerne les possesseurs de billets de 5.000 francs qui les auront déposés à la suite du projet que nous votons aujourd'hui.

J'entends aussi qu'en ce qui concerne les salariés, vous avez essayé de réduire la gêne pouvant résulter du blocage en le faisant intervenir à la fin du mois.

Mais il ne vous a pas échappé que la date que vous avez choisie ou que certaines circonstances vous ont amenés à choisir n'est peut-être pas la plus favorable. Elle est peut-être déjà un peu tardive, car certains salaires ont déjà été payés. Il importe donc — j'insiste particulièrement sur ce point — que le plus rapidement possible, dès que la loi aura été votée, vous preniez des mesures pour mettre à la disposition de ceux qui n'entrent ni dans la catégorie des capitalistes ni dans celle des trafiquants les sommes nécessaires pour assurer leurs besoins alimentaires quotidiens. La gêne résultant du blocage temporaire sera alors réduite à leur égard au maximum. Je crois que vous y faisiez allusion tout à l'heure.

Par exemple, les entreprises pourront être invitées à consentir des avances sur les salaires ou sur les traitements du mois ou de la quinzaine à venir, de manière que les salariés disposent de sommes leur permettant d'acheter les aliments nécessaires à la subsistance de leur famille.

Ainsi, les avantages que présente le blocage des billets de 5.000 francs, à savoir la réduction de la quantité de monnaie en circulation et l'inventaire d'une large fraction des moyens de payement qui facilitent dans une large mesure les trafics du marché noir ou du marché parallèle, ne seront pas assortis, pour la masse des travailleurs, d'inconvénients majeurs.

C'est dans ces conditions que nous apporterons au projet présenté par le Gouvernement les suffrages du groupe socialiste. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Henry Bergasse. Je suis chargé par le groupe du parti républicain de la liberté de vous exposer les motifs de son vote.

Nous avons certes bien compris, monsieur le ministre, que, sous le couvert de réformes monétaires, nous nous trouvions en face d'une crise de trésorerie et nous sommes absolument certains que vous ne nous auriez présenté aucun des projets que vous nous avez soumis ces jours derniers si le Gouvernement n'avait pas, d'une manière urgente, besoin d'argent.

Nous pensons bien que c'est pour vous en procurer que vous avez, il y a quelques jours, fait voter par cette Assemblée un emprunt forcé.

Nous pensons bien aussi que ce n'est pas uniquement pour le regarder passer qu'on a rendu hier ou qu'on va rendre aujourd'hui à l'or, une liberté d'ailleurs étroitement surveillée.

Enfin, nous ne pouvons pas penser que ce soit uniquement pour les recenser que l'on a bloqué ce matin les billets de 5.000 francs. Nous avons tout lieu de croire — et M. Duclos tout à l'heure le faisait ressortir par la lecture d'un paragraphe extrait du projet de loi que vous nous soumettez — qu'après ces recensements auront lieu des épongeages, épongeages auxquels le Gouvernement semble depuis quelque temps s'entraîner.

Nous nous trouvons, par le fait de la dévaluation, devant une espèce de faillite, une faillite très exactement fixée à 44 pour 100.

Je ne reviendrai pas — d'autres orateurs l'ont fait avant moi avec infiniment plus de compétence — sur ce plan technique. Nous avons quand même le sentiment que s'il nous était possible d'admettre, au point de vue du principe, les réformes qui nous sont demandées, dans l'atmosphère où elles se situent elles seraient certainement d'une efficacité des plus douteuses.

En effet, et je crois qu'en cela nous serons tous d'accord, même avec le Gouvernement, des manœuvres monétaires de ce genre ne peuvent se dérouler que dans une atmosphère de confiance totale, d'élan et de sacrifice de la part du peuple français.

Nous demandons alors au Gouvernement s'il pense véritablement très habile et très efficace de proclamer, à quelques jours de distance, d'abord que la monnaie ne représente plus que la moitié de sa valeur, puis que l'or va sortir de sa cachette pour se vendre librement mais pour s'acheter sous contrôle, et qu'enfin le billet de 5.000 francs n'a plus de valeur légale.

Et comme pour mieux persuader le public que l'Etat se trouve virtuellement en état de faillite, on ferme les guichets et on déclare la cessation des payements.

Je ne crois pas que ce soit dans cette atmosphère et dans ce climat que l'on puisse prétendre, en février, faire souscrire utilement aux Français un emprunt de l'Etat.

Sans doute ne pouvons-nous qu'admirer la grande ingéniosité du ministre des finances. Ce sont là, certes, de très belles acrobaties monétaires.

Mais pour notre part, nous ne pouvons pas croire à leur effet.

Nous vous souhaitons, car nous sommes de bons Français, d'obtenir ainsi la confiance du pays. Mais quant à nous, nous sommes au regret, ce soir, de vous refuser la nôtre. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Demusois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Nous voulons vous dire très franchement ce que nous pensons de l'opération que le Gouvernement nous propose.

A la vérité, un très grand nombre de ceux qui voteront ce projet ne le feront pas avec beaucoup d'empressement.

Il suffit de comparer les discussions qui s'échangent dans les couloirs avec les positions qui s'affirment ici pour se rendre compte du trouble et de l'incertitude qui règnent parmi les membres de la majorité.

Si l'on ne faisait pas peser cette discipline sur les partis de la majorité, le Gouvernement aurait certainement beaucoup de déceptions! (*Exclamations et rires au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, il faut souligner que le représentant du parti socialiste, qui feint de s'étonner de la proposition qui est faite — alors que son parti revendique depuis longtemps d'en avoir eu l'initiative — a été obligé de vous dire: Vous avez mal choisi le moment; vous allez rencontrer des conditions difficiles.

C'est exact. Personne ne peut contester, en effet, qu'à l'heure où ce projet va être voté, une grande émotion règne dans le pays et surtout dans nos centres paysans et dans nos villes industrielles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, des travailleurs ont touché ces jours-ci leurs émoluments, leur traitement, leur paye.

Au centre. 300 milliards ?

M. Antoine Demusois. Ils ont été payés en billets de 5.000 francs. Et un orateur siégeant de ce côté-ci de l'Assemblée (*la droite*) a même insinué que des instructions avaient peut-être été données pour qu'on les paye avec des billets de 5.000 francs.

Ceux qui ont été payés hier ou avant-hier avec ces billets ne peuvent pas les utiliser.

Le drame est grand. Je suis allé ce matin sur quelques marchés. (*Exclamations et rires au centre.*) J'ai assisté à un spectacle, qui peut-être ne vous émeut pas, car vous n'y allez pas, mais qui émeut beaucoup ceux qui défendent les travailleurs.

J'ai vu, par exemple, sur le marché de Saint-Denis, près de la porte de la Chapelle, des ménagères venir faire leurs emplettes et offrir en payement le billet de 5.000 francs que le mari avait touché la veille ou l'avant-veille, sans pouvoir emporter les aliments nécessaires à la nourriture du ménage, les billets de 5.000 francs étant bloqués. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et le drame d'aujourd'hui est encore celui de demain.

C'est tellement vrai que de différents côtés de l'Assemblée, on insiste auprès du Gouvernement pour qu'il prenne un certain nombre de mesures pour apaiser rapidement le malaise que ressentent les petites gens, et non pas les spéculateurs.

Or, M. le ministre des finances n'a nullement l'intention d'apporter les adoucissements que vous demandez et de prendre de telles mesures.

Il vous demande, au contraire, par le texte qui vous est proposé, de lui laisser toute latitude de régler par décret les conditions dans lesquelles pourra être effectué le remboursement de ces billets bloqués.

Dans combien de temps fera-t-il ce remboursement ?

Certains disent: demain ou samedi, ce sera fait.

C'est un mensonge. (*Exclamations au centre.*) Ce ne sera pas fait samedi. On attendra peut-être un ou deux mois avant que le remboursement soit opéré.

De toute façon, le Gouvernement ne nous a pas fait connaître quelles dispositions il entendait prendre immédiatement pour mettre fin à la situation que je viens de signaler.

Je n'ai pas la certitude, pas plus que mes amis du groupe communiste, et quelles que soient les déclarations — quelque peu contradictoires d'ailleurs — du Gouvernement, que le blocage ne sera pas une opération tendant à obliger les propriétaires de billets de 5.000 francs à souscrire à l'emprunt obligatoire ou à subir le prélèvement que vous avez institué.

On nous dit: Il ne s'agit pas de cela.

Je répète encore: nous verrons. Il ne faut sonder ni les cœurs ni les reins, comme on dit souvent dans cette Assemblée.

Je reste persuadé qu'il était dans l'intention du Gouvernement de se saisir de ce moyen de pression pour obtenir de ceux qu'il entend atteindre, les prélèvements qui vont les plonger dans la plus grande misère.

J'ajoute que les conditions dans lesquelles cette Assemblée délibère et certaines pratiques qui y ont couru ne peuvent nous permettre de nous associer à un vote sur le projet qui nous est présenté.

N'est-il pas quelque peu pénible d'avoir assisté à ce truquage, qui a été dénoncé, à propos de l'amendement de M. de Sesmaisons ? (*Applaudissements à l'extrême gauche et à droite.*)

M. Joseph Wasmer. Moscou-les-Deux-Eglises !

M. Antoine Demusois. Il y a, à mon sens, un minimum qui devrait toujours être retenu par le Gouvernement quand celui-ci demande à l'Assemblée de se prononcer.

Il devrait éviter toute intervention susceptible de corriger un vote antérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour toutes ces raisons, persuadé que le vote de votre projet suscitera demain, non seulement du mécontentement, mais de la colère, le groupe communiste, qui entend envers et contre vous défendre les petites gens, les gens laborieux de la campagne et de la ville, votera contre votre projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

[*Article 2.* (Suite.)]

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Serre tendant à compléter l'article 2:

Nombre des votants	598
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	291
Contre	307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Je mets aux voix l'article 2, complété par l'amendement de M. Ramarony, précédemment adopté.

(*L'article 2, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Maurice-Petsche. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe républicain d'action paysanne.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	307
Contre	286

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

(*L'ensemble du projet de loi est adopté à quatre heures trente minutes.*)

— 11 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. Je suis informé que le Conseil de la République doit se réunir ce matin à neuf heures pour examiner le projet que l'Assemblée vient d'adopter.

Par ailleurs, l'Assemblée nationale doit continuer le débat sur le projet relatif à la réglementation des changes, ainsi que discuter les divers projets encore inscrits à l'ordre du jour.

Quand l'Assemblée entend-elle le faire ?...

M. Maurice-Petsche. A quinze heures !

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement est à la disposition de l'Assemblée pour poursuivre la discussion du projet de loi relatif à la réglementation des changes. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche. — Protestations à l'extrême gauche et à droite.*)

Voix diverses à l'extrême gauche et à droite. A quinze heures !

M. le président du conseil. La discussion générale de ce projet est déjà engagée. Je ne sais si les orateurs inscrits sont présents. En tout cas, le Gouvernement est tout disposé à reprendre cette discussion, si l'Assemblée le désire.

M. le président. Le Gouvernement se déclare prêt à aborder immédiatement la suite de la discussion du projet de loi relatif à la réglementation des changes.

A l'extrême gauche. A quinze heures !

M. le président. D'autre part, j'ai entendu demander le renvoi de cette discussion à quinze heures.

M. le général Aumeran. Ce sont de singulières méthodes de travail !

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'heure la plus éloignée, c'est-à-dire celle de quinze heures.

(*L'Assemblée est consultée à main levée.*)

M. le président. D'après MM. les secrétaires, l'Assemblée vient de se prononcer pour la continuation du débat. (*Applaudissements au centre. — Interruptions sur divers bancs. — Mouvements divers.*)

M. Jacques Duclos. C'est un scandale ! (*Interruptions au centre.*)

M. Charles Benoit. Et dans cinq minutes, il n'y aura plus personne en séance !

(*M. Fernand Bouxom, vice-président, remplace M. Edouard Herriot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM
vice-président.

— 12 —

AMENAGEMENT DE LA REGLEMENTATION DES CHANGES

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi et d'une lettre rectificative.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes, et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Gozard. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Gilles Gozard. Mesdames, messieurs, étant donné l'heure tardive et les conditions difficiles...

M. Antoine Demusois. N'estimez-vous pas qu'il serait préférable de discuter de la situation des fonctionnaires plutôt que

d'un projet qui va caractériser la malhonnêteté de certains élus ? (*Exclamations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les fonctionnaires attendent le vote de l'Assemblée pour être payés.

M. Gilles Gozard. Monsieur Demusois, vous vous adressez à moi comme si j'étais le rapporteur.

M. Antoine Demusois. Je vous demande votre opinion.

M. Gilles Gozard. Je ne suis pas rapporteur. Je suis mandaté par un groupe pour définir la position prise par celui-ci sur le projet actuellement soumis aux délibérations de l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Le projet dont nous reprenons maintenant l'examen a un double objet: il vise, d'abord, à créer un marché libre du change pour certaines devises convertibles en France et, ensuite, à établir un marché libre de l'or en France.

Ce projet est présenté par le Gouvernement comme un complément du projet de loi sur le prélèvement obligatoire et l'emprunt que l'Assemblée a voté il y a quelques semaines.

Nous avons déjà, lors du débat sur le projet de prélèvement de lutte contre l'inflation, souligné la nécessité de compléter cette première mesure par d'autres éléments si l'on voulait aboutir à un réel redressement financier, monétaire et économique.

Nous pourrions donc dire que c'est avec un certain préjugé favorable que nous avons vu le Gouvernement s'attacher à poursuivre la construction de la digue destinée à protéger le pays contre la marée inflationniste.

Nous devons, cependant, nous demander si les mesures que le Gouvernement propose aujourd'hui à l'Assemblée d'adopter répondent bien aux préoccupations qui nous animent, et si elles sont susceptibles d'atteindre le but que se propose le Gouvernement.

M. Jacques Duclos (*s'adressant au centre*). Vous partez maintenant, messieurs. Mais il faut rester, il va y avoir un scrutin à la tribune.

M. Gilles Gozard. Il est un point sur lequel nous sommes, je crois, tous d'accord et, avec nous, également l'étranger: c'est le caractère inéluctable de la dévaluation. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Veuillez laisser l'orateur poursuivre son exposé.

M. Gilles Gozard. Il s'agit bien plutôt, au lieu d'une véritable dévaluation, d'un alignement monétaire.

En effet, la valeur du franc par rapport à l'or ne subit aucune modification. Le franc est toujours défini par un même poids d'or fin qu'antérieurement, soit 7 milligrammes 46.

M. Arthur Ramette. Le parti socialiste est-il contre le projet ?

M. Gilles Gozard. Vous le saurez si vous m'écoutez, monsieur Ramette. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

C'est seulement par rapport aux devises étrangères que la valeur du franc est modifiée. Sans doute, peut-on soutenir dans une certaine mesure que cela correspond néanmoins à une dévaluation, puisque les statuts du Fonds international monétaire visent plus les parités entre devises que l'expression de la valeur de chacune d'elles.

Cela peut-il sembler la même chose ?

Il n'y a, cependant, pas identité absolue. Le maintien pour le franc de sa définition or antérieure donne incontestablement à notre monnaie des possibilités de revalorisation que ne lui laisserait pas un rajustement brutal de cette valeur or.

Mais quel que soit son intérêt pour l'avenir, ce n'est pas à cet aspect particulier du problème que nous devons nous arrêter longuement aujourd'hui.

La dévaluation, ou l'alignement du franc, était, pour notre monnaie, une nécessité reconnue de tous. Il était de notoriété internationale que notre monnaie était surévaluée, par rapport au dollar en particulier, compte tenu de notre situation économique et financière.

La hausse des prix intérieurs français rendait plus sensible la disparité entre les cours officiels et la valeur réelle de notre monnaie. Nous nous acheminions de plus en plus rapidement vers une véritable asphyxie économique puisque nous ne pouvions plus vendre nos produits à l'étranger, tandis que l'épuisement total de nos moyens de payements en or et en devises nous interdisait toute importation.

Si nous n'avions pas eu les 284 millions de dollars de l'aide intérimaire américaine, nous n'aurions pas pu nous procurer à l'extérieur les denrées alimentaires indispensables à la subsistance de la population française pour les premiers mois de cette année. Seule, une dévaluation de notre monnaie, consistant dans le simple enregistrement d'une situation de fait déjà existante pouvait permettre à nos exportations de reprendre leur essor.

La reprise de nos exportations a pour première conséquence d'écarter cette menace de chômage...

A l'extrême gauche. A-t-on demandé l'avis du Gouvernement de Londres?

M. Gilles Gozard. ... qui se dessine malheureusement depuis quelques temps sur l'horizon économique de la France.

M. Maurice-Petsche. Vous ne comptez pas les bénéfices des exportateurs.

M. Gilles Gozard. Nous envisagerons cette question plus tard, monsieur Petsche, et je suis persuadé que vous nous apporterez des suggestions particulièrement intéressantes.

M. Maurice-Petsche. Il est dommage que vous laissiez ces exportateurs seuls faire des profits, en ruinant l'économie intérieure française.

M. Gilles Gozard. Cette dévaluation a pour premier résultat de nous procurer des devises, indispensables à l'achat des denrées alimentaires et des matières premières ainsi que des moyens de production qui viendront utilement compléter l'apport sans doute très important, mais probablement insuffisant du plan Marshall.

La modification du régime des changes va donc avoir pour premier effet d'accroître notre production nationale...

M. Gabriel Roucaute. Que dit Londres à ce sujet ?

M. Gérard Vée. Moscou est entré en action après Londres.

M. Charles Benoist. Ce n'était pas dangereux.

M. Gilles Gozard. Il en résultera une accélération du redressement économique et financier de notre pays.

L'alignement monétaire auquel le Gouvernement a procédé ne peut être qu'approuvé dans son principe.

Mais la manière dont il y a été procédé n'appelle-t-elle pas un certain nombre de réserves ou tout au moins d'observations ?

La solution à laquelle le Gouvernement s'est arrêté peut-elle être considérée comme la meilleure ou tout au moins comme préférable à toute autre ?

Il n'y avait guère, en la matière, que deux solutions possibles. L'une, à première vue la plus simple, consistait à dévaluer purement et simplement le franc, comme cela avait déjà été fait en 1945. De nouveaux cours auraient été fixés pour le dollar et la livre. Ces cours auraient été bien déterminés et invariables, tout au moins jusqu'à la fixation d'une nouvelle parité pour le franc.

Mais dans les circonstances que nous traversons, était-il possible de fixer en quelque sorte *in abstracto* une telle parité pour le franc ?

Sans doute, les techniciens pourraient-ils nous dire que, théoriquement, on pourrait déterminer cette parité en partant des parités de 1939, et par le jeu des indices des prix en France, aux Etats-Unis, par exemple, en 1939 et actuellement, arriver à certains résultats.

Mais en procédant ainsi, on ne saurait obtenir que des chiffres très approximatifs qui ne tiendraient pas compte, en particulier, de la baisse du dollar par rapport à l'or, ainsi que d'un certain nombre de facteurs psychologiques dont le rôle est très important et qu'on ne saurait sous-estimer.

Il était donc, semble-t-il, impossible de fixer une valeur unique et fixe pour le franc, qui correspondît exactement à sa valeur réelle par rapport au dollar.

En voulant, malgré tout, opérer un alignement en fixant purement et simplement un nouveau cours fixe et unique du dollar, on tomberait presque inévitablement dans une des deux erreurs qu'il est alors possible de commettre: ou bien, le prix du dollar est fixé à un cours trop élevé et le franc est sous-évalué; nos exportations reçoivent un coup de fouet qui pourrait les activer considérablement, si nous n'avions pas besoin pour notre propre usage d'une quantité trop importante de nos produits et si, par ailleurs, elles ne se trouvaient pas freinées par une hausse des prix qui ne permettrait pas d'atteindre une très large ampleur. Mais du fait de la sous-estimation du franc, nos importations seraient effectuées à des cours tels, que leurs apports sur le marché intérieur entraîneraient une hausse catastrophique et sans bénéfice, qui se généraliserait à tous les produits.

Ou bien la valeur du franc, en raison de la nouvelle parité, est fixée à un taux trop élevé. Dans ce cas, l'opération est vouée à un échec. Elle n'atteint pas son double but: le réveil de nos exportations et le rapatriement des capitaux français demeurés à l'étranger.

Il semble donc, dès lors, que, dans la conjoncture actuelle, c'est à la moins mauvaise méthode que le Gouvernement s'est rallié.

Elle n'est sans doute pas parfaite. Le régime de ce marché des changes qui va être créé — le ministre des finances et le président du conseil nous ont l'un et l'autre apporté un certain nombre de précisions à cet égard — sera un régime de semi-liberté. Pour qu'il ne donne pas lieu à des spéculations importantes, il demande en effet à être sérieusement contrôlé.

Nous espérons bien que cette semi-liberté sera bien mise en œuvre, que toutes les mesures seront prises pour que les

licences d'importation ne soient données que pour des produits intéressant l'économie nationale, de manière à utiliser, dans des conditions normales et intéressantes pour le pays, les devises qui viendront en France.

Des observations peuvent également être faites sur la manière dont ont été conduites les négociations qui ont abouti au nouveau taux du franc. Il est connu de tout le monde qu'à cette occasion nous nous sommes trouvés en divergence de sentiments avec nos amis britanniques.

Sir Stafford Cripps, après le voyage de M. le ministre des finances français à Londres, a fait lui-même le voyage de Paris pour venir discuter avec son collègue français des difficultés qui pouvaient naître à l'occasion de l'alignement du franc.

Nous ne pensons pas que le petit malaise qui a pu naître à l'occasion de ces négociations soit durable. Il ne peut s'agir, comme certains ont cherché à l'accréditer, d'un malentendu entre la Grande-Bretagne et la France.

Nous demandons, en tout cas, au Gouvernement de tout faire — il nous l'a d'ailleurs déjà promis — pour que ce malaise, qui pourrait obscurcir les relations franco-britanniques, disparaisse le plus rapidement possible.

La France a, en outre, procédé à son alignement monétaire sans l'accord du fonds monétaire international, seulement d'ailleurs, en ce qui concerne l'institution d'un marché libre ou semi-libre pour certaines devises. Nous le regrettons profondément, car nous avions été heureux de voir la France souscrire pleinement à des engagements monétaires internationaux, qui nous paraissaient devoir, pour l'avenir, garantir le monde des troubles monétaires qu'il avait connus après la guerre de 1914. Mais nous savons aussi que l'accord était près de se réaliser...

Il a été question, à un moment, d'un délai maximum pour l'existence du marché libre des devises, délai qui aurait pu être de trois mois et que le Gouvernement français a considéré comme trop court.

Nous demandons à M. le ministre des finances de bien vouloir examiner à nouveau, si possible, la question et, en tout cas, de s'efforcer de réduire au minimum le délai pendant lequel il y aura deux cours du franc, un cours fixe et un cours variable établis par le marché libre.

Nous demandons à rentrer le plus rapidement possible dans les normes fixées par les statuts du fonds monétaire international, afin qu'on ne puisse pas dire, même à tort, que la France ne respecte pas entièrement sa signature dans les engagements internationaux.

Quoi qu'il en soit, et sans vouloir abuser trop longtemps des instants de l'Assemblée, je voudrais encore faire quelques observations au sujet du texte qui lui est soumis.

Nous considérons que les mesures qui sont soumises par le Gouvernement à l'Assemblée depuis quelques semaines peuvent effectivement constituer un tout et peuvent être un élément de lutte contre l'inflation et un élément de redressement de notre situation économique et financière. Mais nous ne voudrions pas que ces mesures proprement financières fassent écran aux mesures économiques qui sont nécessaires.

On ne risque pas de se tromper — c'est même presque un truisme — en disant que l'économie française n'est pas en équilibre.

Nous assistons depuis quelques semaines à une hausse certaine des prix. Elle est très sensible, aussi bien en ce qui concerne les prix agricoles que les prix industriels.

Pour maintenir le pouvoir d'achat correspondant au minimum vital, les salaires ont été majorés de 10 p. 100, mais pendant ce temps le prix de la viande aussi bien sur pied qu'à l'étal du boucher n'a cessé de monter.

Les prix des produits chimiques n'ont également cessé de monter; sur ces produits une hausse de 110 p. 100 a été enregistrée.

Les matériaux de construction ont vu leurs prix monter dans une proportion très notable, de l'ordre de 80 p. 100 en ce qui concerne les briques et les tuiles.

La libération d'un grand nombre de prix industriels s'est traduite par un bond en avant considérable de ces prix.

Quant aux prix demeurés soumis à autorisation, nous avons constaté trop souvent, pour ne pas dire toujours, qu'ils dépassaient largement ceux qui auraient dû être fixés pour tenir compte des nouvelles conditions de production.

Sans doute, M. le ministre a-t-il dit hier, ou avant-hier, qu'il reconnaissait d'ailleurs implicitement que des hausses exagérées avaient été autorisées et que les industriels n'étaient pas dans l'obligation d'utiliser complètement la faculté qui leur avait été laissée.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je n'ai pas dit hier que des hausses excessives avaient été autorisées. J'ai dit qu'on avait répandu ce bruit, ce qui n'est pas la même chose.

M. Gilles Gozard. Je prends acte de votre rectification et vous en remercie, monsieur le ministre. Le bruit en a été répandu, dites-vous, mais beaucoup de bruits répandus ne correspondent pas toujours à l'entière vérité. En l'espèce, je crois que vous étiez prêt à l'admettre vous-même.

M. Charles Benoist. Que vient faire le franc dans cette histoire ?

M. Gilles Gozard. Si vous aviez écouté, monsieur Charles Benoist, vous le sauriez!

M. Charles Benoist. On parle du dollar et de la livre, on ne parle pas du franc!

M. Gilles Gozard. En tout cas, vous étiez prêt à le reconnaître vous-même, monsieur le ministre, puisque vous avez dit que le fait de fixer les prix industriels à un certain niveau n'oblige pas les industriels qui produisent à utiliser complètement la marge de hausse ainsi fixée.

C'est, en réalité, vouloir nier le pouvoir d'attraction qu'exercent inéluctablement les prix légaux sur les prix effectifs lorsque ceux-ci sont inférieurs à ceux-là.

Une tendance à la hausse se manifeste indiscutablement. Elle ne pourra être enrayée que si un certain nombre de mesures de contrôle sont prises. Nous le croyons, c'est une nécessité qui apparaît de jour en jour avec plus d'évidence.

Au surplus, M. le sous-secrétaire d'Etat au ravitaillement nous a dit que, si la persuasion dont il veut faire preuve ne donnait pas tous les résultats qu'il en escompte, il envisageait d'avoir recours...

M. Charles Benoist. A un dix-septième plan ?

M. Gilles Gozard. ...à certaines mesures de coercition.

Nous demandons à M. le ministre des affaires économiques, qui est en même temps ministre des finances — cette situation doit d'ailleurs faciliter la tâche des deux ministres réunis en un seul —...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cette situation facilite peut-être sa tâche, mais ne la diminue pas.

M. Gilles Gozard. Cela facilite néanmoins la coordination de votre tâche, monsieur le ministre.

Nous demandons donc à M. le ministre des finances et des affaires économiques de ne pas oublier que, comme M. le sous-secrétaire d'Etat au ravitaillement, il dispose, dans l'arsenal des lois en vigueur, d'armes qui peuvent être efficaces.

D'autre part, si nous sommes prêts à voter les projets qu'il soumet au Parlement à titre de mesures complémentaires de la dévaluation (*Applaudissements à gauche*), nous demandons à M. le ministre des finances et des affaires économiques d'agir dans le domaine économique afin de maintenir les prix et de faire en sorte que les sacrifices demandés ne soient pas inutiles.

Nous voulons bien consentir à ces sacrifices, car nous avons le souci de l'intérêt du pays, mais nous demandons, afin que leur efficacité soit pleinement réalisée, qu'ils soient assortis de mesures complémentaires. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Valentino. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Paul Valentino. Mesdames, messieurs, je ne reviendrai pas sur les quelques observations qu'avec l'obligeance qu'il a montrée hier M. le ministre des finances m'a permis de faire.

Mon propos, aujourd'hui, ne s'adresse plus à l'homme politique, à l'homme d'Etat, dont c'est le devoir de prévoir les conséquences de certaines de ses initiatives et de ses actes. (*Interruptions prolongées et bruit à l'extrême gauche.*)

M. le président. Laissez M. Valentino s'exprimer.

M. Paul Valentino. Il y a deux ans, une dévaluation a été faite. A l'époque, des observations avaient été présentées. (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous demande, mesdames, messieurs, d'écouter l'orateur avec attention.

M. Paul Valentino. A l'époque, des observations avaient été présentées quant au sort des territoires d'outre-mer et des colonies des Antilles. On n'en avait pas tenu compte d'une façon absolue et les territoires français des Antilles avaient vu leur monnaie alignée sur le franc métropolitain.

Trois mois plus tard, il est apparu au Gouvernement que cet alignement était quelque chose de contre-nature, si bien qu'il a fallu... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je prie encore une fois mes collègues de laisser parler l'orateur.

M. Paul Valentino. Il me semblait que mes collègues communistes avaient jusqu'à présent considéré que la matière qui nous occupe était grave et avait une importance certaine pour la métropole elle-même et également pour les territoires d'outre-mer.

En effet, ils ont délégué à cette tribune plusieurs des leurs pour s'élever contre la nouvelle dévaluation appliquée aux monnaies coloniales.

M. Jean Llante. C'est pourquoi le parti communiste voudrait que tout le monde vous écoutât, mais nous constatons que

plusieurs de nos collègues siégeant au centre quittent la salle.

M. Paul Valentino. Je pense que ceux qui, hier, semblaient prêter de l'importance au problème, donneraient à croire que les préoccupations qui animaient leurs orateurs ne tendaient pas à une modification effective du texte et des mesures proposées s'ils persitaient dans leur attitude.

M. Arthur Ramette. Nous voulions que le débat ait lieu normalement en commençant à quinze heures cet après-midi, dans de bonnes conditions.

Au centre. Laissez parler l'orateur.

M. Paul Valentino. Un débat normal suppose que plusieurs avis peuvent s'exprimer (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Liante. Ils assassinent les populations d'outre-mer et viennent parler de la France d'outre-mer! (*Protestations à gauche.*)

M. le président. L'Assemblée a décidé à la majorité de continuer ses travaux. Je prie certains de ses membres de respecter sa volonté. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Acceptez de bonne grâce cette loi élémentaire de la démocratie. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je demande donc à l'Assemblée d'écouter M. Valentino que je prie de poursuivre son exposé.

M. Paul Valentino. Je disais donc que je m'adresse ce soir non pas à l'homme politique mais au technicien.

Je rappelle à M. le ministre des finances ce qui s'est passé à la suite de la dévaluatin de 1945 et de l'alignement du franc des Antilles et de la Guyane sur le franc métropolitain.

Trois mois après, il est apparu que la mesure était contre nature et qu'il convenait de prendre des dispositions pour annuler l'incidence de cette dévaluation sur le coût de la vie.

On a alors créé une caisse de péréquation et toutes les augmentations des cours de nos denrées, résultant de la dévaluation qu'on avait faite, ont servi à alimenter cette caisse pour permettre l'importation des denrées de première nécessité avec des dollars abondés, de telle sorte que ces dollars, pour la Guadeloupe, ne valaient plus 120 francs mais 50 francs.

Il fallait donc trouver 70 francs pour chaque dollar de marchandises de première nécessité à importer.

On n'a pas pu appliquer cet abondement à tous les articles, ni au fret et, en conséquence, le coût de la vie a augmenté d'une façon catastrophique. Il a plus que doublé.

Aujourd'hui, on fait une dévaluation plus importante encore, parce qu'avec le système qui a été appliqué, si l'on a pu importer à raison de 50 francs le dollar, jusqu'à présent, des articles de première nécessité, on n'a pu le faire qu'en tenant compte du volume de nos exportations.

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si la méthode pratiquée pourrait avoir sa relative efficacité après la nouvelle dévaluation du franc.

Pour le sucre, vous savez quelles quantités nous pouvons en livrer à la métropole.

Le rhum est contingenté; vous savez quelles quantités nous pouvons en fournir.

En ce qui concerne les bananes, vous savez le nombre de bateaux et le tonnage que vous pouvez enlever.

A la suite de la dévaluation nouvelle, dont la conséquence est qu'au lieu d'avoir à utiliser 500 millions de francs pour l'abondement des devises qui serviront au payement des articles de première nécessité, 1.165 millions seront nécessaires, la question est de savoir s'il sera possible de prélever sur nos exportations la somme supplémentaire qui sera nécessaire au fonctionnement de la caisse de péréquation.

Il vous faudra aujourd'hui une prime non pas de 70 francs, mais de 164 francs pour chaque dollar de denrée de première nécessité importée.

Je dis qu'économiquement il n'est pas possible de fournir une telle prime.

En effet, à l'heure actuelle, vous prélevez cinq francs sur chaque kilo de bananes que nous livrons à la métropole; je ne vois pas comment vous pourrez prélever davantage si vous n'admettez pas une augmentation du prix de la banane sur le marché métropolitain.

Je ne vois pas non plus comment vous pourrez augmenter les 17 fr. 80 que nous prélevons sur chaque litre de rhum pour alimenter la caisse de péréquation, alors qu'existe le contingentement du rhum, que vous venez d'accroître le droit de consommation sur le rhum et que ce produit va subir de ce fait une concurrence plus âpre que jamais sur le marché métropolitain.

Je dis donc que, pour des raisons économiques, vous ne pouvez pas procéder à la dévaluation que vous envisagez en ce qui concerne le franc antillais, parce que, la première dévaluation ayant été accomplie dans des conditions moins défavorables, le Gouvernement s'est aperçu que cette opération était une erreur et que, voulant corriger ses effets, il a institué une caisse de péréquation dont le financement deviendrait impossible avec la nouvelle dévaluation.

Je livre ces observations à la méditation de M. le ministre des finances.

La technicité qu'il a montrée jusqu'à présent me donne à espérer qu'il aura suffi de porter le problème sur son véritable terrain, de lui restituer son caractère économique, sans tellement insister sur ses conséquences politiques, pour qu'il se persuade que l'alignement du franc antillais sur le franc métropolitain est, aujourd'hui, une chose impossible.

L'heure est tardive. Je ne m'étendrai pas davantage sur cette question. Je fais confiance à la raison des hommes d'Etat qui ont la responsabilité d'assurer le destin de toute l'Union française. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gabriel Citerne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Citerne. Mesdames, messieurs, le groupe communiste avait demandé que la suite de nos travaux fût renvoyée à quinze heures. On ne l'a pas suivi. Mais ceux qui ont combattu notre proposition disparaissent les uns après les autres, tandis que les communistes demeurent, n'ayant nullement l'intention d'être défaillants dans cette discussion; bien au contraire, nous entendons donner notre avis sur le projet qui nous est soumis, auquel nous attachons une très grosse importance, car nous le considérons comme particulièrement néfaste pour notre pays.

Que veut le Gouvernement ? Rendre libre le marché de l'or, mais non pas seulement cela. Le projet contient encore un certain nombre de dispositions à l'égard de ceux qui ont placé leurs capitaux hors de nos frontières. Des appels leurs sont adressés pour les inciter à rapatrier ces capitaux; certaines mesures visent leur cas. Mais comme l'habitude semble s'en instaurer, le soin est laissé au Gouvernement de prendre par décret les mesures d'application nécessaires, et, une fois de plus, nous élevons notre protestation contre cette pratique.

L'article 2 vise le transport et le commerce de l'or à l'intérieur du territoire français. Quels résultats le Gouvernement et sa majorité espèrent-ils obtenir ainsi ?

L'Assemblée vient de voter le blocage des billets de cinq mille francs; on sait toutes les difficultés, tous les inconvénients que cela va entraîner pour les petites gens. Et voici que, quelques instants après, on nous demande de prendre une mesure favorable à ceux qui détiennent des fortunes beaucoup plus importantes que celles des détenteurs de billets de cinq mille francs! Une véritable prime est ainsi accordée à ceux qui ont spéculé sur l'or et l'ont stocké.

Personnellement, je crois que le dépôt d'un tel projet aurait été plus compréhensible venant avant le blocage des billets de 5.000 francs. Mais il vient après et les détenteurs d'or peuvent maintenant espérer transformer leur capital en billets qui ne subiront plus de blocage. (*Mouvements divers.*)

Ces stockeurs d'or ne risqueront plus cette fameuse ponction à quoi tendait le projet de loi sur le blocage des billets et dont, par un artifice, on s'est efforcé d'atténuer les effets, pour rallier une majorité aussi flottante que notre franc.

Quelles vont être les répercussions sur notre population de ce projet de loi sur le commerce de l'or ?

Les ouvriers vont voir, dans la liberté rendue au commerce de l'or, une prime importante en faveur de tous ceux qui les ont plongés dans la misère en trafiquant sur les marchandises et en transformant leurs revenus scandaleux en métal précieux.

La réaction de nos paysans sera la même. Peut-être même sera-t-elle plus vive dans nos campagnes, parce que, plus encore que dans nos villes, on y a vu circuler les marchands d'or, ces maquignons d'un genre spécial, allant de ferme en ferme pour tenter de trouver, par-ci par-là, quelques-unes de ces pièces jaunes dont, moi-même comme beaucoup d'entre vous certainement, n'avons pas vu le modèle depuis bien longtemps; je suis toutefois convaincu que quelques-uns de nos collègues en possèdent, par-ci par-là. (*Exclamations au centre.*)

M. Max Brusset. Oui, par-ci et aussi par-là. (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*) L'expression est heureuse!

M. Gabriel Citerne. Je dis « par-ci par-là », mais c'est surtout de votre côté que je dois me tourner, vous le comprenez bien, même si vous n'avez pas d'or, car on ne prête qu'aux riches! (*Exclamations au centre.*)

Cette situation, créée par le blocage des billets de cinq mille francs et les mesures relatives au commerce de l'or est encore aggravée par le fameux prélèvement du plan Schuman-Moch-Mayer et toute une cascade d'augmentations d'impôts et de taxes, simple prélude, d'ailleurs, d'une augmentation générale de tout ce qui est nécessaire pour se nourrir, se vêtir et même pour travailler.

Vous allez légaliser une malhonnêteté. Il est vrai que ce ne sera pas la première fois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au cours même du débat qui vient de se dérouler, on a eu l'exemple des « tripotages » d'un scrutin, qui ne sont honorables ni pour le Gouvernement, ni pour ceux qui y ont participé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je sais bien que, pour vous, de telles manœuvres sont maintenant devenues classiques. C'est pour pouvoir opérer avec plus de tranquillité, que vous vous êtes efforcés, y réussissant parfois, grâce à une majorité souple et docile, d'écarter les communistes de toute une série de postes où ils voyaient trop de choses et constituaient une gêne à vos agissements. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. René Schmitt. Qu'est-ce que cela vient faire dans ce débat ?

M. le président. N'interrompez pas l'orateur, mon cher collègue; je suis persuadé qu'il va revenir de lui-même au sujet.

M. Gabriel Citerne. Certainement.

Je fais ces rappels parce qu'ils font partie de l'ensemble de malhonnêtetés qui se commettent dans cette Assemblée, comme au dehors. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Je tiens pour une malhonnêteté de donner maintenant une prime à ceux que vous prétendiez condamner, il y a peu de temps encore.

C'est d'ailleurs une malhonnêteté qui se double d'une grosse erreur, et les conséquences n'en seront certainement pas celles que vous espérez.

Vous dites aux Français: maintenant ce qui compte, ce qui est honorable, ce qui est bien, ce n'est plus le fruit de l'épargne. Si vous avez épargné quelques billets de 5.000 francs, on va les bloquer; mais si vous vous êtes livrés au trafic de l'or, si vous avez usé de procédés malhonnêtes, nous allons vous blanchir et vous donner une prime, puisque votre or vous sera racheté légalement à un cours souvent plus élevé que celui auquel vous pouviez le vendre au marché noir.

Après le vote de ce projet, ce ne sera plus le travail, mais le trafic de l'or qui sera honoré !

Vous espérez peut-être que l'institution d'un marché de l'or facilitera la rentrée de ce métal dans les caisses publiques et permettra de rétablir une situation compromise.

Allons donc ! Il suffit de réfléchir un instant pour être convaincu du contraire.

Hier encore, une partie des trafiquants pouvaient avoir quelque confiance dans la monnaie-papier. Vous venez de leur montrer que les billets n'avaient plus la valeur qu'on leur attribuait jusqu'à présent.

Quoi qu'en ait dit le Gouvernement, en effet, il prépare bien une ponction sur les billets stockés.

Par conséquent, plus que jamais, ceux qui détiennent de l'or auront pour principal souci de le garder. Ce qui ne les empêchera pas de continuer à trafiquer, troquant marchandises contre lingots ou pièces d'or.

Pratiquement, vous n'atteindrez donc pas, même sur le plan financier, l'objectif que vous visez si, toutefois, votre objectif est bien de faire rentrer de l'argent dans les caisses de l'Etat et de régulariser la situation, et, à vrai dire, nous n'en sommes pas persuadés.

Nous pensons plutôt que votre désir est de continuer la politique qui est symbolisée par la présence au Gouvernement de M. René Mayer, politique des gros banquiers de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre projet permettra à certains de vos amis de l'extérieur, aux professionnels de ces opérations d'amasser encore de jolies fortunes.

Pour le peuple, pour ceux qui travaillent, ceux qui n'ont pas d'or, aucun résultat pratique, si ce n'est de créer chez eux des désillusions nouvelles qui ne contribueront certainement pas à grandir l'autorité du Gouvernement.

Pour toutes ces raisons, nous sommes opposés à votre projet et nous voterons contre.

Vous, mesdames, messieurs, vous allez prendre vos responsabilités, nous vous les laissons bien volontiers. Vous voulez une fois de plus voter une loi...

Au centre. Scélérate !

M. Gabriel Citerne. Mais oui, bien qu'intéressant un autre domaine, elle est aussi scélérate que celles que vous avez votées au mois de décembre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à nous, nous repoussons des mesures qui favorisent les maquignons et les trafiquants, les exploiteurs du peuple.

Vous aurez, seuls, la responsabilité de lois qui sont celles de mauvais Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?

La discussion générale est close.

La commission des finances ayant conclu au rejet du projet de loi, je consulte l'Assemblée, conformément au 5e alinéa de l'article 57 du règlement, sur le rejet du projet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	577
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	249
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, la discussion générale étant close et le passage à la discussion des articles décidé, l'Assemblée pourrait renvoyer à quinze heures et demie la suite du débat.

Le personnel a fait un effort très louable et très pénible.

M. Arthur Ramette. Très bien !

M. le rapporteur général. Je pense que M. le ministre des finances, qui doit se rendre bientôt devant le Conseil de la République, acceptera volontiers ce report de la discussion et qu'il en sera de même pour nos collègues qui pourront ainsi se reposer quelques heures.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Le Gouvernement accepte volontiers cette proposition et tient à remercier l'Assemblée de l'effort qu'elle a bien voulu consentir.

Je crois, monsieur le président, que le début de l'ordre du jour de la séance de cet après-midi est consacré aux réponses des ministres aux questions orales. Ne pourrait-on, pour une fois, les retirer de l'ordre du jour, afin d'en terminer avec le débat en cours ?

M. le président. L'Assemblée a entendu les propositions du Gouvernement et de M. le rapporteur général.

Je propose donc que la suite de la discussion soit renvoyée à quinze heures et demie et que les réponses des ministres aux questions orales soient reportées à la semaine prochaine.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, vendredi 30 janvier 1948, à quinze heures et demie, séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Nomination, par suite de vacance, d'un membre appelé à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée.

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales (nos 3144-3148).

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre (n° 3036).

Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi portant fixation des circonscriptions électorales pour la désignation des membres de l'assemblée algérienne (n° 3102).

Discussion du projet de loi portant prise en charge par l'Etat de la rémunération des gouverneurs généraux, des gouverneurs, des inspecteurs généraux des affaires administratives, des secrétaires généraux, des administrateurs et des magistrats, ainsi que des dépenses de gendarmerie, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (n° 3097).

Discussion du projet de loi relatif à l'organisation judiciaire en Sarre (n° 3118).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 14 —

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Représentation de l'Assemblée à la commission de surveillance.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le président de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations demande à l'Assemblée de procéder à la désignation de trois de ses membres chargés de la représenter au sein de ladite commission. (Application de l'article 2 de la loi du 6 avril 1876 modifiée par l'article 1er de la loi n° 48-103 du 17 janvier 1948.)

En conséquence, conformément à l'article 19 du règlement, j'invite la commission des finances à remettre au secrétariat général, dans le moindre délai, les noms de ses candidats.

Il sera procédé à la publication de ces candidatures et à la nomination des membres de la commission susvisée dans les formes prévues par l'article 16 du règlement pour la nomination des membres des commissions de l'Assemblée.

— 15 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Philippe Monin une demande d'interpellation sur la politique agricole du Gouvernement et particulièrement sur les mesures tracassières, touchant les producteurs, les commerçants et les consommateurs, prises récemment par M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Pierre Montel une demande d'interpellation sur les causes de l'accident du Languedoc 161, à Romainville, et la suite que le Gouvernement entend donner aux conclusions des rapports Pellenc et Chalandon sur la gestion des usines de constructions aéronautiques.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 16 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la justice et de législation demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 3118) relatif à l'organisation judiciaire en Sarre, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 17 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Mouchet déclare retirer la proposition de loi tendant à modifier les dispositions relatives au compte spécial affecté aux exploitations forestières dites « exploitations en régie » (n° 3007), qu'il avait déposée dans la troisième séance du 26 décembre 1947.

Acte est donné de ce retrait.

— 18 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Furaud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à interdire la nomination de membres du Parlement à des emplois civils ou militaires relevant du pouvoir exécutif.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3181, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dagain et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre aux fonctionnaires et agents de l'Etat mis à la retraite, bénéficiant d'une pension basée sur la durée des services, de percevoir des avances mensuelles dès l'expiration du premier mois qui suit la date de leur mise à la retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3185, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les dispositions de l'article 36 de la loi du 31 mars 1919 en vue de réserver certaines audiences des tribunaux des pensions aux affaires concernant les victimes civiles de la guerre, et de modifier, pour ces affaires, la composition de ces tribunaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3188, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre aux victimes civiles de la guerre les dispositions de l'article 65 de la loi du 31 mars 1919 et de l'article 9 de la loi n° 46-1117 du 20 mai 1946 relatifs aux barèmes d'appréciation des invalidités.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3189, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mouchet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la suppression définitive du « compte spécial » affecté aux exploitations forestières dites « exploitations en régie » et à son remplacement par des dispositions nouvelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3190, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jaquet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi abrogeant l'article 4 de la loi n° 46-1908 du 31 août 1946 ayant pour objet une enquête sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3193, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Sauder et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à ouvrir un crédit en faveur des victimes de la catastrophe minière de Petite-Rosselle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3194, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis Marin une proposition de loi tendant à abroger tous les textes qui autorisent le Gouvernement ou les ministres à réaliser par décret des manipulations monétaires et, notamment, des dévaluations, alignements, ponctions ou autres opérations analogues.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3196, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Gaston Charlet et plusieurs de ses collègues portant création d'une chambre supplémentaire à la cour d'appel de Limoges.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3183, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Henri Guissou tendant à faire procéder à une élection partielle pour l'Assemblée nationale dans le territoire de la Haute-Volta.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3184, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 20 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à renoncer à la dévaluation du franc C. F. A.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3182, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Max Brusset une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à décider que les chèques bancaires remis aux organismes apparentés à l'Etat, tels que la sécurité sociale, les assurances sociales, les allocations familiales, etc., jouiront de la même gratuité pour l'encaissement que ceux qui sont acceptés présentement par les agents du Trésor.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3195, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le vendredi 30 janvier 1948, à cinq heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE SOCIALISTE
(103 membres au lieu de 102.)

Ajouter le nom de M. Ricou.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 30 décembre 1947.*

RECONSTRUCTION ET RÉPARATION DE DOMMAGES DE GUERRE EN 1948 (L. 658.)

Page 6518, 1re colonne, art. 15:

Remplacer les deux derniers alinéas par les alinéas suivants:

« Section I. — Travaux publics et transports: chap. B. — Reconstitution de la flotte rhénane, 2.300 millions de francs. »

« Section II. — Marine marchande: chap. A. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche, 42.450 millions de francs. — (*Adopté.*) »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 30 décembre 1947.*

DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 1948 ET CRÉATION DE RESSOURCES NOUVELLES (L. 665.)

Page 6612, 1re colonne, art. 46, 2e alinéa, avant-dernière ligne:

Au lieu de: ...qualité de gestion économique... »

Lire: « ... qualité de la gestion commerciale... »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 29 JANVIER 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97 — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

4655. — 29 janvier 1948. — **M. Robert Lecourt** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'une ouvrière polonaise, mère de deux enfants, dont le mari a été tué à Oradour-sur-Glane, n'a pu, jusqu'à présent, toucher les arrérages de la pension qui lui a été accordée, en raison de l'absence des instructions nécessaires qui doivent être données par les services ministériels au service régional intéressé; et demande si ces instructions pourront être données sans retard, un accord franco-polonais étant intervenu il y a déjà quelque temps à ce sujet.

4656. — 29 janvier 1948. — **Mme Rachel Lempereur** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** la situation anormale faite à des Nord-Africains qui, admis à jouir des droits de citoyens français (sénatus-consulte du 14 juillet 1865), ne sont cependant pas admis au bénéfice du régime des pensions de la loi du 14 avril 1924; que, de ce fait, la liquidation des services militaires au titre indigène, effectués après naturalisation, n'accorde pas aux intéressés les avantages dont ils pourraient se prévaloir; et demande, en conséquence: 1° si cette situation doit être rapidement régularisée, et selon quelles modalités, afin que les intéressés bénéficient d'un régime normal, refusé jusqu'ici; 2° si, le cas échéant, une disposition législative est prévue pour régler les cas de cette nature.

EDUCATION NATIONALE

4657. — 29 janvier 1948. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que des professeurs et instituteurs ayant quitté l'enseignement, soit par révocation, soit par mise à la retraite, soit par démission, se voient mis en présence d'un ordre, notifié par l'académie, qui prescrit aux institutions, auprès desquelles ils ont à nouveau été embauchés, de congédier les intéressés; et demande quel est le texte légal qui autorise son département, à défaut de sentence judiciaire portant interdiction d'exercer la profession d'instituteur ou de professeur, à procéder d'une façon de nature à placer ces personnes dans une situation désespérée, du fait qu'elles se trouvent dans l'impossibilité matérielle de subvenir aux besoins de leur famille.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4658. — 29 janvier 1948. — **M. René Arthaud** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une certaine émotion s'est emparée des fraisiéristes de la région de Carpentras (Vaucluse), à l'annonce que, désormais, seules les fraises de Bretagne seraient expédiés en Angleterre, en référence aux années 1938-1939; que cette mesure semble destinée à favoriser abusivement les fraisiéristes bretons car, en 1938-1939, en raison de l'instabilité des circonstances, de la désorganisation des transports et des rappels répétés de réservistes, les fraisiéristes du Midi ne pouvaient évidemment expédier en Angleterre; signale en outre que, pour tous les autres fruits, les références concernent les années 1946-1947; et demande si ces informations sont fondées et, dans l'affirmative, les mesures qu'il compte prendre pour éviter ce déni de justice vis-à-vis des fraisiéristes vauclusiens.

4659. — 29 janvier 1948. — **M. Jean Chamant** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un décret a été pris en application de l'article 12 du titre 3 de la loi du 17 septembre 1946 sur les économiquement faibles, article qui prévoyait la majoration des rentes viagères de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

4660. — 29 janvier 1948. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le paragraphe 2 du dernier alinéa de l'article III de la loi du 7 janvier 1948 sur le prélèvement exceptionnel visant les exploitations agricoles qui ont contracté un emprunt au cours de l'année 1946 auprès d'une caisse de crédit agricole n'est pas applicable aux exploitants agricoles qui ont également dû emprunter, au cours de ladite année et peuvent le justifier, mais n'ont pas contracté leur emprunt à une caisse agricole.

4661. — 29 janvier 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles sont, pour les porteurs de valeurs libellées en dollars qui ont été réquisitionnées aux termes de l'avis n° 140 de l'office des changes, en date du 6 juillet 1947, les conséquences de la dévaluation du franc, tant sur les payements effectués que sur les payements à effectuer par le Trésor.

4662. — 29 janvier 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle est, au regard de la loi du 7 janvier sur le prélèvement, la situation d'un ménage exploitant deux propriétés distinctes: s'il sera taxé sur les bénéfices agricoles individuels tels qu'ils figurent dans leur déclaration de 1947 (revenus de 1946) ou sur l'ensemble des revenus agricoles de la communauté.

4663. — 29 janvier 1948. — **M. Emile Halbout** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un chef d'entreprise dont les marchandises ont été détruites par faits de guerre en juin 1944 et qui, de ce fait, a eu un résultat déficitaire à la clôture de l'exercice qui a suivi le sinistre, peut être autorisé à rapporter à cet exercice l'indemnité qu'il a perçue de l'Etat en 1947, afin de pouvoir l'imputer à une provision pour renouvellement de stock qui n'avait pu être pratiquée en raison du déficit.

4664. — 29 janvier 1948. — **M. Robert Lecourt** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'application de la loi du 7 janvier 1948, instituant un prélèvement exceptionnel, soulève une difficulté particulière en ce qui concerne les contribuables soumis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux lorsqu'une cession de fonds de commerce ou de parts de sociétés est intervenue à une date comprise entre la fin de l'exercice 1946 et la date de mise en application de ladite loi; et demande si, dans ce cas, c'est bien l'acquéreur du fonds de commerce ou des parts qui devra effectuer le versement de la somme correspondant au prélèvement.

4665. — 29 janvier 1948. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas des viticulteurs d'une commune de Loir-et-Cher ou le report déficitaire ne joue pas dans le calcul de l'impôt; signale, à titre indicatif: *a*) qu'un vigneron exploitant quatre hectares de vignes « appellation contrôlée », payera, avec un rendement de 35 hectolitres à l'hectare, 40.740 francs d'impôts sur les bénéfices agricoles et 155.200 francs au titre d'un prélèvement à 80 p. 100, soit au total 195.240 francs; *b*) que le même viticulteur, exploitant la même superficie en Indre-et-Loire, sera soumis avec le report déficitaire, à 7.560 francs d'impôts sur les bénéfices agricoles et à 15.600 francs au titre du prélèvement à 60 p. 100, soit au total, 23.160 francs; ajoute que cette commune du Loir-et-Cher, comme beaucoup en Indre-et-Loire, a subi le désastre de 1945 et que, pour 808 hectares, la récolte de 1945 a été de 11.631 hectolitres et celle de 1946 de 28.136 hectolitres; et demande quel est le recours de ces vignerons pour bénéficier du report déficitaire.

4666. — 29 janvier 1948. — **M. François Pinçon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un contribuable assujetti à l'impôt de solidarité nationale, possédant du mobilier acquis antérieurement au 1er janvier 1940 et régulièrement assuré et du mobilier non assuré acquis postérieurement au 1er janvier 1940; et demande si l'administration est fondée à prendre le 5 p. 100 forfaitaire sur l'ensemble des autres valeurs du patrimoine de l'intéressé, ou si elle doit prendre comme base de son imposition: d'une part, les 60 p. 100 ou 120 p. 100 de la police d'assurance pour le mobilier assuré (éléments anciens) et, d'autre part, le prix d'achat du mobilier non assuré (éléments nouveaux).

4667. — 29 janvier 1948. — **M. Henri Roulon** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pourquoi l'intérêt des parts bénéficiaires, échu en juillet et août 1947, n'était pas encore réglé fin décembre, pour des valeurs d'entreprises nationalisées telles que celles des houillères et sociétés nationalisés déposées à la Banque de France et s'il n'estime pas que cinq mois de retard est un délai abusif qui laisse une impression fâcheuse.

4668. — 29 janvier 1948. — **M. Albert Schmitt** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'article 42 de la loi du 6 janvier 1948 s'applique également aux requêtes et aux mémoires amplifiés présentés au conseil d'Etat par application de l'article 14 de l'ordonnance du 31 juillet 1945.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

4669. — 29 janvier 1948. — **M. Paul Hutin-Desgrées** demande à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** s'il ne serait pas possible de permettre aux fonctionnaires qui en auraient le désir de prendre une retraite anticipée et de les faire bénéficier des avantages prévus par la loi du 3 septembre 1947.

FORCES ARMEES

4670. — 29 janvier 1948. — **M. Robert Lecourt** expose à **M. le ministre des forces armées** que l'article 5 de la loi 48-24 du 6 janvier 1948 a accordé aux fonctionnaires et agents de l'Etat un nouveau délai, expirant le 30 juin 1948, pour demander le bénéfice des dispositions de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924; et demande si les dispositions de cet article sont applicables à un ancien fonctionnaire de son ministère ayant été commis d'administration depuis le 1er février 1920, titularisé le 18 avril 1924, cette catégorie d'emploi ayant été admise au bénéfice de la loi générale du 14 avril 1924 par décret du 5 mars 1926 et l'intéressé, ayant renoncé au bénéfice de la loi du 14 avril 1924 par application de l'article 4 du décret du 13 novembre 1925 et conservé jusqu'à présent son ancien régime de retraite, désirant maintenant être placé sous le régime de la loi du 14 avril 1924 en faisant valider ses services depuis le 1er février 1920, date de son entrée en service jusqu'au jour de son admission au bénéfice de la loi du 14 avril 1924.

FRANCE D'OUTRE-MER

4671. — 29 janvier 1948. — **M. René Malbrant** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les bénéficiaires de pensions d'invalidité résidant dans la zone franc C. F. A. viennent de se voir accorder, avec beaucoup de retard, les augmentations qui ont été consenties aux pensionnés métropolitains depuis 1946, mais que ces augmentations ne leur sont payées qu'en francs métropolitains, alors que leurs dépenses s'effectuent en francs C. F. A. et que le coût de la vie en francs africains dans les territoires où ils vivent est au moins égal, sinon supérieur, à celui de la métropole calculé en francs métropolitains; ajoute que les pensionnés de la zone C. F. A. se trouvent de ce fait incontestablement lésés; et demande s'il pourrait envisager le payement, en francs C. F. A., des pensions et des rappels dus aux ayants droit.

4672. — 29 janvier 1948. — **M. René Malbrant** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'en application de la réglementation actuelle, les fonctionnaires coloniaux métropolitains dont la mise à la retraite s'effectue alors qu'ils sont présents à la colonie, ou en mer, sur le point de regagner la France, perdent le bénéfice du congé administratif qui leur vaut le séjour qu'ils ont effectué, alors qu'ils y ont droit si notification leur en est faite au lendemain de leur débarquement; et demande s'il ne serait pas possible de mettre fin à cette anomalie et à cette injustice en prenant les mesures nécessaires pour que les fonctionnaires dont il s'agit bénéficient du congé qu'ils se sont acquis au moment de leur mise à la retraite, quel que soit le lieu où celle-ci leur est notifiée.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4673. — 29 janvier 1948. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il pourrait examiner la situation des habitants du Creusot, privés de gaz depuis le 23 décembre 1947, et envisager, en leur faveur: 1° de larges distributions d'alcool à brûler, notamment pour les malades et les enfants en bas âge; 2° l'abrogation des mesures restrictives de consommation de courant électrique, la suppression des coupures et la non-application des sanctions pour dépassement du contingent attribué à chaque foyer; 3° l'amélioration de l'approvisionnement en gaz butane; 4° des allocations spéciales de charbon.

JUSTICE

4674. — 29 janvier 1948. — **M. Louis Bonnet** expose à **M. le ministre de la justice** que dans certaines régions de France il existe des notaires qui sont en même temps agréés près d'un tribunal de commerce; et demande: 1° si ce cumul oblige les intéressés à deux comptabilités distinctes, l'une comme notaire, l'autre comme agréé; 2° si le personnel de ces études peut être inscrit simultanément au stage de clercs de notaire et au stage d'agréés de commerce.

4675. — 29 janvier 1948. — **M. Jean Chamant** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 25, paragraphe 3, de la loi du 16 août 1947 portant amnistie, stipule qu' « aucune sanction disciplinaire ne saurait dorénavant intervenir contre ceux qui ont bénéficié de l'article 3, paragraphe 4, de l'ordonnance du 26 décembre 1944, pour services rendus à la Résistance et qui n'ont pas été frappés, à ce jour, d'une mesure définitive d'épuration », c'est-à-dire, en fait, contre ceux qui, renvoyés contre une chambre civique, ont été immédiatement relevés de la peine de la dégradation nationale qui les frappait; et demande si le bénéfice de cette mesure doit être également accordé aux prévenus d'intelligence avec l'ennemi ou d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, dont l'instruction s'est terminée par une décision de classement et qui, de plus, n'ont pas fait l'objet d'un renvoi devant la chambre civique.

4676. — 29 janvier 1948. — **M. Jean Meunier** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 10 de la loi du 16 août 1947 exclut de son champ d'application les vols et détournements commis au préjudice des prisonniers; et demande s'il faut comprendre seulement les vols ou détournements de denrées ou objets destinés aux prisonniers de guerre ou si l'exception doit s'étendre aux vols ou détournements commis au préjudice d'une entreprise, d'un commerce, etc., dont le propriétaire était prisonnier.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

4677. — 29 janvier 1948. — **M. Lucien Degoutte** expose à **Mme le ministre de la santé publique et de la population:** *a*) que certains traitements de maladies graves, notamment du cancer et de la tuberculose, sont proposés par des hommes qui, sortant parfois de l'orthodoxie en vigueur, prouvent néanmoins, par les résultats qu'ils obtiennent, qu'ils sont capables de rendre d'éminents services aux malades dont ils s'occupent; *b*) que, dans le but d'éliminer les charlatans, la fédération nationale des malades a depuis longtemps proposé l'ouverture de centres d'expérimentation, dans lesquels ses membres étudieront les traitements proposés et détermineront, par l'expérience, leur valeur réelle; et demande: 1° quand aura lieu l'ouverture des centres d'expérimentation ainsi réclamés; 2° quelles offres seront faites aux chercheurs pour qu'ils puissent eux-mêmes procéder aux expérimentations qu'ils jugent nécessaires; 3° quels seront les traitements immédiatement examinés.

4678. — 29 janvier 1948. — **M. Maurice Guérin** expose à **Mme le ministre de la santé publique et de la population:** *a*) que, du point de vue scientifique, il serait extrêmement utile de connaître, année par année, ou moins approximativement, le nombre d'enfants qui ont été vaccinés contre la diphtérie, en France, depuis que cette vaccination est obligatoire; *b*) que l'Institut national d'hygiène avait été chargé, en 1943, par le secrétaire d'Etat à la santé, de procéder à une enquête sur ce sujet; que des questionnaires détaillés furent envoyés aux organismes compétents mais que, malheureusement, l'imprécision des rapports fournis par certains directeurs départementaux d'hygiène ne permit pas de publier les résultats de cette enquête; *c*) que le service de sérothérapie de l'Institut Pasteur a publié dans le bulletin mensuel de l'office international d'hygiène publique (septembre 1936, supplément au n° 9, pages 19 et 20), une évaluation des vaccinations effectuées en France de 1925 à 1934, en se basant sur les quantités d'anatoxine délivrées par l'Institut Pasteur, sur les doses nécessaires pour vacciner un enfant, et sur les pertes inévitables de vaccin par inutilisation; *d*) que, depuis 1936, aucune autre évaluation n'a été publiée; et demande si le service de sérothérapie de l'Institut Pasteur ne pourrait pas dresser, année par année, pour la période 1935-1947, ou tout au moins pour la période correspondant à la mise en application de la loi sur la vaccination obligatoire (1942-1947), la suite du tableau publié en 1936 et, à supposer que l'Institut Pasteur n'ait pas conservé ses registres d'envoi de vaccin dans les différents départements, s'il ne serait pas possible de retrouver, dans la comptabilité du ministère de la santé publique, les quantités de vaccin délivrées annuellement par l'Institut Pasteur.

4679. — 29 janvier 1948. — **M. René Kuehn** expose à **Mme le ministre de la santé publique et de la population** qu'aux termes de l'arrêté en date du 3 mai 1943 fixant le régime des écoles d'infirmières et d'assistantes sociales « les candidates qui auraient subi deux échecs à l'examen de passage ne seront pas autorisées à poursuivre leurs études »; et demande si les deux échecs dont il est question doivent avoir été subis à la suite de deux années scolaires où si les deux échecs au cours de la même année scolaire (examen de juin et octobre) suffisent pour motiver l'exclusion.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4680. — 29 janvier 1948. — **M. Patrice Bougrain** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certains artisans de campagne, par suite de la pénurie de matières premières, sont dans l'obligation d'exercer une autre activité professionnelle et, de ce fait, doivent verser, au titre des allocations familiales, des cotisations en tant qu'artisan, salarié et agriculteur; et demande s'il serait possible de reviser la législation en vigueur afin que les cotisations ne soient payées qu'au titre de la profession principale.

4681. — 29 janvier 1948. — **M. Louis Bonnet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'il existe dans certaines régions de France des notaires qui sont en même temps agréés près du tribunal de commerce; et demande à quels organismes de sécurité sociale le personnel employé dans ces études doit être rattaché: caisses primaires de sécurité sociale ou caisse spéciale des clercs de notaire.

4682. — 29 janvier 1948. — **M. Maurice Fredet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si le préposé au dépôt du syndicat agricole rémunéré à la commission, assuré social, lié au syndicat employeur par un contrat l'autorisant à recruter et à rémunérer lui-même sur place la main-d'œuvre qui peut lui être nécessaire pour la manutention, le chargement et le déchargement des céréales qui lui sont confiées, n'effectuant aucune opération commerciale pour son propre compte, doit être soumis à la cédule des bénéfices industriels et commerciaux ou, au contraire, s'il peut, comme il est admis pour certains agents de la Société nationale des chemins de fer français qui recrutent eux-mêmes la main-d'œuvre complémentaire, être considéré comme préposé et non comme employeur (lettre de la direction générale du 21 octobre 1947, *Bulletin juridique F.N.O.S.S.* 4044, rubrique A) et, comme tel, soumis à la cédule des traitements et salaires.

4683. — 29 janvier 1948. — **M. Jean Médecin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il n'y a pas, à la caisse primaire de la sécurité des Alpes-Maritimes, des fonctionnaires en surnombre et, dans l'affirmative: 1° quel est leur nombre; 2° depuis combien de temps ils sont rétribués sans exercer le moindre travail; 3° quels sont les salaires payés individuellement à ces fonctionnaires; 4° quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

4008. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** comment sont distribuées les attributions supplémentaires de sucre aux planteurs de betteraves à sucre, et, éventuellement, à leurs ouvriers; s'il est exact, notamment, que certains planteurs touchent 1.000 kg de sucre en plus. (*Question du 5 décembre* 1947.)

Réponse. — Tous les planteurs de betteraves sont liés par contrat à une distillerie ou à une sucrerie et se sont engagés à lui livrer l'intégralité de leur récolte. Cet établissement leur consent une avance de 9 kg de sucre par hectare ensemencé en betterave, puis, après livraison de leur récolte, leur délivre le solde de l'attribution de sucre prévue par l'article 1er de l'arrêté interministériel du 31 mai 1947 (*J. O.* du 5 juin 1947). Sur la quantité reçue, le planteur est tenu de réserver aux ouvriers et ouvrières travaillant en permanence sur l'exploitation agricole une part fixée au maximum de 12 kg de sucre par personne et, en outre, de distribuer aux ouvriers qu'il emploie pour les travaux de démariage et d'arrachage: *a*) 3 kg par hectare de betteraves arrachées; *b*) 3 kg par hectare de betteraves démariées. Dans ces conditions, un certain nombre de planteurs de betteraves perçoivent des attributions de sucre s'élevant à plus de 1.000 kg, mais une grande partie de ce tonnage est par la suite distribuée à leur personnel.

4009. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** dans quelles conditions sont réparties les attributions supplémentaires d'huile, certains producteurs d'oléagineux touchant 1.000 et même 2.000 litres, alors que, par ailleurs, les matières grasses font toujours très gravement défaut. (*Question du 5 décembre* 1947.)

Réponse. — Aux termes de l'arrêté du 2 juillet 1947, les producteurs sont tenus de livrer la totalité de leur récolte d'oléagineux à un organisme stockeur unique de leur choix, titulaire d'un contrat de vente souscrit avec le groupement national d'achat des produits oléagineux. Indépendamment de la valeur des graines livrées, les producteurs reçoivent, à titre onéreux, des avantages en nature en huile raffinée et en tourteaux. Les parts réservataires ainsi attribuées sont fonction de l'importance des livraisons effectuées. Elles sont calculées suivant un barème dégressif qui prévoit des allocations variant de 7 kg d'huile par quintal de graines pour les livraisons ne dépassant pas 50 quintaux, à 2 kg pour les livraisons supérieures à 300 quintaux, en passant par des attributions intermédiaires de 6, 5 et 4 kg par quintal. Les quantités d'huile remises dans les conditions définies ci-dessus sont exclusivement destinées à la satisfaction des besoins de l'ensemble de l'exploitation. Le personnel qui y est attaché bénéficie, par suite, de ces allocations.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2720. — **M. Joseph Schaff** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** ce que sont devenues les sommes affectées par les collectivités locales à la souscription nationale ouverte en vue de l'érection d'un monument au Mont Valérien à la mémoire des victimes de la guerre 1939-1945. (*Question du 1er juillet* 1947.)

Réponse. — Le décret du 6 novembre 1945 a prévu l'édification d'un monument aux Français et Françaises de la métropole et des territoires d'outre-mer morts pour la France au cours de la guerre 1939-1945. A cet effet il a été ouvert, à dater du 11 novembre 1945, une souscription nationale destinée à couvrir les frais d'édification. Cette souscription est organisée par un comité qui prend le nom de « Comité national pour l'édification d'un monument commémoratif aux morts de la guerre 1939-1945 ». Un décret en date du 20 janvier 1946 a désigné les membres de ce comité national. Le décret du 6 novembre 1945 avait désigné en son article 4 l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre comme l'organisme centralisateur des fonds à recueillir pour l'édification du monument. Le rôle dévolu à l'office national et qu'il a rempli était la centralisation des fonds recueillis dans les départements (au nombre de 44) qui avaient organisé la souscription. Il n'y a pas eu de collecte dans les 49 autres départements et les directives utiles, quant à la continuation de la collecte et à l'utilisation des fonds, ne pourront être données que par le comité national.

FORCES ARMEES

3925. — **M. Maurice Genest** expose à **M. le ministre des forces armées** que le camp de prisonniers de guerre n° 501, situé sur le territoire de la commune du Coudray, près de Chartres, et dont la dissolution a été ordonnée, représente une superficie d'environ quatre-vingts hectares des meilleures terres labourables; et demande s'il compte rendre, le plus rapidement possible, ces terrains aux cultivateurs de la commune du Coudray, pour leur permettre de les ensemencer en blé dont la récolte, pour cette superficie, serait de 1.500 quintaux. (*Question du 27 novembre* 1947.)

Réponse. — Le camp du Coudray-Morancey comporte effectivement une partie de terrains cultivables, dont la réquisition expire le 18 avril 1948. Des instructions ont été données pour activer le démontage du camp et le retour à leurs propriétaires des parcelles cultivables afin de permettre de les ensemencer.

JUSTICE

4367. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** à partir de quelle date un officier ministériel condamné pour escroquerie est inhabile à continuer d'exercer ses fonctions. (*Question du 3 janvier* 1948.)

Réponse. — Une condamnation correctionnelle, même pour escroquerie, n'entraîne pas accessoirement l'exclusion des fonctions d'officier public ou ministériel. Le parquet peut toutefois requérir l'interdiction temporaire de l'officier public ou ministériel poursuivi (ordonnance du 28 juin 1945, art. 32), et, en cas de condamnation devenue définitive, le poursuivre disciplinairement. Le point de départ, soit de l'interdiction temporaire, soit de la condamnation disciplinaire, est fixé par l'article 16 de l'ordonnance du 28 juin 1945.

4461. — **M. André Bas** demande à **M. le ministre de la justice** si, en application des décrets des 2 et 4 janvier et du 21 mars 1947, portant diminution générale des prix, un négociant acheteur en vin peut considérer une date postérieure au 2 janvier 1947 comme date d'exécution du contrat par le récoltant vendeur, donc comme date déterminante du prix, en cas de confirmation d'achat fixant une date de retirement postérieur au 2 janvier 1947, étant donné: *a*) que le terme de « livraison » dans le cas de vente de marchandises signifie que le vendeur a rempli l'obligation de donner, mise à sa charge par le contrat; *b*) que, spécialement en matière d'achats de vins à la propriété par un négociant, le contrat ne peut être considéré comme exécuté que si le vendeur a rempli toutes les obligations permettant la tradition réelle et la marchandise à l'acheteur; *c*) que les décrets susvisés distinguent nettement le moment de la livraison du moment de la conclusion du marché; *d*) que le payement des vins n'a normalement lieu qu'au moment de la livraison, dans le cas de payement sur bonde, ou après la livraison, et que seul un acompte est payé au moment de la conclusion du marché; *e*) qu'en outre, même après le contrat, le propriétaire vendeur du vin reste responsable des risques d'incendie et de rupture des foudres ainsi que des consumes ou déchets jusqu'au moment de la livraison; *f*) qu'enfin, en matière de vente de denrées, l'article 1657 du code civil décide que la résolution de la vente a lieu de plein droit au profit du vendeur après l'expiration du terme convenu pour le retirement; *g*) qu'ainsi le code civil lui-même distingue le retirement ou la livraison de la conclusion du marché et considère que le retirement constitue l'exécution du marché; *h*) qu'en application de l'article 1606 du code civil le vendeur ne peut être considéré comme ayant livré le vin que lorsqu'il a remis ce vin en la possession de l'acheteur. (*Question du 15 janvier* 1948.)

Réponse. — La détermination de la date de livraison d'une marchandise est une pure question de fait, qui ne saurait être tranchée qu'en pleine connaissance de tous éléments d'appréciation. Au surplus, la Chancellerie ne saurait, sans sortir de ses attributions, émettre d'avis par la voie administrative sur un cas d'espèce susceptible d'être porté devant les tribunaux.

INTERIEUR

4203. — **M. Emile Hugues** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le conseil municipal d'une commune des Alpes-Maritimes a voté en faveur d'un médecin, qui assure le service médical dans cette commune, une subvention, avec obligation de venir deux fois par semaine à jour et heures fixes, se mettre à la disposition des malades de la commune qui, de ce fait, seront exonérés des frais de déplacement puisqu'ils n'auront à acquitter au praticien que le seul prix de sa visite; qu'il ne semble pas qu'il puisse s'agir, en l'espèce, d'un monopole en faveur d'un médecin, la commune étant dans la montagne à 1.200 mètres d'altitude; que la subvention votée représente le montant des frais de déplacement que le médecin aura à assumer et que le budget municipal peut supporter facilement cette dépense en raison des ressources de la commune; et demande: 1° si le refus du préfet des Alpes-Maritimes d'approuver la délibération instituant cette subvention peut se justifier par les règlements en vigueur; 2° dans la négative, s'il est possible de faire appel en vue d'annuler cette décision. (*Question du 20 décembre* 1947.)

1re réponse. — L'attribution d'une subvention à un médecin, afin que celui-ci vienne deux fois par semaine se mettre à la disposition des habitants d'une commune, a vraisemblablement pour origine l'absence de praticien dans la commune et la nécessité, dans l'intérêt de la collectivité, de suppléer à la carence de l'initiative privée. Les circonstances particulières de l'affaire n'ayant pas été soumises au ministère de l'intérieur, toutes précisions utiles ont été demandées au préfet des Alpes-Maritimes et l'honorable parlementaire sera tenu informé de la réponse que pourra comporter sa question. Il est, de toutes façons, loisible au conseil municipal intéressé de faire un recours gracieux contre la décision de refus d'approbation.

4245. — **M. Joseph Denais,** acte pris de la réponse donnée le 28 novembre 1947 à la question n° 3669, demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les vétérinaires et archivistes départementaux, respectivement nationalisés en 1919 et en 1921, ayant opté, comme l'y autorisait la loi de finances du 31 décembre 1921, pour les caisses de retraites de leurs départements respectifs, seront d'office affiliés à la nouvelle caisse commune ou, désormais,

régis, comme les autres fonctionnaires de l'Etat, par la loi du 11 avril 1924. (*Question du 26 décembre 1947.*)

Réponse. — Les fonctionnaires dont il s'agit sont obligatoirement tributaires de la caisse nationale de retraites, conformément aux dispositions de l'article 1er, paragraphe 1er, et de l'article 21 du décret n° 47-1816 du 19 septembre 1947.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4274. — M. Frédéric Dupont demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si l'arrêté du 26 novembre 1947, portant création d'une indemnité exceptionnelle de vie chère et ayant pour objet de permettre aux ouvriers et employés de lutter contre la hausse du prix de la vie, s'applique dans les hôtels, cafés, restaurants, où l'employé est nourri par son patron. (*Question du 27 décembre 1947.*)

Réponse. — L'article 1er de l'arrêté du 26 novembre 1947 relatif à l'attribution d'une indemnité exceptionnelle de vie chère indiquant que les dispositions de cet arrêté sont applicables aux entreprises industrielles et commerciales et, d'autre part, cet arrêté ne contenant aucune disposition restrictive concernant le personnel des hôtels, cafés, restaurants, il convient de faire bénéficier intégralement les salariés des professions considérées de ladite indemnité. Il est précisé qu'aux termes de l'article 10 de l'arrêté du 31 décembre 1947 l'indemnité de vie chère est incluse dans les nouveaux salaires résultant dudit arrêté à compter du 1er décembre 1947.

4479. — M. Pierre Montel demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** pourquoi le taux de 0,60 p. 100, prévu pour la couverture des risques d'accidents du travail pendant la période des congés payés, n'est applicable que pour les cotisations versées par les caisses de congés payés et non pas pour les cotisations versées par tous les employeurs, de quelque profession que ce soit, adhérents ou non à une caisse de congés payés, décision qui paraît, à première vue, illogique (circulaire 309 SS du 8 novembre 1947). (*Question du 15 janvier 1948.*)

Réponse. — L'indemnité de congés payés, étant assimilée à un salaire, donne toujours lieu au versement des cotisations de sécurité sociale, sauf dans l'hypothèse où le congé n'est pas effectivement pris. En particulier, les cotisations dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles doivent être calculées à partir des taux notifiés par les caisses régionales de sécurité sociale ou des taux forfaitaires fixés par l'article 3 de l'arrêté du 16 septembre 1946. Toutefois les caisses de congés payés sont autorisées à verser aux organismes de sécurité sociale, pour le compte de leurs adhérents, des cotisations « accidents du travail » calculées sur le taux forfaitaire de 0,60 p. 100. Cette mesure a été prise, à titre provisoire et dans un but de simplification, compte tenu du fait que les employeurs affiliés à une caisse de congés payés versent à celles-ci le montant global des cotisations dues pour tous leurs salariés, sans qu'il soit possible d'opérer de discrimination entre les différentes catégories de personnel. Ce procédé s'oppose donc à l'utilisation des taux afférents à chacune de ces catégories.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

2333. — M. Edgard Faure expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** qu'une société coopérative de transport a été formée dans le Jura entre des exploitants forestiers à l'effet d'assurer le transport des bois en grume appartenant à ses membres; que cette société dispose du matériel nécessaire à ces transports, mais elle se voit objecter qu'aux termes de la loi sur la coordination des transports, remise en vigueur le 15 avril 1946, elle ne peut faire de transports de bois dans l'intérêt exclusif de ses sociétaires car de semblables transports constitueraient un transport public réglementé par le décret-loi du 12 novembre 1938; que, cependant, aux termes de l'ordonnance du 12 octobre 1945, modifiée par la loi du 14 mai 1946 qui a fixé le statut juridique de la coopération agricole, il est précisé que l'objet des sociétés coopératives est notamment: « ...d'une manière générale, d'effectuer pour le compte des adhérents toute opération et tous travaux entrant normalement dans le cadre de la profession »; qu'en conséquence de cette législation il semble que les sociétés coopératives, formées entre les exploitants forestiers, devraient pouvoir assurer le transport des marchandises appartenant aux sociétaires conformément à leur objet légal; qu'au surplus, une semblable faculté ne semble avoir aucun inconvénient du point de vue de l'économie générale et qu'il y a, au contraire, avantage à ne pas laisser sans utilisation le matériel destiné à ce transport; et demande, dans ces conditions, comment il convient d'interpréter le texte de loi susvisé et, éventuellement, s'il compte donner les instructions nécessaires à ses services du Jura pour que les sociétés coopératives d'exploitations forestières puissent assurer des opérations de transport strictement limitées aux besoins des sociétaires. (*Question du 3 juin 1947.*)

Réponse. — La question soulevée a fait l'objet d'échanges de vues avec le ministère de l'agriculture en conclusion desquels il a été reconnu qu'il conviendrait d'harmoniser la législation des transports et celle des coopératives agricoles, lors de la refonte des textes sur la coordination des transports. Dans l'état actuel de cette dernière réglementation, des autorisations peuvent être accordées aux coopératives agricoles, mais pour les seuls transports effectués pour le compte des adhérents d'une coopérative agricole et exclusivement dans la zone de camionnage rural, et ces autorisations sont subordonnées à l'avis du conseil général des transports, en cours de reconstitution. Mais le ministre des travaux publics et des transports a admis, par circulaire du 1er août 1946, que des récépissés de camionnage rural pouvaient, à titre transitoire, être délivrés aux syndicats et coopératives agricoles, sous réserve qu'en ce qui concerne la zone d'action et le poids du véhicule, soient respectées les conditions d'activité et les caractéristiques définies par l'article 58 du décret du 12 janvier 1939 (en particulier, le poids total du véhicule en charge ne doit pas dépasser dix tonnes et la zone d'activité est limitée, sous réserve de certaines extensions bien définies, au canton et aux cantons limitrophes).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Jeudi 29 Janvier 1948.

SCRUTIN (N° 545)

Sur la question préalable posée par M. Jacques Duclos sur le projet de loi relatif au retrait des billets de 5.000 francs.

Nombre des votants..... 553
Majorité absolue..... 277

Pour l'adoption..... 231
Contre 322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desjardins.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Schauffler.
Mme Scheil.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.

Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Antier.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Deshors.
Dixmier.
Félix (Colonel).
Geoffre (de).
Joubert.
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Lespès.
Livry-Level.
Michelet.
Moustier (de).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Recy (de).
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Rousseau.
Schauffler.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Terrenoire.
Theetten.
Viard.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barbier.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bougrain.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chastellain.
Christiaens.
Cudenet.
Delachenal.
Derdour.
Dubois (René-Emile).
Frédéric-Dupont.
Galy-Gasparrou.
Jacquinot.
Khider.
Lamine-Debaghine.
Lefèvre-Pontalis.
Mallez.
Maurice-Petsche.
Mekki
Mezerna.
Mondon.
Moynet
Quilici.
Reynaud (Paul).
Saïd Mohamed Cheick.
Smaïl.
Triboulet.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bétolaud.
Bourdan (Pierre).
Pinay.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285
Pour l'adoption..... 241
Contre 327

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 546)

Sur le rejet du projet de loi relatif au retrait des billets de 5.000 francs, proposé par la commission.

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297
Pour l'adoption..... 278
Contre 315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dulour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Gievoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie). Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (général) [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.

Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurice-Petsche.
Mazel.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sporlisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuis (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Poimbœuf
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Barbier.
Dubois (René-Emile).
Forcinal.
Mallez.
Olmi.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pleven (René).
Ramarony.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Chevalier (Fernand), Alger.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Said Mohamed Cheick.
Derdour.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bétolaud.
Bourdan (Pierre).
Pinay.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 608
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 288
Contre 320

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 547)

Sur l'adoption de l'article 1er du projet de loi relatif au retrait des billets de 5.000 francs, complété par l'amendement de M. de Tinguy.

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 315
Contre 278

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bêche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis).
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosélli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Mme Ginollin
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Larepe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martinet.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurice-Petsche.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.

Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montiliot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Chastellain.
Dubois (René-Emile).
Mallez.
Theetten.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barrachin.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Forcinal.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mazel.
Mezerna.
Olmi.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pleven (René).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bétolaud.
Bourdan (Pierre).
Pinay.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 604
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 320
Contre 284

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 548)

Sur la deuxième phrase de l'article 2 du projet de loi relatif au retrait des billets de 5.000 francs. (Fixation par décrets des modalités du remboursement.)

Nombre des votants..... 577
Majorité absolue..... 289

Pour l'adoption..... 304
Contre 273

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Dainas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Recb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Verv (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.

Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Haman Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme LeJeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Recy (de).
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reynaud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Roclore et Temple.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bayrou.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Caillavet.
Castellani.
Chevallier (Pierre-, Loiret.
Clostermann.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Forcinal.
Godin.
Hugues.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Malbrant.
Mazel.
Médecin.
Mezerna.
Mondon.
Olmi.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pleven (René).
Raulin-Laboureur (de).
Vendroux.
Viollette (Maurice).
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bétolaud.
Bourdan (Pierre).
Pinay.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292
Pour l'adoption..... 307
Contre 276

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 549)

Sur l'amendement de M. de Sesmaisons à l'article 2 du projet de loi relatif au retrait des billets de 5.000 francs. **(Résultat du pointage.)** *(Remboursement dans la limite d'un montant de 400.000 francs.)*

Nombre des votants..... **600**
Majorité absolue..... **301**

Pour l'adoption..... **300**
Contre **300**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Auneran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gavmi.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.

Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Jacquinot.
Joinville (Général). [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
Médecin.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delahoutre.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Dasson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Goutin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Groués.
Pinçon.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinse-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Said Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Slon.
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorel.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mazel.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bétolaud.
Bourdan (Pierre).
Pinay.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 550)

Sur le sous-amendement de M. Jacques Duclos à l'amendement de M. Reeb créant un article additionnel. (Affichage des noms des fraudeurs.)

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 280
Contre 315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Gallicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Gencst.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laple (Pierre-Olivier).
Larappe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Pallinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).

Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum
Cadi (Abdelkader).
Delbos (Yvon).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Malbrant.
Mekki.
Mezerna.
Saravane Lambert.
Smaïl.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bétolaud
Bourdan (Pierre).
Pinay.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 279
Contre 315

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 551)

Sur l'amendement de M. Desjardins à l'article 2 du projet de loi relatif au retrait des billets de 5.000 francs. (Remboursement dans la limite du montant de 50.000 francs.)

Nombre des votants..... 578
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 263
Contre 315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Biaiat.
Billoux.
Biscarret.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dixmier.
Djemad.
Mme Doutreau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurice-Petsche.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mohin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Recy (de).
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theelten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch
Viard.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binet.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.

Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (général).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deiferre.
Defos du Rau.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laureili.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Groués.
Pinçon.
Pineau.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bayrou.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Cudenet.
Derdour.
Desjardins.
Forcinal.
Gavini.
Kauffmann.
Khider
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Malbrant.
Mazel.
Médecin.
Mezerna.
Mondon.
Mutler (André).
Olmi.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pleven (René).
Raulin-Laboureur (de)
Vendroux.
Viollette (Maurice).
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bétolaud.
Bourdan (Pierre).
Pinay.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 266
Contre 317

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 552)

Sur l'amendement de M. Jacques Duclos à l'article 2 du projet de loi relatif au retrait des billets de 5.000 francs. (Remboursement dans la limite du montant de 50.000 francs.)

Nombre des votants..... 566
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 234
Contre 332

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Diemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macoulin.

Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Móquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quinci
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel). Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Erreçart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bayrou.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Brussel (Max).
Capitant (René).
Castellani.
Chamant.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Courant.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Desjardins.
Dusseaulx.
Furaud.
Godin.
Guillant (André).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Marcellin.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Mutter (André).
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Serre.
Terrenoire.
Vendroux.
Viard.
Viollette (Maurice).
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bétolaud.
Bourdan (Pierre).
Pinay.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 536
Majorité absolue..... 269

Pour l'adoption..... 220
Contre 316

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 553)

Sur l'amendement de M. Charles Serre à l'article 2 du projet de loi relatif au retrait des billets de 5.000 francs. (Remboursement dans la limite du montant de 100.000 francs.)
(Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... **598**
Majorité absolue..... **300**

Pour l'adoption..... **291**
Contre **307**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise). Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dufard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llan e.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Maliez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
Médecin.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Mido'
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.

Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier
Mazuez.
Meck
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Penoy
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Desjardins.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mazel
Mezerna.
Mutter (André).
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pleven (René).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bétolaud.
Bourdan (Pierre).
Pinay.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 554)

Sur l'amendement de M. Livry-Level à l'article 2 du projet relatif au retrait des billets de 5.000 francs. (Remboursement des sommes prélevées dans les banques.)

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 284
Contre 311

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Carmolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Grosa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Móquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Piérrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loire.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.

Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smaïl.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Chaban-Delmas (Général).
Derdour.
Giacobbi.
Khider.
Kir.
Lamine Debaghine.
Mazel.
Mezerna.
Olmi.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pleven (René).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bétolaud.
Bourdan (Pierre).
Pinay
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue..... 299
Pour l'adoption..... 284
Contre 312

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 555)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif au retrait des billets de 5.000 francs.

Nombre des votants..... 598
Majorité absolue..... 300
Pour l'adoption..... 309
Contre 289

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Edouard Bonnefous.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.

Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lousteau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmitt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smaïl.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Jacquinot.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
Mazel.
Médecin.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

S'est abtenu volontairement :

M. Ramarony

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Chastellain.
Derdour.
Forcinal.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pleven (René).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bétolaud.
Bourdan (Pierre).
Pinay
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297
Pour l'adoption..... 307
Contre 286

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 556)

Sur le rejet du projet de loi relatif à la réglementation des changes.

Nombre des votants..... 580
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 248
Contre 332

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aitoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Auxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Battiry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourdon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boyssou (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis)
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Girollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Goetin
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean)
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.

Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert) Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schumann (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Mlle Bosquier.
Chevallier (Louis), Indre.
Courant.
Dusseaulx.
Furaud.
Guillant (André).
Lécrivain-Servoz.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Marcellin.
Michelet.
Palewski.
Recy (de).
Serre.
Terrenoire.
Viard.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Baylet.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Chaban-Delmas (Général).
Chevallier (Jacques), Alger.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Forcinal.
Giacobbi.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bétolaud.
Bourdan (Pierre).
Pinay.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 577
Majorité absolue..... 289
Pour l'adoption..... 249
Contre 328

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du vendredi 30 janvier 1948.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination, par suite de vacances, d'un membre appelé à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée.

3. — Suite de la discussion d'urgence du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales. (Nos 3144-3148.)

4. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre (No 3036.)

5. — Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi portant fixation des circonscriptions électorales pour la désignation des membres de l'Assemblée algérienne (No 3102.)

6. — Discussion du projet de loi portant prise en charge par l'Etat de la rémunération des gouverneurs généraux, des gouverneurs, des inspecteurs généraux des affaires administratives, des secrétaires généraux, des administrateurs et des magistrats, ainsi que des dépenses de gendarmerie, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (No 3097.)

7. — Discussion du projet de loi relatif à l'organisation judiciaire en Sarre. (No 3118.)

Séance du vendredi 30 janvier 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Michaut (Victor), jusques et y compris M. Mont.

Tribunes. — Depuis M. Cogniot, jusques et y compris M. Crouzier.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 20 janvier 1948.

No 3120. — Proposition de résolution de M. Jacques Bardoux tendant à relever l'indemnité de fonctions allouée aux greffiers de paix et de police (renvoyée à la commission de la justice).

No 3122. — Proposition de résolution de M. Martine tendant à venir en aide aux populations des cercles de Tadjoura et Obock (renvoyée à la commission des finances).

No 3146. — Proposition de loi de M. Maurice-Petsche ayant pour objet de modifier les lois du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (renvoyée à la commission des finances).

No 3153. — Proposition de résolution de M. Paumier tendant à prévoir la suppression de toutes les taxes sur l'avoine pour la partie de ce produit vendu au marché libre (renvoyée à la commission de l'agriculture).

No 3154. — Proposition de loi de M. Paumier tendant à majorer le montant des prêts consentis aux artisans par la loi du 21 mars 1941 (renvoyée à la commission du travail).

No 3155. — Proposition de loi de M. Albert Petit portant création de l'allocation aux infirmes et incurables (renvoyée à la commission du travail).

No 3156. — Proposition de loi de Mme Sportisse fixant les circonscriptions électorales pour la désignation des membres de l'assemblée algérienne et modifiant la loi portant statut de l'Algérie (renvoyée à la commission de l'intérieur).

No 3157. — Proposition de loi de M. Auguet tendant à la prorogation des délais pour la limitation des débits de boissons (renvoyée à la commission de la famille).

No 3168. — Proposition de résolution de M. Martine relative à la dévaluation du franc C. F. A. en Côte française des Somalis (renvoyée à la commission des finances).

No 3178. — Proposition de résolution de M. Silvandre tendant à suspendre l'application de la dévaluation en ce qui concerne le franc africain (renvoyée à la commission des finances).

No 3179. — Proposition de loi de M. Benchennouf tendant à remplacer la date du 1er juillet 1947 dans la loi portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1947 (dépenses militaires), par la date du 1er juillet 1948 (renvoyée à la commission des finances).

No 3180. — Proposition de résolution de M. Césaire tendant à accorder une aide immédiate aux populations de La Réunion que vient de dévaster un cyclone d'une violence sans précédent (renvoyée à la commission des finances).

No 3186. — Proposition de loi de M. Peytel tendant à abroger l'ordonnance créant un centre universaire et scientifique dans la région parisienne (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

No 3187. — Proposition de résolution de M. Duveau tendant à reconsidérer d'urgence, pour le territoire de Madagascar, le taux de change du franc C. F. A. (renvoyée à la commission des finances).

No 3191. — Proposition de loi de M. Reeb modifiant l'acte dit loi du 8 avril 1941 prescrivant que les travaux dans lesquels la participation de l'Etat dépasserait 30 millions devraient être autorisés par décret en conseil d'Etat (renvoyée à la commission des finances).

No 3192. — Proposition de loi de M. Reeb tendant à compléter la loi portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947 (renvoyée à la commission des finances).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.